



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 18 — 2007

Séance

du mercredi 21 novembre 2007

Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence : Nathalie Barthoulot, présidente du Parlement

Secrétariat : Jean-Claude Montavon, Secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Promesse solennelle d'une suppléante
3. Election d'un membre de la commission de la santé
4. Questions orales
5. Rapport 2007 du Gouvernement sur la réalisation des motions et des postulats
6. Postulat no 259
Le statut du Bureau de l'égalité doit être repensé. Joëlle Donzé-Roy (PLR)
7. Question écrite no 2126
Demandes de bourses ou le parcours du combattant. Jean-Pierre Mischler (UDC)
8. Motion no 829
Soyhières pour demain. Pascal Prince (PCSI)
9. Loi sur la protection contre les incendies et les dangers naturels (deuxième lecture)
10. Modification du décret sur la Caisse de pensions (deuxième lecture)
11. Motion no 827
Introduction d'un tableau de bord sur les finances cantonales jurassiennes. Germain Hennet (PLR)
12. Motion no 828
Tout doit baisser... Dominique Baettig (UDC)
13. Postulat no 258
Bonus pour les petites : Twingo ou Cherokee ? Erica Hennequin (VERTS)
14. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (Service de la population) (deuxième lecture)

15. Postulat no 257
L'exemple jurassien au service des autres peuples. Pascal Prince (PCSI)
16. Interpellation no 725
Mesures de contrainte : et TASER ? Pierluigi Fedele (CS-POP)
17. Question écrite no 2115
Manger ou conduire : faudra-t-il choisir ? Erica Hennequin (VERTS)
18. Question écrite no 2127
Microrégion Haute-Sorne. Frédéric Juillerat (UDC)
19. Rapport 2006 de la commission de la protection des données à caractère personnel
20. Résolution no 109
Nouveaux tarifs des crèches : un moratoire svp ! Rémy Meury (CS-POP)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés.)

1. Communications

La présidente : Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Monsieur le Secrétaire du Parlement, Messieurs les observateurs, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Madame la secrétaire, Monsieur l'huissier, Mesdames et Messieurs, je vous salue toutes et tous bien cordialement et ouvre avec un très grand plaisir cette dixième séance de l'année. Un bonjour particulier à la classe de Mme Corbat de Bassecourt, qui nous fait l'honneur de partager une partie de la matinée en notre compagnie.

En préambule, je souhaiterais que nous ayons une pensée sincère pour toutes les personnes touchées par l'ouragan «Cidre» au Bangladesh. Une véritable tragédie humaine et écologique qui frappe une population des plus pauvres de la planète.

Les communications à présent pour notamment vous faire un bref survol des événements auxquels j'ai eu le très

grand plaisir d'assister ou de prendre part, à l'étranger ou sur notre territoire cantonal :

- Oberstdorf tout d'abord, charmant village de montagne allemand comptant plus de 10'000 habitants, qui a accueilli une manifestation internationale, celle des Olympiades des fromages de montagne, du 26 au 28 octobre dernier. Une délégation jurassienne, forte d'une quarantaine de personnes, s'y est rendue pour recevoir la flamme olympique. En effet, les prochaines olympiades de ce type auront lieu, en octobre 2009, à Saignelégier, à Belvelay et à Tramelan. D'ores et déjà, une très belle carte touristique à jouer pour notre Canton et pour l'espace interjurassien.
- Porrentruy ensuite, le 10 octobre, avec l'inauguration du premier espace jurassien consacré à la vidéo et à la photographie. Une très belle exposition, montée de façon originale, dans un cadre très surprenant.
- Moutier, pour continuer, avec la remise du prix «Roland Leschot Légobé» à l'artiste-peintre Jean-René Möscher, homme de culture et d'unité.
- Saignelégier ensuite pour le 20^e anniversaire du Centre de loisirs et l'inauguration des nouveaux locaux. Aujourd'hui, ce centre est un véritable atout touristique et une réussite incontestable.
- Delémont encore pour deux remises de diplômes, l'une à l'École supérieure d'informatique de gestion et l'autre à la Haute école ARC.
- Delémont toujours pour le match organisé dans le cadre de l'anniversaire de l'Association jurassienne de football, qui a vu s'affronter les M21 de Suisse et d'Estonie.
- Glovelier enfin où l'Ensemble de cuivres jurassien a donné, comme à son accoutumée, un magnifique concert dimanche passé.

Voilà le rapide résumé de mes différentes représentations.

Toujours dans les communications, je tiens maintenant à présenter à notre collègue Vincent Wermeille, deuxième vice-président du Parlement jurassien, les sincères condoléances de celui-ci suite au décès de son cher papa. J'y associe également la famille de M. Serge Riat, député au Parlement jurassien de 1979 à 1986 et militant de la première heure dans la reconstruction du Jura. En votre nom à tous et à toutes, je les assure de notre entière et sincère sympathie.

Lors du dernier Bureau, nous avons décidé que, par rapport à l'ordre du jour qui vous est proposé, nous devrions pouvoir terminer la séance de ce jour aux alentours de 13 heures, avec un battement d'un quart d'heure. Nous ne siégerons donc pas cet après-midi et les points qui ne seraient éventuellement pas traités seront reportés à la séance du 21 décembre prochain.

Les communications étant terminées, je vous propose de poursuivre notre ordre du jour avec le point 2.

2. Promesse solennelle d'une suppléante

La présidente : Par un arrêté gouvernemental daté du 13 novembre 2007, le Gouvernement a pris acte de l'élection de Monsieur le suppléant Raphaël Schneider au rang de député en remplacement de notre collègue Jacques Gerber, démissionnaire au 31 octobre dernier en raison de sa nomi-

nation à la tête du nouvel Office de l'environnement. Monsieur Schneider, soyez chaleureusement félicité pour cette belle promotion. (*Applaudissements.*)

Pour reprendre la place de suppléant laissée vacante, il s'agit de constater à présent l'élection d'une suppléante du groupe PLR pour le district de Porrentruy en la personne d'Yvette Gyger, qui fut par ailleurs déjà notre collègue lors de la législature passée. Je la prie donc de s'avancer devant la tribune présidentielle et vous prie de vous lever.

Madame Gyger, je vais vous lire la promesse solennelle et, à l'appel de votre nom, je vous prie de me répondre «Je le promets» : «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge». Madame Gyger ?

Mme Yvette Gyger (PLR) : Je le promets.

La présidente : Je vous félicite sincèrement et formule le vœu que votre mandat soit teinté de belles et riches satisfactions. Je crois qu'on peut l'applaudir et vous pouvez vous rasseoir. (*Applaudissements.*)

3. Election d'un membre de la commission de la santé

La présidente : Après avoir pris contact avec le président du groupe parlementaire PLR, nous avons convenu que je vous annonçais la proposition faite par ce groupe. Elle est la suivante : suite à la démission de Monsieur Jacques Gerber, c'est Monsieur le député Raphaël Schneider qui prend la place laissée vacante à la commission de la santé et qui en devient ainsi titulaire. Madame Yvette Gyger, quant à elle, reprend la place qu'occupait Monsieur Schneider jusqu'alors, soit celle de remplaçante à la commission de gestion et des finances. Est-ce que quelqu'un s'oppose à la proposition du groupe PLR ? Cela ne semble pas être le cas. Je félicite donc ces deux élus et leur souhaite plein de satisfactions dans leur travail en commission.

4. Questions orales

Tarif des crèches

Mme Céline Joliat (PDC) : Les nouveaux tarifs des crèches fixés par le Gouvernement ne répondent pas aux attentes du PDC en matière de politique familiale.

L'analyse chiffrée prouve que ces nouveaux tarifs pénalisent injustement les familles de la classe moyenne. Le PDC Jura est favorable à une échelle unique des tarifs sur l'ensemble du territoire jurassien. Il estime que les collectivités publiques doivent en assurer le financement à hauteur de 70 % à 75 % au maximum.

Au vu des différentes interventions faites après la publication des nouveaux tarifs, quelle est la position actuelle du Gouvernement ?

M. Philippe Receveur, ministre des Affaires sociales : On attaque aujourd'hui l'ordre du jour, dans la droite ligne de nos premières rencontres de la matinée, avec un objet d'actualité.

Que vous dire, Madame la Députée, pour résumer une situation quand même complexe. Je pourrais commencer, dans les quatre minutes que le règlement impartit au représentant du Gouvernement pour répondre à une question orale, peut-être par le fond même de ce problème.

Le Gouvernement, en réexaminant aujourd'hui à la lumière des différentes critiques émises à l'encontre de son règlement de tarification cantonale sur les crèches, doit quand même encore et toujours constater que les personnes, qui gagnent plus que le seuil à partir duquel on atteint le taux maximal de 80 francs ou plus, possèdent des revenus supérieurs à la moyenne jurassienne sans pour autant, il est vrai, être riches. Nous sommes bien d'accord là-dessus.

En élaborant son nouveau tarif, le Gouvernement a estimé qu'il fallait plutôt aider en priorité les gens qui possèdent des revenus bas à moyens plutôt que ceux qui possèdent des revenus supérieurs à 10'000 francs. L'assiette, elle est ainsi.

La réalité jurassienne est ainsi faite que la classe moyenne se situe dans des revenus imposables compris entre 40'000 et 70'000 francs et que, jusqu'à ce niveau-là, on trouve 85 % de la population.

Comment s'y est-on pris ? Il faut tout d'abord rappeler que le tarif adopté aujourd'hui a fait l'objet, dans son principe même, d'une vaste consultation menée dans le courant de l'année passée, ceci après que de très nombreuses variantes aient été évaluées. Et puis, au terme de cette consultation, on s'est retrouvé avec trois critères impératifs pour fixer ce tarif : le premier, on nous demande un taux d'autofinancement de 25 %; le second, on nous demande un bouclier sur les bas revenus; le troisième, on nous demande de plafonner les effets pour les hauts revenus.

Le Gouvernement rend sa copie. Jusque dans le milieu des crèches, il se trouve des personnes pour travailler au logiciel informatique qui permet de calculer les effets précis – ici, Madame Lorenzo – il y a des gens qui viennent de ces milieux-là qui ont été associés jusque dans le détail. Mais peu importe, il apparaît aujourd'hui – je dirais sur le tard et d'une manière assez imprévisible – que des contestations sont émises : on nous demande un quatrième critère qui est celui de lisser les effets sur une partie de la classe moyenne supérieure.

Alors, cet exercice est-il tout simplement réalisable ? Le Gouvernement peut-il accomplir le mandat qui lui a été fixé d'un degré d'autofinancement à 25 % dans ces conditions, avec ce critère supplémentaire ? Il semblerait bien que ce ne soit pas le cas et qu'à l'heure actuelle certaines personnes nous demandent de sortir d'un système qui a pourtant été voulu par tout le monde.

J'ajouterais que le tarif critiqué, finalement, n'est guère différent de celui qui se pratique chez nos voisins, dans le canton de Berne, dans le canton de Neuchâtel, à Bâle aussi. Dans toute la Suisse, on trouve des manières de faire qui s'apparentent beaucoup à celle que le Jura retient. Naturellement que le Gouvernement doit être attentif à l'évolution de la situation mais, sur le fond même de l'affaire, il faut savoir que, chaque année – puisque c'est de tarif qu'on parle et pas de qualité parce que la qualité n'est pas remise en cause, loin s'en faut – c'est plus de 9 millions qu'il s'agit de prendre en charge pour le service des crèches, dont 7 émergent à l'impôt communal et à l'impôt cantonal tandis que 2

millions et quelque 133'000 francs pour l'exercice 2007 doivent être répartis sur les usagers des crèches. Comment y parvenir autrement qu'avec le tarif critiqué ? Dans le cadre de la mission qui a été impartie au Gouvernement, il faut bien dire que cet exercice s'apparente plus à la quadrature du cercle qu'à autre chose.

La présidente : Veuillez conclure, Monsieur le Ministre !

M. Philippe Receveur, ministre des Affaires sociales : Je conclus pour vous dire que, ce matin, j'ai rencontré quelques personnes parmi les gens qui nous accueillent sur le parvis de la salle du Parlement. J'ai discuté avec elles. Nous avons convenu de prendre un rendez-vous pour avoir un échange de vues ces tout prochains jours. Le Gouvernement aura aussi, par mon intermédiaire, un échange de vues avec les maires et avec les directrices de crèches. Nous prendrons la mesure de la situation.

Aujourd'hui, quatre scénarios sont possibles : soit cet arrêté est maintenu tel quel, soit avec amendement, soit il est abandonné et on retourne à la solution (un peu scandaleuse quand même) où, pour une même prestation, on paie 15 francs à Porrentruy ce qu'on va payer 25 francs à Courtételle, soit finalement un scénario de rupture est proposé. Quoi qu'il en soit, si des variantes doivent être étudiées, il faudra au minimum une année pour que, de manière sérieuse et fiable, celles-ci puissent être étayées et il faudra bien que, dans l'intervalle, le Gouvernement prenne ses responsabilités, tarifie la situation, réponde aux attentes. Le Gouvernement est prêt à assumer ses responsabilités. Si le Parlement veut des amendements, dont notamment les conséquences pourraient être d'ordre financier, il faudra que lui aussi prenne ses propres responsabilités.

Mme Céline Joliat (PDC) : Je suis satisfaite.

Réchauffement climatique

M. Hubert Godat (VERTS) : En tant que député écolo, je m'apprêtais à poser au Gouvernement une question orale moralisatrice et plaintive sur le thème des rapports de l'homme avec son environnement naturel : réchauffement et dérèglements climatiques, épuisement prochain des ressources de toute la planète, menaces de guerres futures pour l'eau après les guerres pour le pétrole, fossé Nord-Sud béant qui promet tant de beaux conflits et j'en passe. Vous connaissez nos thèmes, notre «credo» comme diraient certains.

Mais j'ai eu, comme vous tous, la grande surprise et le grand bonheur d'apprendre, il y a quinze jours à peine en lisant le journal, que le réchauffement climatique n'existe pas. Non, il n'existe pas ! Toutes ces histoires alarmantes ne sont que chimères creuses nées dans les cerveaux fumeux de quelques esprits grincheux. Oh ! Monsieur Baettig, merci beaucoup de tout cœur. Mon Dieu, quel soulagement ! Certes, vous nous enlevez, à nous écolos, un petit peu le pain de la bouche mais, surtout, vous enlevez au monde entier une sacrée épine du pied. Tout particulièrement aux partisans d'une croissance illimitée, grands pollueurs devant l'Eternel, qui doivent bien produire toujours plus pour que nous puissions consommer toujours plus, puisque c'est là le bonheur.

La bonne nouvelle de l'inexistence du réchauffement climatique est très fraîche et n'a pas encore atteint tous les recoins de notre planète. C'est sans doute pour cette raison que vous trouverez encore, de ci de là, quelques ouragans dévastateurs, inondations meurtrières, glaciers se rétrécissant comme peau de chagrin, permafrost tiédi, neige qui brille... par son absence dans nos stations ou encore ces misérables ours blancs qui dérivent stupidement sur leur petit confetti de banquise fondante, tout cela parce qu'ils n'ont pas lu le journal ! (*Rires.*) Mais cela va bientôt rentrer dans l'ordre. Nous avons eu chaud, vous êtes d'accord, c'est le cas de le dire !

Je me sens une dette de reconnaissance à l'égard de notre futur ex-collègue et j'aimerais, très modestement, lui faire une suggestion en vue de résoudre un problème qui lui tient à cœur. J'ai lu dans le même article que Monsieur Baettig était très soucieux de la conservation de l'humus économique de notre Canton et de la Suisse en général. Et c'est vrai qu'avec la délocalisation de certaines de nos entreprises ou productions vers l'Inde, la Chine et leurs voisins du Sud-est asiatique, nous perdons nos emplois, notre savoir-faire, notre bon terreau économique.

La présidente : Veuillez poser votre question, Monsieur le Député.

M. Hubert Godat (VERTS) : J'arrive à ma question. Les mêmes esprits grincheux de tout à l'heure dénoncent comme responsables...

La présidente : Monsieur le Député, j'aimerais vous demander de conclure, s'il vous plaît !

M. Hubert Godat (VERTS) : Je conclus. Les mêmes esprits grincheux de tout à l'heure dénoncent comme responsables de cet état de fait le néolibéralisme triomphant, la globalisation d'un capitalisme de prédation qui va chercher des profits colossaux dans les nouvelles économies négrières de l'hémisphère sud. Mais, de nouveau, l'analyse est toute fautive, ça ne tient pas la route, et Monsieur Baettig l'a bien compris et vous aussi : si notre humus, notre bon terreau économique, nous glisse de dessous les pieds pour filer vers l'hémisphère sud, c'est tout simplement parce que notre planète est sphérique et que tout fiche le camp, de haut en bas, tout dégringole ! Voilà la raison.

La présidente : Monsieur le Député, le temps imparti normalement est de deux minutes. Vous êtes déjà à trois minutes.

M. Hubert Godat (VERTS) : Je termine. Monsieur Baettig, s'il vous plaît, pour stopper cette érosion, ce glissement, cette chute inexorable, il y a une chose à faire, que vous le seul à pouvoir faire : décrétez que la terre est plate ! Merci.

Ma question au Gouvernement : Le Gouvernement partage-t-il la joie qui nous étreint à l'annonce de l'inexistence du réchauffement climatique ? (*Rires.*)

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement : Effectivement, à la lecture des déclarations dans la presse de notre nouveau conseiller national, Monsieur Baettig, c'est avec joie que j'ai pris connaissance, comme vous Monsieur le Député, que le réchauffement climatique était une invention, en particulier des mouvements écologiques qui se font fort, disons, de faire peur à la société pour faire passer leurs

projets. Alors, bien entendu, cette question n'est plus discutable : le problème lié aux rejets de CO₂. Il n'est pas nécessaire ici d'en faire la démonstration.

Peut-être à la petite dimension du canton du Jura, nous œuvrons à la diminution des rejets de CO₂. Nous engageons tout un processus de promotion des énergies renouvelables. Vous allez prochainement, dans le cadre du budget, prendre un certain nombre de décisions pour pouvoir mettre des subventions à disposition pour accompagner ces projets d'utilisation d'énergies renouvelables. Nous travaillons également sur la protection de l'environnement. Vous savez que le Gouvernement jurassien a inscrit, dans son programme de législature, qu'il allait respecter, dans toutes ses actions et ses activités, les principes du développement durable.

Alors, soyez rassuré, Monsieur le Député, nous ne partageons pas du tout les rêves et les déclarations de Monsieur le député Baettig.

M. Hubert Godat (VERTS) : Je suis satisfait.

Arrêté Bonny

M. Paul Froidevaux (PDC) : L'arrêté Bonny a pour but d'améliorer la compétitivité des régions économiquement défavorisées en leur permettant, entre autres, d'exonérer de l'impôt les entreprises qui s'y implantent.

La Nouvelle politique régionale, adoptée par les Chambres fédérales il y a un an, a permis de sauver cet arrêté. Un nouveau découpage des zones en redéploiement a été proposé et doit encore être adopté par le Conseil fédéral. Les zones habilitées à pratiquer l'allègement fiscal ont été fortement réduites; elles passent de 27 % à 10 % de la population suisse. Fort heureusement, le Jura y figure encore en bonne place.

Il y a cependant une menace provenant d'une coalition de cantons alémaniques qui proposent une variante minimale ne touchant plus que 5,8 % de la population.

Même si le Jura n'est toujours pas mis en danger, je demande au Gouvernement de nous donner son appréciation sur les chances, pour notre Canton, de continuer à bénéficier de ces avantages et qu'il nous indique s'il a d'ores et déjà prévu des actions au cas où la menace d'abandon des effets de l'arrêté Bonny devait s'accroître.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Effectivement, les Chambres fédérales ont accepté, le 6 octobre 2006, d'inscrire dans la loi sur la politique régionale (NPR) la possibilité d'accorder, par la Confédération, des allègements fiscaux sur les impôts directs des entreprises (impôt sur le bénéfice et le capital). Cette disposition, ainsi que vous l'avez dit, ne fait que reconduire la pratique en vigueur depuis 1978 et plus connue sous le nom d'«arrêté Bonny». La Confédération consent de tels aménagements pour des entreprises industrielles ou des entreprises de services proches de la production, qui réalisent des projets, qui créent ou réorientent des emplois; des projets qui satisfont aux conditions de la NPR, à savoir : création de valeur ajoutée, caractère innovateur, capacité d'exportation, respect du développement durable. Ces allègements sont consentis si le canton accorde un allègement fiscal équivalent et s'il prévoit qu'un allègement fiscal touché indûment doit être restitué.

Effectivement, le canton du Jura a toujours été considéré comme pouvant bénéficier de ces allègements sur l'ensemble de son territoire. Puisque cet allègement est prévu dans la loi sur la politique régionale, le Conseil fédéral doit décider, ainsi que vous venez de le rappeler, quelles sont les régions qui peuvent en bénéficier. Trois variantes ont été présentées et je les rappelle :

- la variante du Conseil fédéral prévoit un territoire rassemblant environ 10 % de la population suisse; le canton du Jura ferait partie intégrante, encore une fois, de cette variante;
- la variante des cantons romands qui souhaitent le maintien du statu quo, à savoir 27 % de la population;
- la variante des cantons urbains de Suisse alémanique qui souhaitent limiter la population des territoires bénéficiaires à 5 %.

Dans ces conditions, Monsieur le Député, le Jura n'a pas trop à craindre pour ses intérêts. Il est intégralement inclus dans les variantes du Conseil fédéral et des cantons romands. Quant à la variante suisse alémanique, elle semble avoir été proposée davantage pour faire pression en faveur de la variante du Conseil fédéral et pour éliminer la variante des cantons romands. Si la situation devenait telle que le Jura serait menacé de perdre l'avantage des allègements fiscaux, il serait alors évidemment opportun d'agir de concert avec les cantons romands.

M. Paul Froidevaux (PDC) : Je suis satisfait.

Achats hors du Canton effectués par certains services

M. Raphaël Schneider (PLR) : Dans le programme de la législature du présent Gouvernement, nous trouvons bien évidemment des plans d'actions pour la promotion économique. Faire venir de nouvelles sociétés dans notre Canton, introduire le guichet unique, ou aider les sociétés indigènes à développer des partenariats avec d'autres régions, d'autres pays ... voilà de belles actions à saluer.

Mais je suis stupéfait par l'attitude de certains services du Canton lorsqu'il s'agit d'achats pour notre belle République. Il y a certes la loi sur les marchés publics qui ne permet pas toujours d'en faire profiter nos entreprises locales mais, lorsque le montant critique n'est pas atteint, il est surprenant, frustrant et incompréhensible que, pour une qualité et un prix égal, nous commandions hors de nos frontières cantonales. Dès lors, n'est-ce pas contradictoire de vouloir faire venir des sociétés et, conjointement, d'acheter hors du Canton ?

Je suis volontairement évasif dans mes propos car les quelques sociétés dont j'ai connaissance ne souhaitent pas être citées nommément évidemment. Alors qu'ici, je m'adresse en particulier au ministre ayant en charge le Service des ponts et chaussées, je suis persuadé que plusieurs services de l'Etat agissent aussi de la sorte, certainement pas délibérément mais par maladresse. Mes deux questions au Gouvernement :

- Le Gouvernement a-t-il connaissance de cet état de fait ?
- A-t-il ou va-t-il édicter une procédure d'achats visant à favoriser nos entreprises locales ?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement : Bien entendu, le Gouvernement et l'ensemble de ses services et offices veillent à ce que les mandats ou commandes de matériel soient distribués aux entreprises jurassiennes en priorité. Bien entendu, d'une part les adjudications auxquelles nous procédons doivent répondre à la loi sur les marchés publics et d'autre part les entreprises ou sociétés qui sont amenées à recevoir ces mandats ou ces commandes doivent présenter l'offre la plus économique.

En ce qui concerne l'entreprise à laquelle vous faites ici référence, Monsieur le Député, elle a effectivement répondu à plusieurs reprises à des appels d'offres. Malheureusement, jusqu'à présent, je dis bien malheureusement, cette entreprise, en tout cas pour certains produits, a présenté un prix supérieur aux autres entreprises sollicitées. Elle a d'ailleurs reçu aussi des commandes; elle a de toute façon livré, depuis 2006, certains matériels au Canton.

Pour vous satisfaire, Monsieur le Député, nous allons lancer prochainement un nouvel appel d'offres. Nous allons veiller à ce que cette entreprise y soit intégrée et, là, elle doit jouer son rôle de concurrence et si elle offre un prix compétitif et des prestations acceptables, elle recevra la commande en question.

M. Raphaël Schneider (PLR) : Je suis satisfait.

Dysfonctionnements à la Section d'archéologie et de paléontologie et retards de travaux de l'A16

M. Fritz Winkler (PLR) : Je suis déjà intervenu deux fois à cette tribune en 2004 concernant des dysfonctionnements au sein du SAP. Or, selon mes informations, des turbulences ont toujours et encore lieu. On a pourtant récemment pu lire dans la presse écrite que la situation est en passe d'être normalisée au SAP. Dans son article, le journaliste mentionne également qu'on attend le résultat de l'enquête disciplinaire ainsi que le prononcé d'éventuelles mesures à l'encontre du chef de section. Je relève à cet égard qu'il serait temps de prendre enfin des dispositions envers les collaborateurs, voire les chefs, qui ne soumettent pas aux directives du département, voire du Gouvernement.

En parallèle, on nous annonce que certains travaux de l'A16 sont reportés sans que des raisons précises soient indiquées. Dans la mesure où des fouilles archéologiques ont lieu avant que ne commencent formellement les travaux de construction, on peut se demander s'il y a un lien entre ces événements :

- Le Gouvernement peut-il nous assurer que le report de certains travaux de l'A16 n'est pas lié à la Section d'archéologie et de paléontologie ?
- Deuxièmement, le Département a-t-il fermement l'intention d'appliquer ses directives envers certaines personnes dans ce service ?

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Culture : Peut-être juste, en guise de précision, le SAP est la Section d'archéologie et de paléontologie.

Vous posez deux questions Monsieur le Député. A la première, je ne peux y répondre en totalité. Je me suis vite tournée vers mon collègue au sujet du report de certains travaux de l'A16. Je peux vous rassurer : il n'y a pas de report en lien avec l'organisation à l'interne de la Section d'archéologie et de paléontologie.

logie et de paléontologie. D'ailleurs, mon collègue Laurent Schaffter vous donnera des indications dans trois questions; soyez attentifs ! C'est comme pour une rubrique radiophonique ! (*Rires.*) En fait, les travaux sont organisés, déterminés dans leur calendrier avec l'OFROU, les Ponts et chaussées et la Section et la collaboration, à ce niveau-là, est bonne et on ne peut pas parler de report en lien avec l'organisation de la Section d'archéologie et de paléontologie.

Maintenant, concernant cette Section, effectivement, je l'ai dit récemment, le calme et la sérénité ne sont pas tous les jours au rendez-vous ! Par contre, on n'est pas ou plus en situation de crise. Différentes mesures ont été prises; des mesures extrêmement importantes pour l'organisation de la Section, à savoir établissement d'un organigramme hiérarchique et d'un cahier des charges pour chaque collaboratrice et collaborateur, établissement d'un règlement pour les publications scientifiques (quelque chose de très sensible), des plannings de travail, également des calendriers et des échéanciers pour les différents chantiers ouverts. Bref, beaucoup plus, je dirais, d'administratif pour clarifier les relations.

Vous l'avez relevé, une enquête est en cours à l'encontre du chef de la Section et, là aussi, on se doit de dire que, tant que le rapport n'est pas remis, ni le Département, ni le Gouvernement ne peut statuer. Cette personne a le droit de donner toutes les indications qu'elle estime utiles et, comme dans tout rapport d'enquête, il y a présomption non pas seulement d'innocence mais je veux dire que la personne puisse affirmer ses propres appréciations. Donc, il y a lieu d'attendre ce rapport.

Quant à la volonté de faire respecter les directives, ce n'est pas simplement une intention, c'est déjà le cas actuellement mais, comme toute personne, le chef a droit au respect des procédures.

M. Fritz Winkler (PLR) : Je suis partiellement satisfait.

Versement tardif de la rente AVS/AI

M. Dominique Baettig (UDC) : Madame la Présidente, Madame et Messieurs les Ministres, chers collègues, cher collègue prédicateur de la nouvelle religion du réchauffement et des peurs, ma question est une question d'information, une question technique à la demande de certaines personnes.

Pourquoi la rente AVS/AI des citoyens du Jura n'arrive-t-elle que le 7 ou le 8 ou, à Nouvel-An, vers le 10 du mois de janvier alors que, dans d'autres cantons (Berne et Bâle, où nous avons vérifié), ces rentes arrivent toute l'année le 5 du mois. Il semblerait que l'argent est déjà là le 1^{er} du mois venant de Genève et que l'argent est placé jusqu'au 5, puis placé encore une fois à la poste de telle manière que les rentes n'arrivent que le 7, le 8, le 9 ou le 10.

Alors pourquoi cette question est-elle importante ? Elle l'est pour certaines personnes (rentiers) qui sont locataires et auxquelles on a refusé un appartement, auxquelles on a posé des problèmes parce que la rente arrive tardivement, ce qui représente des retards pour le paiement des loyers.

Est-ce qu'on peut nous informer sur la manière de procéder, s'il y a une explication logique en particulier qui expliquerait la différence entre la pratique dans d'autres cantons ?

M. Philippe Receveur, ministre des Affaires sociales : Le problème que vous soulevez là, Monsieur le Député, n'est pas nouveau et nous avons déjà été interpellés à ce sujet par un certain nombre de personnes qui, comme vous le soulignez, peuvent parfois rencontrer des problèmes lorsqu'il s'agit de leurs paiements aux échéances des différentes obligations auxquelles elles sont liées. C'est notamment le cas des contrats de bail.

Après un premier examen sommaire et pour répondre à chaud à votre question, je dirais que, sur un premier plan, la loi fédérale sur l'AVS impose aux autorités cantonales d'exécution de verser les rentes AVS jusqu'au 20 du mois. Or, on constate que la situation qui prévaut dans le Jura est plus favorable aux assurés puisque ces versements sont avancés, je dirais, en règle générale aux alentours du 5 du mois courant. Alors, évidemment qu'avec un mois d'avance, selon l'organisation qu'on peut avoir, on a peut-être parfois l'impression que c'est un mois de retard mais, en réalité, c'est dans ce sens-là qu'il faut voir les choses.

Maintenant, tout processus est perfectible. Vous savez que les rentes sont versées au fur et à mesure que les cotisants déposent leur prélèvement, qu'on est dans un système dynamique où il n'y a pas forcément de trésorerie et que les flux sont tendus. Surtout en période de fin d'année, vous imaginez que le trafic des paiements et les impératifs techniques sont nombreux qui peuvent peser sur ce dossier-là. Mais je vais m'enquérir de la situation auprès de l'Office cantonal des assurances sociales pour voir si, spécialement à cette période où les contraintes et les pressions sur le budget des particuliers et notamment des rentiers pèsent, on ne peut pas faire mieux pour cette période-là.

M. Dominique Baettig (UDC) : Je suis satisfait.

Diminution du subsidie personnel et allègement des primes d'assurance maladie

M. Serge Vifian (PLR) : Nous avons appris au début du mois de novembre que l'Etat jurassien disposera de 37 millions de francs – un montant en légère augmentation – pour alléger les primes d'assurance maladie des personnes à revenu modeste. Nous nous félicitons de cet effort consenti par le Jura, qui le place au rang des élèves modèles de la Confédération. 25'370 assurés bénéficient de cette réduction, soit plus d'un assuré sur trois.

En revanche, nous avons été surpris d'apprendre que le subsidie personnel allait diminuer, passant par exemple de 195 francs à 185 francs pour les adultes. Etait-ce la conséquence de la baisse des primes dans le Jura en 2008, toute relative d'ailleurs puisque les assurés de certaines caisses vont voir leurs cotisations augmenter ? Que nenni ! Le subsidie personnel diminue parce que le montant versé par le Canton aux assureurs maladie pour les mauvais payeurs augmente. En effet, le Jura fait partie de ces cantons qui ont conclu un accord pour éviter que leurs habitants de condition modeste ne soient frappés par la suspension des prestations. Cette dernière mesure résulte de la modification de l'article 64a LAMal, qui était censée s'appliquer aux mauvais payeurs solvables et n'a en réalité fait qu'affaiblir le sens de la solidarité. Cette sanction, car c'en est une, foule aux pieds le principe de l'affiliation obligatoire. D'où nos questions :

1° Quel est le montant versé aux assureurs pour les mauvais payeurs et se pourrait-il que des assurés subsidiés

figurent au nombre de ces derniers, ce qui ne serait pas le moindre des paradoxes, la diminution du subside augmentant alors leurs difficultés ?

2° Le Gouvernement ne pense-t-il pas que le moment est venu de remettre en question un article 64a LAMal qui est en complète contradiction avec le fondement même de la sécurité sociale ?

M. Philippe Receveur, ministre des Affaires sociales : Monsieur le Député, votre question a ceci d'arrangeant pour le Gouvernement qu'elle comporte déjà en elle-même une bonne partie de la réponse. (*Rires.*) Mais je crois quand même qu'il vaut la peine, brièvement, de revenir sur cette situation car, comme vous le dites, elle est en évolution et en évolution importante.

A votre question no 1, le Gouvernement peut répondre que le montant versé aux assureurs pour le contentieux, en ne prenant que les primes, s'élève à 3,3 millions de francs au 31 octobre de l'année 2007 alors qu'il était de quelque 2 millions de francs pour toute l'année 2006. On voit donc véritablement la situation se péjorer sur ce front-là et là réside l'essentiel de l'explication à votre question. Les assurés bénéficiaires de subsides figurent effectivement parmi les mauvais payeurs et c'est la différence entre le subside et la prime effective qui est versée aux assureurs dans le cadre du contentieux. Toutefois, je dirais qu'une part de mauvais payeurs n'ont pas droit au subside de l'assurance maladie étant donné qu'ils sont taxés d'office. Enfin, on constate encore une chose, c'est que certains assurés pourraient réduire leur facture de prime en s'assurant auprès d'assureurs moins chers.

Pour la question no 2, le Gouvernement partage votre souci et a toujours été opposé au principe même de l'article 64a LAMal et l'a fait savoir notamment dans le cadre d'une démarche collective diligentée par la Conférence romande des directeurs de l'action sanitaire et sociale. Le Gouvernement est d'accord quant aux conséquences négatives de l'adoption, par les Chambres fédérales, de cet article qui fait la part belle aux assureurs maladie. Par contre, nous partageons un peu moins votre enthousiasme s'agissant du fait que l'article 64a foulerait au pied le principe même de l'affiliation obligatoire. La situation ne paraît quand même pas aussi dramatique que cela. En effet, seules les personnes qui sont vraiment insolubles notoires, autrement dit les personnes qui ont au moins un acte de défaut de biens par année, entrent dans la catégorie des personnes dont l'assureur peut réclamer au Canton les primes et participations aux coûts irrécouvrables.

J'en terminerai avec cela pour dire que, depuis un certain temps déjà, le Jura a pris le chemin conventionnel pour trouver des solutions à ces situations parfois douloureuses pour les assurés. La problématique, c'est qu'on peut régler beaucoup de choses par une convention et c'est là le côté favorable. Il y a un côté défavorable, c'est qu'on ne peut obliger personne à passer une convention et encore moins à accepter le contenu que nous proposons. Toutefois, le Gouvernement ne décèle pas d'intention clairement affichée par les assureurs en général de se soustraire à ce régime conventionnel ou à faire des propositions qui remettraient en cause cette manière de faire de sorte que nous pouvons espérer que les dégâts auxquels vous faites référence puissent être maîtrisés dans toute la mesure du possible, dans le cadre des compétences du Gouvernement, par ce régime conventionnel.

Pour ce qui est de l'article 64a, nous aurons certainement l'occasion d'en reparler mais ce n'est pas le lieu ni le moment aujourd'hui.

M. Serge Vifian (PLR) : Je suis satisfait.

Coûts supplémentaires causés par les recours contre la Transjurane

M. Michel Choffat (PDC) : Les recours liés aux travaux au Gothard coûteraient des centaines de millions de francs, selon le conseiller fédéral Moritz Leuenberger. Ce dernier envisage donc des mesures étonnantes afin de remédier à cet état de fait.

Quelle est la situation dans le Jura, où de nombreux recours liés aux travaux de la Transjurane ont également été déposés ? Dès lors, peut-on chiffrer les coûts supplémentaires et les retards que ces recours ont entraînés ?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement : Monsieur le Député, il m'est impossible ici de vous donner un chiffre fiable sur les coûts supplémentaires provoqués et engendrés par les différents recours qui ont freiné la construction de l'A16. Un tel travail représenterait plusieurs jours de travail pour un fonctionnaire de notre administration.

Par contre, de mémoire, je peux vous citer quelques exemples, certaines oppositions qui ont contribué au retard de la Transjurane. Par exemple les oppositions de certains citoyens de la commune de Courrendlin, qui ont contribué à un retard dans la procédure d'approbation du projet définitif de la section 8 entre Delémont et La Roche-Saint-Jean. Nous avons été alors contraints de modifier les priorités et de concentrer les crédits à disposition sur la section 2 entre Boncourt et Porrentruy.

Un autre recours d'importance est celui formulé par un entrepreneur non retenu contre l'adjudication du tunnel du Neu-Bois en Ajoie; ce recours nous a effectivement occasionné un retard mesurable de plus de neuf mois.

Je peux également vous citer deux dossiers fonciers, l'un à Bassecourt et l'autre à Buix, qui ont eu des incidences sur les délais et qui ont provoqué des surcoûts dont je ne peux vous chiffrer les montants. Dans ces deux cas, l'incidence objective sur le programme des travaux est difficile à chiffrer en raison de la coïncidence de plusieurs facteurs.

Mais ce que je tiens à affirmer ici, c'est que le Gouvernement fait tout pour que les délais de construction de l'autoroute A16 soient respectés et, pour tenir ces objectifs, le Gouvernement et ses services privilégient la négociation. En effet, il faut éviter à tout prix que des procédures judiciaires, qui nous échappent (qu'elles soient cantonales ou fédérales), retardent la construction de la Transjurane. Le Gouvernement et ses services y travaillent quotidiennement.

M. Michel Choffat (PDC) : Je suis partiellement satisfait.

Revalorisation salariale des maîtresses d'école enfantine

Mme Sabine Lachat (PDC) : En février de cette année, j'intervenais à cette tribune afin que le Gouvernement traite le dossier urgent de la revalorisation salariale des maîtres et maîtresses enfantines.

Sans jouer la carte de la concurrence entre les ordres d'enseignants, il faut savoir qu'une enseignante infantine effectuant le même horaire pour la même classe et la même annuité peut avoir jusqu'à 1'300 francs de différence salariale mensuelle avec un ou une de ses collègues en primaire. Une telle différence n'est pas justifiée et je ne vais pas refaire l'exercice de vous citer à nouveau toutes les qualités requises et l'investissement personnel desdites enseignantes.

Par le développement de ma question, j'entends avant toute chose privilégier les intérêts du Canton car il est essentiel de rappeler que les enseignantes enfantines du canton de Berne sont allées jusque devant le Tribunal fédéral pour leur revalorisation salariale. Non seulement elles ont eu gain de cause mais, en plus, l'Etat a dû leur verser le rétroactif, très lourde facture pour le Canton, raison pour laquelle il est impératif que le Gouvernement agisse avant que les enseignantes enfantines ne partent en procédure elles aussi.

Comme dans la rubrique budgétaire du traitement du corps enseignant des écoles enfantines, on peut remarquer une diminution de 150'000 francs par rapport au budget 2007, représentant sans doute la diminution des effectifs dans les classes enfantines, on peut d'ores et déjà estimer que le Gouvernement n'entend rien entreprendre pour 2008. D'où ma question : est-ce qu'il entend agir pour la revalorisation salariale des maîtresses enfantines afin d'éviter des procédures qui nuiraient aux bonnes relations entre employeur et employés et qui coûteraient cher au Canton et leur donner enfin le statut qu'elles méritent ? Et, si oui, dans combien de temps peut-on espérer le rapport du groupe de travail qui devait être créé ?

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Plusieurs informations. D'ailleurs, je vous remercie de mettre en valeur le travail particulièrement positif des maîtresses d'école infantine, comme de tous les enseignants d'ailleurs. Juste une chose : en février, je vous avais indiqué qu'un groupe de travail allait être créé. Non seulement il a été créé – il est paritaire comme on l'avait prévu : représentants du syndicat, représentants de l'employeur, donc la fonction publique – mais ce groupe de travail s'est réuni, à ma connaissance à quatre reprises et il a élaboré un dispositif sous la forme de compromis pour une revalorisation salariale des maîtresses d'école infantine. Donc, ce n'est pas simplement de dire quand est-ce que le groupe donnera ses conclusions, je crois savoir que ses conclusions doivent me parvenir dans le courant de ce mois-ci encore. Et je peux vous indiquer, comme je l'avais fait à la première séance du groupe de travail, que, sur le principe de l'augmentation salariale, le Département (tout comme le Gouvernement vu qu'il y avait eu un arrêté) est acquis à la question. Maintenant, de savoir exactement les modalités et la nature de cette augmentation, je ne peux pas vous dire exactement ce sur quoi on aboutira parce que c'est le Gouvernement qui est compétent et, en dernier ressort, le Parlement, dans le cadre du décret sur le traitement des enseignants, aura à se prononcer sur cette modification.

Où vous avez raison, c'est qu'il y a la nature, le cahier des charges du travail qui impose cette revalorisation salariale. Il y a également la jurisprudence. Vous l'avez relevé, le canton de Berne a dû augmenter le salaire des maîtresses d'école infantine. Où vous avez peut-être un tout petit moins raison mais c'est plus technique et je ne vais pas en-

trer dans le détail, c'est qu'on ne peut pas dire que c'est exactement le même temps de travail, la même activité même si, actuellement, c'est la même formation.

Donc, je peux vous rassurer sur le fait que le rapport me sera transmis d'ici la fin du mois encore et qu'il est prévu que le Gouvernement statue rapidement sur les principes.

Maintenant, je dois aussi vous dire qu'en CGF, j'ai donné l'indication que, dans la rubrique budgétaire, on voyait une diminution de la masse salariale globale par rapport aux fermetures de classes mais j'ai rendu attentif sur le fait qu'on aurait à statuer sur une augmentation salariale. Donc, il n'y a aucune volonté de dire : 2008 rien ! On verra les modalités de mise en œuvre et les montants en question.

Mme Sabine Lachat (PDC) : Je suis satisfaite.

Changements de statut d'une entreprise et information des communes

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI) : Vous avez lu ou entendu que la commune de Villeret a eu la désagréable surprise de voir ses rentrées fiscales tronquées de plus de moitié suite au changement de statut d'une succursale d'une grande firme technologique mondiale. Or, il semble que le canton de Berne aurait été à même d'informer beaucoup plus tôt les autorités communales de Villeret pour qu'elles puissent prendre des dispositions pour contrecarrer ces effets pervers, bien entendu inévitables puisque la politique n'a pas grande prise sur les économiques dans ce domaine-là. Il semble néanmoins que des négociations interviennent lorsque de très gros employeurs ont le projet de s'établir dans une région et le font.

Alors, comme, dans le Jura, beaucoup d'entreprises (aux Franches-Montagnes, à Delémont notamment) cherchent à venir s'installer chez nous, nous aimerions savoir quelles sont les possibilités dont dispose le Gouvernement pour connaître leur statut, savoir quelles conditions elles respecteront et surtout, dans les cas où l'on ne peut rien y faire lorsque des statuts sont changés au plan mondial, quelles sont les possibilités du Gouvernement pour informer les autorités de nos communes suffisamment tôt pour qu'elles puissent parer à de pareilles épouvantables dispositions.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Comme vous le relevez, Monsieur Maxime Jeanbourquin, dans votre question, cette problématique des implantations, mais plutôt des changements de statut des sociétés, ne se fait pas toujours en accord, respectivement en collaboration avec les autorités. Donc, il est parfois difficile pour les autorités cantonales ou communales de pouvoir savoir ce qui se passe.

Le Bureau du développement économique coordonne en principe les activités des différents services pour aider à l'implantation des entreprises. En ce cas, nous pouvons renseigner assez rapidement les communes, qui sont aussi associées aux démarches entreprises.

En ce qui concerne par contre d'autres éléments plus dommageables pour l'économie jurassienne, respectivement pour les collectivités publiques jurassiennes, il n'est pas toujours possible d'intervenir à temps parce que nous ne savons pas toujours ce qui se trame.

Je ne peux pas vous donner d'explications plus précises quant à certains, même récents, puisqu'il y a évidemment le

secret des affaires et le secret fiscal qui tournent autour de cela. Simplement, il est vrai que le cas de l'entreprise et de la commune de Villeret nous a beaucoup interpellés et il faut savoir que les autorités jurassiennes, que ce soit le Service des contributions ou le Bureau du développement économique, essaient tant que faire se peut d'être tenues informées suffisamment tôt, de discuter avec ces entreprises et puis parfois d'essayer de les dissuader d'effectuer certaines démarches, respectivement des décisions, qui seraient dommageables pour les collectivités publiques jurassiennes. Mais je crois pouvoir dire que, d'une manière générale, les communes sont associées aussi tôt que possible dans les informations qu'on peut leur donner dans de telles situations.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI) : Je suis satisfait.

Noctambus dans la Courtine

M. Clovis Brahier (PS) : Monsieur le Ministre de l'Environnement et de l'Équipement, c'est après bien des plaintes de mes concitoyens de la Courtine et par expérience personnelle que je rapporte, aujourd'hui, le problème du Noctambus ne desservant pas ou très peu la Courtine.

Tout d'abord, les contrôles de police se font de plus en plus réguliers dans cette région, ce que je trouve néanmoins acceptable ! (*Rires.*) Mais le fait que le Noctambus ne couvire pas cette région comme il le devrait me cause encore bien plus d'énervements. En effet, un seul Noctambus passe à la Courtine en venant de Saignelégier et arrive dans la Courtine vers 00h15, ce qui signifie être un bon moyen pour les jeunes n'ayant pas l'âge d'avoir le permis. Mais le fait de ne pas avoir de Noctambus desservant cette région à des heures plus tardives oblige certaines personnes, plus âgées et plus autonomes, à prendre leur voiture pour rentrer dans un état de fatigue et d'ébriété non acceptable par le code de la route.

De plus, le Noctambus s'occupant du trajet N20 joignant Glovelier aux Franches-Montagnes ne passe ni par Saulcy, ni par le reste de la Courtine. Or, vous constaterez que les jeunes de cette région effectuent leur scolarité postobligatoire à Delémont ou à Porrentruy et, pour le reste des Franches-Montagnes, les jeunes, pour leur grande majorité, l'effectuent à La Chaux-de-Fonds. Les rapports humains qu'ont les jeunes à cet âge impliquent une grande complicité entre leur lieu de scolarisation et leurs sorties hebdomadaires.

Enfin, les habitants de la Courtine sont des gens qui bougent volontiers pour sortir s'amuser. On trouve régulièrement une bonne cinquantaine de personnes venant de la Courtine dans diverses fêtes organisées dans le Canton. Le coordinateur du Chant du Gros, présent ici, ne pourra pas me dire le contraire.

Donc, pour la protection des jeunes et la prévention de certains abus acceptables, je vous pose la question suivante : est-ce que la Courtine pourra être mieux desservie par le Noctambus franc-montagnard et celui effectuant les trajets N20 dans un avenir proche ?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement : Le réseau des bus nocturnes, mis en place sous l'impulsion du Canton et avec le soutien des communes desservies et le soutien de sponsors privés également, marche très bien, je dirais même marche très très bien. Aujourd'hui, près de 350

voyageurs utilisent les lignes du Noctambus jurassien chaque week-end et ce chiffre est en hausse régulière ces derniers mois. Je vous préciserai qu'il y a des jeunes et également des moins jeunes qui utilisent le Noctambus. Il n'est pas uniquement réservé aux jeunes ou aux très jeunes.

Pour l'essentiel, l'offre 2007 sera reconduite en 2008. A l'initiative des communes du Jura bernois et avec la participation du Canton, une ligne Delémont–Moutier–Tavannes–Bienne sera mise en place et, cerise sur le gâteau, les Noctambus circuleront durant la nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier prochain. L'ensemble de ces modifications sera prochainement présenté.

Si le système de nuit jurassien dessert la majorité des communes, il est vrai – et là vous avez raison, Monsieur le Député, de le relever – un certain nombre ne le sont pas ou pas encore.

Pour revenir au cas que vous citez, Lajoux ou Les Genevez ne sont desservis aujourd'hui que par les courses à la demande et sur réservation du Noctambus des Franches-Montagnes. Ces courses, effectivement, sont orientées vers Saignelégier et La Chaux-de-Fonds et ne permettent pas de rejoindre la vallée. Pour l'instant, aucune modification n'est prévue durant les prochains mois pour ce secteur. Par contre, la mise en place très probable, à fin 2008, d'une ligne de nuit entre Tavannes et Saignelégier pourrait se marier avec la ligne existante Saignelégier–Glovelier. Ce serait l'occasion d'examiner si une desserte reliant la Courtine à Glovelier est techniquement et surtout financièrement faisable. Là, il faut savoir que l'engagement des communes concernées et d'autres partenaires est incontournable pour envisager une telle réalisation. Je proposerai que cette extension de l'offre soit étudiée.

M. Clovis Brahier (PS) : Je suis satisfait.

Nouvelle restructuration à l'Hôpital du Jura

M. Ami Lièvre (PS) : Le 26 avril 2006, le Parlement a accepté un crédit de 500'000 francs pour mener à bien une étude relative à l'implantation, sur le site de Porrentruy de l'Hôpital du Jura, d'un centre de compétences en rééducation.

L'implantation de ce centre, qui fait partie du plan hospitalier accepté en 2005, nécessitera un investissement de plus de 4 millions de francs semble-t-il. Au plan financier des investissements 2008-2011 figurent des sommes annuelles de 5 millions de francs pour l'Hôpital du Jura mais nous n'en connaissons pas le détail.

Le nouveau centre de compétences, auquel il convient d'ajouter l'ensemble de la chirurgie électorale, en particulier en orthopédie, devrait être l'un des éléments essentiels permettant d'assurer, à terme, la survie et la pérennité du site de Porrentruy, nous a-t-on dit lors de l'adoption du dernier plan hospitalier.

Or, selon nos informations, une nouvelle restructuration se préparerait à l'Hôpital du Jura. Seraient prévus en particulier le transfert complet, à Delémont, de la médecine interne, la fermeture des soins continus et d'une partie des urgences à Porrentruy, ce qui pourrait provoquer, sur ce site, une diminution de la sécurité lors d'interventions, mêmes électives et, de ce fait, diminuer son attractivité, voire même remettre en cause son existence. Une existence qui, selon

d'autres sources, pourrait, de surcroît, être aussi remise en cause par l'intérêt que semble manifester Moutier pour accueillir l'orthopédie.

En conséquence, le Gouvernement peut-il nous informer aujourd'hui sur la pertinence de ces informations, sur l'évolution technique et financière du projet et peut-il nous assurer en particulier que ce nouveau démantèlement programmé du site de Porrentruy, s'il est avéré, ne remettra pas en cause ce centre de compétences et plus directement la chirurgie élective en orthopédie ?

M. Philippe Receveur, ministre de la Santé : Monsieur le Député, cette question a des airs de déjà vu et puis, au fond, elle joue un peu sur la menace d'insécurité que pourrait créer à Porrentruy la planification hospitalière.

L'Hôpital du Jura est chargé d'élaborer le dossier relatif à la construction du centre de rééducation sur le site de Porrentruy, comme vous l'avez rappelé tout à l'heure Monsieur le Député. L'Hôpital du Jura a organisé un concours et donné mandat à un bureau d'architecte jurassien (qui a gagné le concours) d'élaborer un avant-projet destiné à accompagner la demande d'un crédit de construction, conformément à l'arrêté du Parlement du 26 avril 2006 que vous citez Monsieur le Député. Le dossier sera remis au Gouvernement au début de l'année 2008 et, ainsi que la commission de la santé le laissait déjà apparaître à l'époque, il se pourrait bien que les contours de ce projet soient légèrement revus avec peut-être, à la clé, une incidence s'agissant de l'enveloppe à financer (à la hausse). Pour l'instant, les études sont en cours.

Le crédit de construction est un crédit d'investissement spécial pour une construction nouvelle, au sens de l'article 69, alinéa 1, lettre b, de la loi sur les hôpitaux. Il est compris dans l'enveloppe d'investissement de l'Hôpital du Jura. 5 millions par année ont été portés au plan financier par le Gouvernement.

Depuis le 1^{er} juillet 2007 – c'est une chose qu'il faut signaler, on quitte le terrain des plans et des promesses et on entre sur le terrain des réalisations – les opérations orthopédiques sont toutes regroupées sur le site de Porrentruy, conformément au plan hospitalier, après que le dernier cabinet ait été fermé à l'hôpital sur le site de Delémont. L'Hôpital dit ce qu'il fait, l'Hôpital fait ce qu'il dit !

Le conseil d'administration de l'Hôpital du Jura, comme le prévoit par ailleurs la loi sur les hôpitaux, travaille à une réflexion sur son propre avenir et le Gouvernement attend les conclusions de cette réflexion et des propositions pour la fin de cette année, début de l'année prochaine.

J'entends parler de restructuration. Je crois que le terme est particulièrement impropre, Monsieur le Député, parce que, quand on entend parler de restructuration, on s'imagine toutes sortes de choses à priori mauvaises. Mais il ne faut pas oublier une chose, c'est que l'Hôpital du Jura, comme tous les hôpitaux en Suisse, est maintenant soumis à un rythme dicté par le droit fédéral. Vous n'ignorez pas que les débats aux Chambres fédérales prennent la direction de toujours plus de concurrence. On ne sait pas si cela va se faire vite ou lentement, on sait surtout que si nous ne nous adaptons pas, d'autres pourraient le faire plus vite et nous pourrions en pâtir. En clair, en envisageant son avenir, y compris avec des hypothèses de réorganisation importantes, l'Hôpital du Jura fait son travail. Le Gouvernement ne peut que l'y encourager.

En ce qui concerne la sécurité des urgences préhospitalières et intrahospitalières, vous l'avez souligné tout à l'heure, je crois, Monsieur le Député, qu'il faut profiter de cette tribune pour rappeler quand même que passé une certaine heure, autrement dit la nuit quand on pense que les urgences sont les plus importantes, l'Hôpital du Jura, sur le site de Porrentruy, reçoit en moyenne 0,8 personne par jour. A ajouter à cela qu'un tiers des personnes retourne chez elles sans avoir eu besoin de soins, qu'un tiers peut recevoir des soins d'ordre extrêmement sommaire et qu'un tiers seulement est parfois gardé en observation ou nécessite d'être acheminé autre part. Voilà ce que je peux vous dire de l'état de la situation tel que l'Hôpital me l'a confirmé encore tout récemment.

Cela signifie concrètement que la proximité en soi ne constitue pas la sécurité mais que, bien évidemment, on a meilleur temps, pour la poursuite et la mise en œuvre sur le plan médical du succès pour l'Hôpital du Jura, de clarifier de manière beaucoup plus aboutie les missions de chaque site. Cela devrait augmenter la qualité et la sécurité.

Les domaines qui sont encore à cheval, vous en avez soulignés quelques-uns, sur deux sites pâtissent aujourd'hui de cette situation qui nuit à la qualité du travail et donc à la sécurité. Une mission claire d'orthopédie et de rééducation à l'hôpital de Porrentruy, non remise en cause – bien au contraire, les actes prouvent le contraire – est de nature à faire de Porrentruy un site attractif. Et le Gouvernement n'a pas connaissance d'une OPA de Moutier sur l'orthopédie jurassienne. Au contraire, nous nous concertons dans le cadre de groupes de travail avec le canton de Berne pour une planification interjurassienne qui puisse tenir compte au mieux des différentes spécialités et de ce que chacun sait bien faire.

Donc, je dirais que l'avenir, c'est d'abord faire confiance à l'Hôpital du Jura. J'ai eu l'occasion de vous le rappeler lors de la prise de connaissance, par le Parlement, du rapport d'activité 2006 de cette institution. Je vous invitais, vous toutes et vous tous, députés du Parlement jurassien, mais aussi la population jurassienne à se grouper, ensemble, derrière l'Hôpital du Jura car il n'y a que de cette manière que l'avenir d'un centre de proximité suffisante, minimale mais surtout d'un centre hospitalier qui nous garantisse la sécurité nécessaire, puisse être assuré. C'est notre mission et je dois vous demander un peu de votre aide pour nous aider à l'accomplir.

M. Ami Lièvre (PS) : Je suis satisfait.

Subvention pour capteurs solaires

M. Josy Simon (PCSI) : Je n'ai pas eu le bonheur de lire l'article de Monsieur Baettig. J'en suis heureux ou malheureux, je ne sais pas. En tout cas, naïvement, je vais continuer à m'intéresser à l'énergie solaire.

Cette énergie solaire, on l'utilise depuis plusieurs milliers d'années. Alors que les installations de captage solaire se développent avec d'heureux résultats, nous devons continuellement inciter chacun à s'y intéresser lors de la construction ou de la transformation d'un habitat.

Il semblerait que, depuis quelques temps, le Service de l'énergie n'octroie des subventions, pour les nouvelles installations de capteurs solaires thermiques, qu'aux personnes

non convaincues afin de les inciter à s'intéresser à l'énergie solaire.

Quant aux autres personnes, les «convaincus», qui installent les mêmes capteurs, celles-ci n'auraient pas droit à la subvention qui, je le rappelle, s'élève à 1'000 francs pour un habitat individuel. Le Gouvernement peut-il me renseigner sur le mode actuel d'octroi de ces subventions ?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement : Vous avez raison, Monsieur le Député, de le relever : le potentiel d'utilisation de l'énergie solaire est énorme et d'autant plus aujourd'hui du fait (je dois ici le déclarer une deuxième fois) du réel réchauffement climatique et également lié à la hausse des prix du pétrole.

Même si, sous nos latitudes, l'ensoleillement n'est pas optimal, on parvient, avec des capteurs thermiques, à couvrir entre 60 % et 70 % de ses besoins en eau chaude. Pour une maison familiale, cela représente un investissement de l'ordre de 12'000 francs alors qu'un chauffe-eau électrique ne revient qu'à 2'000 francs et qu'un chauffe-eau couplé au chauffage à mazout ou au gaz qu'à 5'000 francs. Donc, effectivement, il est nécessaire de subventionner ces projets d'utilisation d'énergie solaire thermique pour pouvoir remplacer à terme, disons à long terme, les chauffe-eau électriques.

Certains cantons ont même introduit, dans leur loi sur les constructions, l'obligation d'utiliser l'énergie solaire thermique pour le chauffage de l'eau chaude. Le canton du Jura n'en est pas encore là.

Les conditions de rentabilité permettent de dire aujourd'hui malgré tout que tous ceux qui équipent leur bâtiment de capteurs solaires sont tous des convaincus compte tenu de l'effort financier que cela représente pour eux.

Alors, cette subvention que vous citez, c'est une mesure incitative et elle doit être accordée avant que le projet soit réalisé, sinon cela n'a pas l'effet déclencheur. Pour bénéficier d'un soutien de l'Etat, il y a une procédure à suivre dont l'élément essentiel est d'annoncer l'installation solaire avant de l'avoir réalisée. Il ne faut pas entreprendre les travaux avant d'avoir reçu la décision ou alors obtenir une autorisation de les entreprendre de manière anticipée. Les services de l'Etat ne font pas la différence entre les convaincus et les non-convaincus. Là, Monsieur le Député, vous avez raison : des propriétaires se sont vus ainsi privés d'aide malheureusement souvent par le fait que les professionnels qui leur proposent de telles installations n'ont pas respecté la procédure qui veut qu'une subvention doit faire l'objet d'une demande préalable. Alors, à l'avenir, je ne peux qu'inviter ces entreprises à présenter leur demande de subventionnement lors de l'élaboration du projet et il n'y aura que des convaincus auxquels nous attribuerons ces subventions. Les non-convaincus n'existent pas dans le canton du Jura.

M. Josy Simon (PCSI) : Je suis partiellement satisfait.

Information des nouveaux citoyens du Canton

M. François-Xavier Migy (PS) : La naturalisation est un acte hautement symbolique pour les citoyens qui en font la demande. Il n'est pas rare que lorsque des hommes et des femmes apprennent qu'ils ont reçu le passeport suisse, ils versent quelques larmes.

Cet acte devrait être vécu de la meilleure manière mais la pratique actuelle de l'administration ne va pas dans ce sens. Les personnes nouvellement naturalisées apprennent souvent par le Journal officiel leur acceptation au sein de la grande famille helvétique, voire par des amis qui ont parcouru le même journal. En effet, l'administration n'avise pas personnellement par un courrier les nouveaux citoyens avant la publication de la décision gouvernementale de naturalisation.

Nous posons donc la question au Gouvernement : est-ce qu'il n'estime pas qu'un courrier doit être envoyé aux nouveaux citoyens de ce Canton avant toute forme de publication officielle ? Cette démarche serait proportionnelle à la solennité de l'événement, à la dignité des personnes et au respect de l'acte de naturalisation. Un geste approprié de la part de la République et Canton du Jura qui, dans le cas qui nous occupe, représente la Suisse serait justifié. A l'image de l'accueil que pratique une famille à l'arrivée d'un enfant, nous nous devons d'encourager et de développer l'engagement de ces nouveaux citoyens dans le processus d'intégration qu'ils ont entamé et nous nous devons tout autant de montrer l'exemple par une action de bienvenue digne de ce nom. La naturalisation peut être considérée comme un cadeau et, lorsqu'on offre un cadeau, généralement, on l'accompagne d'une petite carte.

M. Michel Probst, ministre : Lorsque le Gouvernement a pris une décision sur des arrêtés de naturalisation, les originaux de ces derniers sont transmis à la Chancellerie qui adresse un extrait des décisions prises au Service de l'état civil et des habitants qui communique ensuite les arrêtés aux personnes concernées au plus tard quinze jours après.

Monsieur le Député, étant en accord avec vous, je vais bien entendu contacter la Chancellerie afin que les diverses communications soient coordonnées et bien entendu par faire l'accueil de ces nouveaux citoyens.

M. François-Xavier Migy (PS) : Je suis satisfait.

Investissements dans le domaine de l'énergie

M. Germain Hennet (PLR) : La «Revue suisse pour les dirigeants de petites et moyennes entreprises» mentionne, dans son édition du mois de novembre, que le Jura n'encourage que partiellement, par ses programmes, différentes modalités visant à épargner l'énergie ou à chercher de nouvelles sources renouvelables. Ainsi, si l'énergie solaire et le photovoltaïque sont pris en compte comme le bois et l'assainissement des systèmes Minergie, le Jura semble ne faire aucun cas des pompes à chaleur, des assainissements généraux et des nouveaux bâtiments Minergie. Qu'en est-il exactement et faut-il y voir une désapprobation ou un manque d'intérêt de la part du Canton sur ces programmes d'encouragement à l'utilisation de nouvelles sources d'énergie ? Il ne semble pas que cela devrait être le cas puisque, lors de sa séance du 13 novembre dernier, le Gouvernement a octroyé d'importants montants pour encourager les investissements dans le domaine de l'énergie et de la promotion de son utilisation rationnelle et de sa diversification. Qu'en est-il exactement et, pour le cas où le tableau publié dans la revue des dirigeants de PME n'était pas complet ou erroné, le Gouvernement fera-t-il une rectification ?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement : Il s'agit d'un thème passionnant puisque de nombreuses interventions parlementaires ont trait à ces problèmes d'investissements dans l'utilisation d'énergies renouvelables.

Le Canton ne se désintéresse pas, au grand jamais, de la problématique de la diversification énergétique sur son territoire. Comme vous le savez, Monsieur le Député, on dispose actuellement d'un montant de 400'000 francs par année pour subventionner les investissements dans le domaine de l'énergie.

Comme d'autres cantons, nous avons dû faire des choix. Certaines pistes, certains secteurs ont été abandonnés. Par exemple, vous l'avez relevé, effectivement, seize cantons suisses avec le nôtre ont abandonné la pompe à chaleur parce qu'elle est quasi la norme maintenant, le standard, et il ne se justifiait plus de subventionner de tels projets. C'est le cas également de l'assainissement des bâtiments, qui a été longtemps subventionné par le Canton; dix-sept cantons suisses l'ont également abandonné puisque c'est une opération normale maintenant de veiller à ce que les bâtiments soient correctement équipés avec des matériaux isolants. Alors, ces choix, on les a faits.

Et puis, il y a une erreur dans la publication que vous avez citée tout à l'heure. Effectivement, nous avons privilégié Minergie que, contrairement à ce qu'affirme cette revue, le canton du Jura soutient. Il soutient également le bois-énergie, une énergie renouvelable de notre région, les capteurs solaires thermiques (on en a parlé tout à l'heure) et les capteurs solaires photovoltaïques. Ces quatre secteurs sont soutenus à raison d'un montant total de 400'000 francs par année.

Je voudrais revenir sur Minergie. Il y a plusieurs sortes de soutien : l'habitat individuel pour une nouvelle construction (5'000 francs), l'assainissement qui conduit à Minergie (8'000 francs), un habitat collectif, une nouvelle construction (25'000 francs au maximum), l'assainissement d'un habitat collectif (25'000 francs également) et d'autres secteurs tels que l'industrie peuvent également bénéficier d'un subventionnement s'ils engagent les interventions pour atteindre le label Minergie.

Donc, le canton du Jura fait de grands efforts en cette matière et, naturellement, je vais apporter une correction à la revue que vous avez citée afin que le canton du Jura figure en bonne place et que la réalité soit déclarée dans cette revue.

M. Germain Hennet (PLR) : Je suis satisfait.

5. Rapport 2007 du Gouvernement sur la réalisation des motions et des postulats

La présidente : Pour traiter ce point de l'ordre du jour, je vous prie de vous référer à la feuille qui a été distribuée ce matin sur vos places respectives.

Tout d'abord, je souhaite signaler à l'intention du Gouvernement que, cette année, le président du Parlement est une présidente et que, dans ce sens, j'aurais apprécié d'être appelée «Madame la Présidente» dans le préambule dudit rapport !

Voilà, les choses étant dites, nous allons passer au vrai préambule et, dans le but de clarifier la discussion de ce

rapport, je vous propose de donner tout d'abord la parole au président du Gouvernement pour la présentation générale du rapport et, dans un deuxième temps, si cela est souhaité uniquement, la parole aux représentants des groupes, ensuite de quoi nous passerons à la discussion de détail.

Je vous rappelle que le Parlement ne pourra voter que sur trois objets particuliers, à savoir les motions à classer, les motions transformées en postulats à classer et les postulats à classer. Les motions, les motions transformées en postulats et les postulats sur lesquels il n'y a pas d'intervention seront considérés comme classés tacitement. De plus, il n'y aura pas de vote final sur ce rapport.

M. Laurent Schaffter, président du Gouvernement : Madame la Présidente, le Gouvernement vous présente ses excuses pour vous avoir qualifiée de «président». Il s'agit là d'une erreur qui nous a échappé.

Il y a trois ans, le Gouvernement vous avait annoncé qu'il vous remettrait le dernier rapport papier sur la réalisation des motions et des postulats puisque tout allait être informatisé par la suite. Intégré au schéma directeur informatique, le processus d'informatisation a bel et bien commencé mais a nécessité plus de temps que prévu. L'objectif reste le même, à savoir de pouvoir traiter en continu toutes les interventions parlementaires. Il sera dès lors possible pour chaque député de consulter en ligne, sur l'intranet, tous les documents relatifs aux interventions parlementaires avec les précisions utiles de traçage telles que le numéro, le titre et l'auteur, la date du dépôt, le délai de traitement, le département responsable, la décision du Gouvernement, la décision du Parlement et la réalisation. Nous avons bon espoir que cette version 2007 est bien la dernière qui vous soit remise sous cette forme, même si je me garde bien de prendre tout engagement formel à ce propos.

Au-delà des considérations techniques, j'en viens maintenant au contenu du rapport. Conformément à l'article 54, alinéa 3, du règlement du Parlement, vous avez reçu le rapport du Gouvernement au Parlement sur la réalisation des motions et des postulats. Ce rapport prend en compte les motions déposées jusqu'à fin 2004 et les postulats déposés jusqu'à fin 2005. Au total, 165 objets sont considérés. Parmi ces objets, le Gouvernement vous propose le classement de 37 motions, de 33 motions transformées en postulats et de 20 postulats. Dès lors, si le Parlement entre en matière sur les propositions de classement du Gouvernement, 75 objets demeureraient en suspens, à savoir 32 motions, 20 motions transformées en postulats et 23 postulats. Je rappelle également que la plupart de ces objets sont en cours de traitement.

Suite à l'intervention des représentants des groupes parlementaires qui préciseront les raisons pour lesquelles le classement de certains objets est refusé, le Gouvernement se réserve naturellement le droit, par chacun de ses membres concernés, de prendre la parole pour y apporter une réponse.

La présidente : La parole est maintenant aux représentants des groupes ? Elle n'est pas utilisée, elle est donc close. Nous passons maintenant à la discussion de détail à partir de la page 3, motions à classer.

Motion no 83

Révision de l'ordonnance sur la protection de la nature
Ami Lièvre (PS)

M. Ami Lièvre (PS) : J'avais déposé cette motion en 1981, presque donc dans une vie antérieure (*rires*), à l'instigation de notre collègue actuel Michel Juillard, qui était déjà un passionné et un spécialiste des problèmes de protection de la nature.

Alors, à l'occasion de ces rapports bisannuels, comme c'est le cas aujourd'hui, on me demande régulièrement de la classer, évidemment pour une raison simple, une loi étant imminente. Je crois savoir que cette loi est imminente mais je vous proposerais quand même de la maintenir encore une fois et j'aurai, je l'espère, le plaisir de la proposer prochainement à l'ordre du jour de la commission de l'environnement et de l'équipement que je préside.

Au vote, le non-classement de la motion no 83 est accepté par la majorité du Parlement.

Motion no 695

Accords bilatéraux et libre circulation des personnes : instituer une commission tripartite commune
Pierre-André Comte (PS)

M. François-Xavier Migy (PS) : Je demande le non-classement de cette motion parce que, bien que les gouvernements jurassien et bernois aient décidé de ne pas créer une institution commune tripartite, il faut savoir qu'entre-temps les gouvernements ont changé, donc que les décisions peuvent changer.

La deuxième raison, c'est qu'à l'heure de la mondialisation, une institution commune qui couvrirait les mêmes bassins d'emplois et de travailleurs me semble indispensable. Et à l'heure aussi des économies d'échelle, tout le monde parle de faire des mesures d'économie, une même institution, où siègeraient presque les mêmes personnes, entre les deux cantons et plus particulièrement entre le Jura bernois et le canton du Jura, serait aussi un signe positif.

La dernière raison : ce refus de commission tripartite commune est beaucoup lié à la problématique de certains chefs de service qui ne souhaitent pas collaborer avec d'autres cantons.

Voilà les raisons pour lesquelles je demande le non-classement de cette motion.

Au vote, le non-classement de la motion no 695 est accepté par la majorité des députés.

Motion no 709

Création d'un poste de psychologue à 50 % rattaché à l'Hôpital du Jura
Anne Seydoux (PDC)

Mme Anne Seydoux (PDC) : Je souhaite que cette motion ne soit pas classée. Elle demande la création d'un poste de psychologue à 50 % rattaché à l'Hôpital du Jura. Les prestations de ce ou de cette psychologue devraient bénéficier à de nombreux services : oncologie, pédiatrie, gynécologie et obstétrique, chirurgie, urgences, etc. Elle a été ac-

ceptée par le Gouvernement et par le Parlement. Je vous renvoie au Journal des débats no 11 de 2003 déjà.

Le ministre Claude Hêche rappelait à l'époque que «l'enveloppe allouée au CGF fait l'objet d'une négociation entre le conseil d'administration de l'Hôpital du Jura et le Gouvernement et que, dans ce sens, différentes positions ou prestations sont développées. Et c'est une prestation dont nous souhaiterions (je cite Monsieur Hêche) qu'elle puisse être appliquée dans les meilleurs délais».

En ce qui me concerne, il s'agit bien de créer un service de psychologue, qui profite à tous les services où ce type de prestation est souhaité. C'est un besoin et le non-classement de cette motion doit permettre de maintenir la pression jusqu'à que ce poste soit créé. Je vous remercie de votre soutien.

Au vote, le non-classement de la motion no 709 est accepté par la majorité du Parlement; un avis contraire est dénombré.

Motion no 719

Accès des handicapés aux bâtiments publics jurassiens
Charles Juillard (PDC)

M. François-Xavier Boillat (PDC) : La motion demande de dresser sans attendre un inventaire de l'ensemble des bâtiments publics non-conformes à un accès possible pour les handicapés, d'évaluer également les besoins financiers, d'établir un calendrier pluriannuel et de prévoir les montants nécessaires aux études dans la planification financière.

Manifestement, les montants ne sont pas prévus dans la planification financière 2008-2011. Le Gouvernement indique même que, sur le plan de l'exécution, la motion n'est pas réalisée.

Une telle proposition ou plutôt une telle aberration m'oblige à vous demander, chers collègues, le non-classement de cette motion.

Au vote, le non-classement de la motion no 719 est accepté par la majorité des députés.

Motion no 747

Favoriser la consommation de produits issus du commerce équitable
Luc Schindelholz (CS-POP)

M. Rémy Meury (CS-POP+VERTS), président de groupe : Le Gouvernement, en réponse au développement de notre camarade Luc Schindelholz, membre du groupe CS-POP et non du Parti socialiste comme indiqué dans le rapport, stipulait qu'il existait trois catégories de cafétérias dépendant de l'administration cantonale. Leur statut différait quelque peu.

La réalisation de la motion ne peut pas être considérée comme effective. Selon le rapport, les cafétérias gérées par l'Etat ont été invitées à se fournir en produits provenant du commerce équitable. Or, lors du débat, ce sont les cafétérias bénéficiant d'un contrat d'affermage qui devaient être invitées à le faire. Celles gérées par l'Etat devraient à notre sens être plus qu'invitées à adopter cette pratique. De plus,

un petit bilan de l'opération n'aurait pas gêné. C'est pour quoi, dans l'attente de ces précisions, nous nous opposons au classement de cette motion.

Au vote, le non-classement de la motion no 747 est accepté par la majorité du Parlement.

Motion no 758

Construire en bois : une variante obligatoire
Françoise Collarin (PDC)

Mme Anne Roy-Fridez (PDC) : Le bois est reconnu actuellement comme étant un matériau particulièrement intéressant au niveau des coûts de construction. Grâce à des techniques en constante évolution, il est aujourd'hui tout à fait possible de réaliser des constructions complexes, de grande envergure, en mettant en valeur un matériau renouvelable issu de nos forêts.

Bien que le Gouvernement ait introduit une directive concernant son utilisation dans le cadre de la réalisation de ses propres constructions, le groupe PDC désire maintenir cette motion. En effet, aucun projet incluant une variante bois n'a été réellement mené à ce jour. Nous vous remercions donc de refuser le classement de cette motion.

Au vote, le non-classement de la motion no 758 est accepté par la majorité des députés.

Motion no 759

Planification des institutions d'accueil de la petite enfance
Charles Juillard (PDC)

M. François-Xavier Boillat (PDC) : Cette motion demande au Gouvernement d'établir la planification des institutions d'accueil de la petite enfance prévue dans la loi sur l'action sociale. Elle demande également de redéfinir la prise en charge des coûts entre les différents prestataires.

Si le Gouvernement a entériné un scénario visant à créer 120 nouvelles places d'ici fin 2009, avec une première étape de 50 places dès 2007, nous vous proposons le non-classement de cette motion en attendant 2009 afin de constater si le nécessaire aura été fait et le scénario respecté.

Au vote, le non-classement de la motion no 759 est accepté par la majorité du Parlement.

Motion no 763

Augmentation des emplois publics : stop !
Charles Juillard (PDC)

M. François-Xavier Boillat (PDC) : Notre argumentation va dans le même sens que celle développée dans la demande de non-classement de la motion no 759. En effet, le simple fait qu'une directive ait été édictée par le Gouvernement n'est, à nos yeux, pas suffisant. Nous voulons avoir confirmation, dans les années à venir, que cette directive sera appliquée. Ainsi, nous vous demandons également le non-classement de cette intervention.

Au vote, le non-classement de la motion no 763 est accepté par la majorité des députés; 4 avis contraires sont dénombrés.

Postulat no 241a

Amélioration de la route Soubey–Montfaucon
Gilbert Thiévent (PDC)

M. Gabriel Willemin (PDC) : Le groupe PDC ne souhaite pas classer cette motion transformée en postulat, déposée par Gilbert Thiévent et intitulée «Amélioration de la route Soubey–Montfaucon».

Cette intervention a été acceptée il y a plus de vingt ans ! Vingt-et-un an pour être précis. A ce jour, les travaux minimums de réfection ont été réalisés sur le tronçon Saint-Ursanne–Soubey. Par contre, jusqu'à présent, aucune amélioration de la route n'a été effectuée entre Soubey et Montfaucon. Cette route s'est au contraire détériorée et des travaux urgents doivent être réalisés pour garantir la sécurité aux usagers. Les points 2 et 3 de ce postulat ne sont toujours pas réalisés, à savoir «corriger les virages en les élargissant et modifier les courbes pour rendre la visibilité meilleure, élargir la chaussée de cette partie supérieure, surtout où le croisement de deux camions est impossible vu l'étroitesse de la route».

Le groupe PDC vous demande de ne pas classer cette motion transformée en postulat tant que les travaux d'entretien n'auront pas été réalisés.

Au vote, le non-classement du postulat no 241a est accepté par la majorité du Parlement.

Postulat no 614a

Reconnaître et valider les acquis des demandeurs d'emploi
Rémy Meury (CS-POP)

M. Rémy Meury (CS-POP) : En ce qui concerne ce postulat, le Gouvernement avait déjà demandé, dans le dernier rapport, de le classer. Le développement en ce qui concerne sa réalisation reste le même, c'est-à-dire une indication disant que le canton du Jura est trop petit pour pouvoir développer quelque chose à ce niveau-là seul et, malheureusement, simplement l'indication qu'un projet national («Valida») est en train de se mettre en place et qu'il envisage de s'y associer. J'aimerais bien qu'on décide qu'un postulat ou une motion est réalisé lorsque les choses sont faites et pas lorsqu'on annonce des intentions, raison pour laquelle nous souhaitons que ce postulat ne soit pas classé.

Au vote, le non-classement du postulat no 614a est accepté par la majorité des députés.

Postulat no 617a

Lutte contre les bas salaires : introduire des salaires minimums
Jean-Pierre Petignat (PS)

M. François-Xavier Migy (PS) : Je demande le non-classement de ce postulat car, contrairement à ce qui est indiqué dans la réponse dans le sens qu'on est dans l'impossibilité de légiférer au niveau cantonal sur les salaires

minimums, je précise que la République et Canton de Genève vient récemment, par un arrêté, de légiférer pour des salaires minimums dans le bâtiment en reprenant les salaires minimums de la convention qui n'est plus en vigueur au niveau national. A croire qu'on n'a pas les mêmes juristes à Genève que dans le Jura !

Même si une motion a récemment débattu de ce problème et a été rejetée, je crois qu'à l'heure des futures Bilatérales qui vont revenir sur le tapis (c'est le cas de le dire) en 2008 et en 2009, peut-être qu'une position face à la réalité des salaires dans le Jura et qu'une majorité différente dans ce Parlement pourrait sortir.

Et puis, en tant que syndicaliste, je préfère qu'on discute entre partenaires sociaux. Parfois, moins je vois l'Etat dans ce domaine, mieux je me porte ! Mais faut-il, pour discuter, qu'il y ait des partenaires. Or, la réalité est ainsi faite : parfois, un des deux partenaires ne veut pas discuter et, certaines fois, il n'y a même pas de partenaire ! Le Jura est un petit canton et il n'y a parfois pas d'association professionnelle existante. Mais la réalité de ces bas salaires est quand même là. Et l'Etat peut le faire par des contrats-types et non pas des contrats-types comme celui qu'il fait dans la vente, qui n'est pas obligatoire et qui ne sert donc à rien, mais il peut édicter des règles. C'est pourquoi je demande le non-classement de ce postulat.

Au vote, le non-classement du postulat no 617a est accepté par la majorité du Parlement.

Postulat no 624a

Création d'un centre d'information jeunesse
Pierre-André Comte (PS)

M. Pierre-André Comte (PS) : Nous considérons que les propositions contenues dans ce postulat ne sont pas suffisamment prises en compte dans la politique générale de la jeunesse de l'Etat, ni ne figurent d'ailleurs précisément dans la loi. Mais comme il est prévu que des discussions aient lieu en lien avec la mise en place de la déléguée à la jeunesse, nous estimons qu'il faut lui redonner l'importance qu'elle n'a pas dans la loi. Donc, je vous propose de bien vouloir refuser le classement de cette motion parce que la proposition qu'elle contient nous semble tout à fait importante dans la mise en place d'une politique de la jeunesse active. A ce propos, où en est-on de l'application de la loi dont on signale ici l'entrée en vigueur ? Cela, c'est une question orale dont on n'a pas le temps de traiter dans le cadre de cette séance.

Au vote, le non-classement du postulat no 624a est accepté par la majorité des députés.

Postulat no 671a

Remboursement de l'aide sociale par les bénéficiaires : des moyens mis à disposition des communes
Gilles Villard (PDC)

M. Michel Choffat (PDC) : Monsieur Gilles Villard et le groupe PDC souhaitent le maintien de cette motion transformée en postulat. Certes, la collaboration existe entre les Recettes de district et l'autorité de l'aide sociale. Toutefois, cette collaboration doit être étendue afin que les bénéficiai-

res de l'aide sociale, en cas d'héritage, puissent être connus rapidement, le cas échéant en légiférant.

Au vote, le non-classement du postulat no 671a est accepté par la majorité du Parlement.

Postulat no 170

Un appui plus soutenu à la ligne CFF Genève–Neuchâtel–Bienne–Delémont–Bâle
Germain Hennet (PLR)

M. Germain Hennet (PLR) : S'agissant de ce postulat, je dois malheureusement constater que si des efforts sont faits, ils sont bien mesurés pour ne pas dire ténus. En comparaison avec l'énergie que l'on place pour loger un troisième rail entre Delémont et Glovelier sur la voie CFF, je me permettrai de dire que la ligne Delémont–Bâle ne présente quasi aucun intérêt pour le Gouvernement !

Si vous mettiez (je m'adresse au Gouvernement) ne serait-ce que le 10 % de l'énergie consacré au troisième rail de Delémont à Glovelier sur le tronçon Delémont–Bâle, sans doute les résultats seraient bien meilleurs. Je vous rappelle que, depuis le dépôt du postulat, la ligne s'est vu supprimer deux trains quotidiens internationaux, que le temps de parcours entre Delémont et Bâle ne s'est de loin pas amélioré vu que les trains doivent à présent attendre souvent près de dix minutes à Liesberg et que l'on est loin d'un transport pendulaire à la demi-heure, qui se fait sur toutes les lignes importantes de Suisse.

La ligne Bâle–Olten–Bienne prend de plus en plus d'importance et on se demande ce que fait le Gouvernement jurassien dans ce contexte. Demain aura lieu à Delémont la rencontre du comité de soutien à la ligne CFF Bienne–Delémont–Bâle et ce sera sans doute l'occasion de faire le bilan de l'action menée entre autres par le Gouvernement jurassien.

J'accepte néanmoins que l'on classe ce postulat tout en demandant au Gouvernement d'être un peu plus actif sur ce dossier.

Postulat no 214

Pour une optimisation de la mise à jour des données à caractère personnel
Jean-Marc Fridez (PDC)

M. Jean-Paul Lachat (PDC) : Les réponses ou les justifications qui figurent dans le rapport du Gouvernement sont pour le moins peu claires mais surtout ne répondent en rien à la problématique que voulait régler le postulat, à savoir disposer, au niveau cantonal, d'une seule base de données des adresses afin de diminuer le travail de mise à jour lors d'un changement d'adresse ou de statut des citoyens jurassiens. Le groupe PDC demande donc le non-classement de ce postulat.

Au vote, le non-classement du postulat no 214 est accepté par la majorité des députés.

Postulat no 223

Réglementer la détention d'armes à feu
Rémy Meury (CS-POP)

M. Rémy Meury (CS-POP) : Le rapport du Gouvernement concernant ce postulat annonce des prises de position futures de la part du canton du Jura sur des consultations non encore lancées au niveau fédéral concernant la détention d'armes par des jeunes de moins de 18 ans. De fait, puisque l'on ne connaît ni la teneur de la consultation, ni les applications que l'on peut en attendre et encore moins la réponse du Gouvernement, on ne peut pas considérer que le postulat est réalisé.

Pour le reste, comme le dit le Gouvernement dans son rapport, le dépôt des armes et des munitions à l'arsenal cantonal a été refusé par le Gouvernement jurassien en raison des obligations faites par la législation fédérale. Deux mois plus tard environ, le canton de Genève prenait cette mesure totalement illégale. Et, aux dernières nouvelles, Genève n'a pas été envahie par les forces armées pour lui faire respecter la loi !

Le thème du postulat devant encore faire l'objet d'un débat au niveau fédéral auquel le canton du Jura entend participer activement, nous refusons le classement de ce postulat afin de pouvoir obtenir bientôt des informations plus précises.

Au vote, le non-classement du postulat no 223 est accepté par la majorité du Parlement; un avis contraire est dénombré.

Les motions suivantes sont classées sans discussion : nos 428, 537, 565, 603, 622, 649, 657, 672, 686, 690, 691, 694, 697, 706, 707, 708, 710, 715, 716, 717, 723, 725, 727, 730, 731, 734, 735, 748, 756 et 759.

Les postulats (motions transformées) suivants sont classés sans discussion : nos 297a, 344a, 478a, 534a, 540a, 587a, 626a, 639a, 641a, 645a, 651a, 652a, 661a, 688a, 692a, 699a, 703a, 704a, 705a, 718a, 720a, 726a, 733a, 736a, 739a, 744a, 746a et 749a.

Les postulats suivants sont classés sans discussion : nos 132, 135, 170, 179, 181, 199, 203, 204, 208, 213, 218, 227, 228, 231, 236, 239, 241 et 245.

La présidente : Je vais maintenant vous accorder une pause jusqu'à ... S'il vous plaît, vous attendez encore dix secondes ! Je vais vous accorder une pause jusqu'à 10.35 heures et j'aimerais vous signaler que c'est Madame la députée Anne Seydoux qui vous offrira les consommations, qu'elles soient liquides ou solides, pour son élection au Conseil des Etats. Je l'en remercie très chaleureusement en votre nom à tous. (*Applaudissements.*)

(La séance est suspendue durant vingt-cinq minutes.)

6. Postulat no 259

Le statut du Bureau de l'égalité doit être repensé
Joëlle Donzé-Roy (PLR)

Le poste de chef du Bureau de l'égalité est à repourvoir et le groupe libéral-radical avait à cette occasion déposé une

interpellation qui a connu le sort que l'on sait. Lors du retrait de cette interpellation no 717, le groupe s'est engagé à déposer une motion qui, nous l'espérons, recevra un écho plus favorable !

Que l'on se comprenne bien ! La cause de l'égalité entre hommes et femmes n'est nullement remise en question ! De trop nombreuses tâches sont encore à réaliser pour tendre à une parfaite égalité, nous en conviendrons tous.

Non, notre intention est toute autre. Il s'agit en fait de tenir compte, autrement que par des discours, de la réalité de notre déficit structurel. L'appareil d'Etat s'est enflé à un point tel que l'ensemble des prestations est menacé si l'on ne prend pas des mesures rapides pour redimensionner l'administration. Le Gouvernement s'y est engagé en répondant à la motion no 435. Il s'agit donc de faire un choix entre ce qui est strictement nécessaire et ce dont on peut se passer sans risque majeur pour l'ensemble de la population jurassienne.

Dans cette optique, un poste comme celui de spécialiste des problèmes de l'égalité pourrait avantageusement se fondre dans un autre service. Différentes variantes ont été envisagées. L'intégrer dans le Service du personnel aurait tout son sens ou dans le Service des arts et métiers et du travail, ce qui permettrait de réduire les charges d'encadrement.

La décision prématurée du Gouvernement de reconduire la structure concernée dans sa composition actuelle dément la réelle volonté d'agir sur une situation préoccupante et reste, une fois de plus, incomprise par une majorité de citoyens. Dès lors, nous demandons à l'Exécutif par la voie de la motion :

- 1° d'engager une réflexion sur la proposition de revoir le statut du Bureau de l'égalité;
- 2° de se prononcer sur la possibilité de confier cette tâche à un(e) chargé(e) de mission;
- 3° d'étudier avec ses partenaires de l'espace BEJUNE l'éventualité d'une structure intercantonale.

Mme Joëlle Donzé-Roy (PLR) : Le Gouvernement a procédé à la nomination d'une cheffe du Bureau de l'égalité. La réponse à mon postulat no 259 m'est donc parvenue une fois encore par voie de presse ! Inutile de polémiquer plus qu'il ne faut ! Nomination il y a eu ! Des pourparlers intercantonaux sont en cours.

A sa manière et en faisant fi des propositions déposées devant le Parlement, le Gouvernement montre un signe clair : encourager la réflexion par le biais d'un postulat et d'une intervention ne semble pas être la procédure la plus appropriée pour négocier une restructuration des services de l'Etat. Plus encore lorsqu'il s'agit de services touchant des domaines aussi sensibles que l'égalité. Nous en prenons acte.

Pour l'heure, nous nous en tiendrons aux promesses gouvernementales de réduire les postes de travail au sein de ce service et d'engager une négociation avec le canton de Berne en vue d'une future collaboration dans l'organisation du Bureau de l'égalité.

Toutefois, dans le cadre d'éventuels pourparlers intercantonaux, il s'agira de rester vigilant afin d'assurer une répartition équitable des coûts de fonctionnement sans augmenter les postes de travail qui resteront à 1,5 poste selon l'objectif fixé.

L'autonomie que s'accorde le Gouvernement face aux propositions du Parlement nous laisse quelque peu perplexes ! Aussi recommandons-nous aux différents groupes parlementaires de soutenir ce postulat et de démontrer ainsi clairement notre volonté de «repenser l'Etat», avec le soutien du Gouvernement. Je vous remercie.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre : Le postulat déposé par le groupe libéral-radical s'inscrit en fait dans le prolongement de l'interpellation retirée en séance de Parlement du 23 mai 2007.

Il était affirmé – et je crois qu'il est tout à fait adéquat de ne pas entrer dans la polémique – dans le postulat également que la décision prématurée du Gouvernement de reconduire le Bureau de l'égalité entre femmes et hommes dément la réelle volonté du Gouvernement d'agir en matière d'études des prestations de l'Etat et, partant, de la réorganisation des services de l'Etat et de la réduction possible des effectifs. Par rapport à cela, ce sont des questions d'appréciation, de compréhension mais on ne peut pas dire que les décisions prises en lien avec le Bureau de l'égalité montreraient une légèreté ou une non-volonté du Gouvernement de réduire les effectifs et de maîtriser non seulement les effectifs mais les prestations.

Il est ainsi utile de préciser qu'au moment du départ de la cheffe du Bureau de l'égalité, le Département, donc moi-même, a soumis au Gouvernement une analyse qui permet de statuer sur la nécessité de mettre ou non le poste au concours mais également, dans le cadre de cette analyse, une réflexion relative au statut institutionnel de ce service, à ses missions, à son positionnement dans l'administration cantonale et à la possibilité de reprendre le dialogue avec le canton de Berne en vue de la constitution d'une institution commune. C'est ainsi que les différents éléments pris en considération ont débouché sur le maintien d'un poste de délégué à l'égalité avec une diminution de la dotation de l'effectif du bureau et avec une réduction de la voilure des prestations de ce service. D'ailleurs, pour preuve, pour indiquer que ce ne sont pas des promesses mais de la réalité, vous l'aurez vu en consultant le budget 2008, si l'on prend le budget de fonctionnement du Bureau de l'égalité entre femmes et hommes : dans les comptes 2006 (traitements du personnel), on avait un montant de 284'302.40 francs; budget 2007, on avait 274'400 francs; budget 2008 : 202'400 francs. Donc, ce ne sont pas simplement des promesses, c'est véritablement la réalité de la diminution des effectifs.

Pour expliquer pourquoi le Bureau de l'égalité est maintenu, je vais prendre quelques éléments, quelques arguments :

Premièrement, les bases légales : l'article 44 de notre Constitution institue un Bureau de l'égalité et, si on prend le soin de parcourir les débats, les constituantes et les constituants ont souhaité à l'époque que le Bureau ait un statut d'autonomie. Donc, on ne peut pas, comme cela a été imaginé ou souhaité par certaines ou certains, simplement prendre le délégué ou la déléguée et le ou la greffer dans un autre poste ou bien le ou la subordonner à un autre poste. Il y a cette nécessité d'autonomie. De même, la loi sur l'égalité, adoptée par le Parlement en mai 2000, précise la mission générale et les tâches dudit Bureau.

Toutefois, on se doit également d'indiquer que l'Etat jurassien peut intervenir dans le domaine de l'égalité de manière différenciée, à savoir qu'on peut organiser, de manière

complémentaire ou avec des synergies comme on aime bien à le dire, des collaborations avec ce Bureau, qui se doit d'être autonome, avec un ou une chef(fe). Donc, maintenant, c'est une cheffe, Madame Fleury, qui a été nommée en lien direct avec le chef de département mais au niveau des secrétariats, des diminutions et une organisation plus proche avec d'autres services administratifs, ont été décidés. On a aussi pris comme option le déménagement dudit Bureau, qui ne sera plus à la villa Müller mais à Morépont, au rez-de-chaussée. Cela avait été décidé déjà pour le mois d'août mais, malheureusement, cela a été reporté non pas pour ne pas tenir des promesses ou je ne sais pour quelles velléités mais uniquement pour des raisons indépendantes de notre volonté, à savoir les inondations qui ont fait que le Service de l'état civil a occupé ces locaux momentanément et, de ce fait, le déménagement est reporté au mois de février si tout va bien, voire de mars de l'année prochaine.

Au niveau des prestations, on a également revu notamment la question de l'organisation de la bibliothèque. La bibliothèque qui était dédiée spécifiquement aux questions d'égalité est actuellement à la Bibliothèque cantonale à Porrentruy tandis que nous maintenons, et c'est extrêmement important, le centre de documentation pour ce qui a trait plus aux informations de l'actualité.

Toujours en guise d'information et de précision, on peut indiquer encore qu'en 1995, le Bureau fonctionnait avec 2,25 postes. Depuis 1996, ce sont 2,0 équivalents-plein temps qui étaient répartis et actuellement, depuis novembre 2007, nous sommes avec une dotation de 1,7 poste, soit respectivement 80 % pour la fonction de cheffe du bureau, 60 % pour une adjointe et 30 % de secrétariat. Le Gouvernement a souhaité que la dotation globale du bureau soit arrêtée à 1,5 poste.

Actuellement, des discussions très positives ont pu être reprises. Nous nous sommes rendues le 2 novembre dernier – symbolique, c'était le premier jour d'activité de la nouvelle cheffe du Bureau de l'égalité – à Berne pour discuter avec la cheffe du Bureau bernois, avec le vice-chancelier, M. Schwob, dont dépend le Bureau de l'égalité bernois. Il apparaît qu'à partir de 2008 déjà, une collaboration, effective cette fois-ci, pourra être envisagée entre canton de Berne et canton du Jura, notamment pour les prestations de permanence afin que les femmes du Jura-Sud (et les hommes d'ailleurs également) puissent bénéficier des conseils, des indications en lien avec une permanence du Bureau de l'égalité. Il s'agira maintenant de voir les modalités de ce 20 %, à savoir si c'est une prise en considération d'un montant de l'ordre de 30'000 francs (c'est discuté) sur le budget global du Bureau ou sur un poste en particulier mais les discussions vont dans ce sens-là.

Donc, par rapport à ce qui a été indiqué, je crois que les trois volets du postulat permettent des réponses somme toute assez claires. Ce qui appelle à proposer le refus du postulat, c'est que la réflexion relative au statut du Bureau de l'égalité a été menée et a permis de définir qu'il y a cette notion d'autonomie et que le déménagement à Morépont affirme des synergies, notamment administratives, avec les secrétariats des services de la formation, du CEJEF ou autres. Il a également été déterminé que, légalement, il n'est pas possible ni opportun de confier cette tâche à une simple ou à un simple chargé(e) de mission extérieur à l'Etat.

Et puis l'étude avec le canton de Berne – dans un premier temps, vous parliez dans votre postulat plus de l'inter-

cantonal – est en cours mais, effectivement, pour le moment, ciblée spécifiquement canton de Berne et canton du Jura dans le cadre d'une institution commune parce que, ce que j'ai oublié de vous dire, c'est que ce fonctionnement est prévu pour une période pilote d'environ trois ans où on aura des bilans, à savoir comment poursuivre très concrètement pour, cette fois-ci, l'instauration d'une institution commune.

Voilà les différents éléments et je ne peux pas m'empêcher, parce qu'on parle beaucoup d'administratif et autre, de dire que le Bureau de l'égalité a des missions qui, je crois, sont essentielles. Il y a la question bien sûr de l'aménagement de temps de travail, temps familial et autres. Il y a des questions d'égalité salariale, on l'a dit. La priorité est également mise sur la mise en œuvre maintenant de la loi sur la prostitution qui a été élaborée par d'autres services et, effectivement, le rapprochement avec le canton de Berne.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement vous invite à refuser le postulat sur son principe mais pas la réflexion que vous avez proposée.

Mme Anne Roy-Fridez (PDC) : Précurseur en la matière, le canton du Jura fut, sous l'impulsion de l'Association féminine pour la défense du Jura, le premier à créer un service ayant pour mission d'encourager la réalisation de l'égalité entre les sexes dans tous les domaines. Depuis lors, ce sont plus d'une vingtaine de services similaires qui se sont ouverts dans différents cantons et villes de notre pays ainsi qu'au sein de l'administration fédérale.

A ce jour, nous constatons que le chemin à parcourir afin de tendre à une égalité certaine est encore long... Par exemple, les derniers rapports concernant l'égalité des salaires le prouvent : au lieu de s'amenuiser, le fossé s'est davantage creusé ces toutes dernières années.

De même, nous sommes conscients que nous devons trouver des solutions afin de résorber le déficit structurel qui plombe les comptes de l'Etat jurassien. A l'instar de tout service de l'administration jurassienne, le fonctionnement du Bureau de l'égalité doit être revu afin d'y opérer toute économie réaliste et réalisable.

Le groupe PDC a pris connaissance avec satisfaction des mesures de restructuration appliquées au sein de ce service au cours de ces derniers mois, notamment en réduisant de manière significative sa dotation en personnel. Les chiffres du budget 2008 en sont le résultat : 100'000 francs de charges en moins ! Soit une économie de 25 %.

Nous saluons également l'évolution de ce dossier au niveau interjurassien, qui permettra un rapprochement significatif avec le Jura bernois; premier pas en direction de la réalisation de la résolution 45 de l'AIJ.

A signaler au passage une économie supplémentaire de 0,2 poste dès le printemps 2008.

En l'état actuel des choses, le groupe PDC n'estime plus nécessaire le postulat qui nous est proposé aujourd'hui et, de ce fait, le refusera.

M. Jean-Marie Miserez (PS) : Lors de la non-discussion de son interpellation portant sur le même sujet, le groupe radical nous avait annoncé une nouvelle intervention. La voici devant nous aujourd'hui.

Vous avez entendu les arguments de Madame la ministre qui, au nom du Gouvernement, propose le rejet du postu-

lat. Vous ne serez sans doute pas surpris qu'elle n'ait eu aucune peine à nous convaincre ! Pas parce qu'elle est notre ministre, non, simplement parce que nous considérons que les demandes du groupe radical sont inopportunes.

La situation du Bureau de l'égalité a évolué; des choix ont été opérés. Et, comme vous le savez, on ne peut sans cesse remettre l'ouvrage sur le métier. Il faut donc donner à la structure mise en place du temps, de l'énergie et des moyens pour poursuivre ses objectifs et non pour se remettre en question et se justifier.

D'autre part, nous faisons crédit à l'administration et au Gouvernement de sa capacité à appliquer les règles édictées depuis longtemps par l'Exécutif en matière d'analyse du dossier sous l'angle interjurassien.

Plus généralement, nous considérons que la Constituante a sciemment donné une identité propre et forte à un Bureau – et non à un chargé de mission – qui, dans l'air du temps, ne pouvait qu'être intitulé «Bureau de la condition féminine». L'air du temps a un peu changé et les termes ont été adaptés. Pour autant, les finalités sont restées les mêmes : œuvrer à l'égalité des hommes et des femmes qui sont les acteurs de notre projet cantonal.

Nous prenons acte au passage que le groupe radical partage nos idéaux et veut tendre à l'égalité parfaite. Notez que nous sommes, quant à nous, beaucoup moins exigeants puisque nous nous contenterions de l'égalité !

Les débats et les prises de position qui font l'actualité politique jurassienne de ces derniers jours attestent que le chemin risque d'être encore bien long, vous en conviendrez, et que la place de la femme dans la société n'est pas encore acquise : bien des décisions prises par les pouvoirs publics ou privés remettent insidieusement en question ce qui, à priori, apparaissait comme des acquis ! S'il le fallait, voilà bien une preuve que le Bureau de l'égalité doit être visible, à l'intérieur autant qu'à l'extérieur de l'administration, et que ce Bureau doit pouvoir s'affirmer et s'afficher sans retenue et à tout moment. Seul un statut d'électron libre lui ouvre ces perspectives.

Le groupe socialiste estime qu'un Bureau de l'égalité dynamique a sa place et a son sens dans l'organisation de l'Etat et qu'il peut, par une affirmation forte, contribuer efficacement à la réalisation des objectifs voulus par toutes et tous. Il n'est plus temps de palabrer. C'est pourquoi nous refuserons le postulat no 259.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe : Le groupe chrétien-social indépendant soutiendra le postulat, non pas pour remettre en question des principes défendus par les Constituants, dont le souvenir nous est cher, mais peut-être vous donner un petit coup de savoir-vivre côté Gouvernement !

Nous avons quand même été surpris ! Que le groupe PLR ait profité de la vacance intervenue pour demander à ce que quelque chose soit étudiée, je trouve cela louable : quand une possibilité se présente pour étudier le fonctionnement de quelque chose, pour l'envisager autrement ou éventuellement pour faire des économies, on le propose. J'ai trouvé un peu indélicat qu'on se soit hâté de nommer une personne à la succession en faisant l'épargne de l'étude. Cela nous a beaucoup étonnés.

Je vous le répète, le groupe chrétien-social indépendant souhaite que nous continuions de donner beaucoup d'attention à l'égalité entre hommes et femmes. On est loin d'avoir tout réalisé malgré ce qu'on entend dans les discours de cantine mais, quand même, et d'autant plus que Madame Baume vient de le dire, on refuse le postulat mais on ne refuse pas la réflexion. Et bien, pour entreprendre la réflexion, acceptons le postulat qui permet de la poser dans les faits.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre : Peut-être juste par rapport à l'intervention du président du groupe PCSI. Je ne sais pas, c'est peut-être une méthode pédagogique que de dire qu'il faut faire autrement; c'est peut-être l'enseignant qui dit que le Gouvernement aurait dû fonctionner différemment. On ne s'est pas précipité. La réflexion a été menée et on a décidé de mettre au concours et, effectivement, on a nommé mais aussi pour des raisons stratégiques parce que, si on veut aller discuter avec le partenaire, il faut bien avoir quelqu'un en face. On ne peut pas simplement dire : «Réfléchissez interjurassien».

Par contre, maintenant, le postulat en tant que tel, je veux dire, si on l'accepte, on doit se donner les moyens de l'étudier sur les trois points qui sont proposés. Donc, engager une réflexion sur la proposition de revoir le statut, c'est non parce que, légalement, on ne peut pas revoir le statut parce que les Constituants (vous le dites) ont indiqué qu'il y avait le devoir d'autonomie par rapport à ce bureau et qu'après on peut voir comment il est organisé mais, donc, c'est non.

Deuxièmement, se prononcer sur la possibilité de confier cette tâche à une chargée de mission. Non, parce qu'on ne peut pas. Mais oui, vous demandez... pour faire plaisir mais surtout pour punir le Gouvernement ou bien la ministre qui s'est précipitée pour nommer.

Troisièmement, d'étudier avec ses partenaires de l'espace BEJUNE l'éventualité d'une structure intercantonale, c'est non parce qu'on est en train de discuter très sereinement avec notre partenaire privilégié du canton de Berne pour des prestations qui débiteront en janvier 2008 avec le canton de Berne.

Donc, je veux dire, c'est trois fois «non» et puis on dit oui pour nous donner une leçon ! C'est un tout petit peu particulier. Donc, quand j'indique à Madame Donzé, et je le dis très sereinement, les réflexions se poursuivent. Il y a la question de la dotation (1,5) qui est retenue. Donc, je crois qu'on peut être en situation de confiance mais accepter cela veut dire, je ne sais pas, qu'on le met dans le prochain livre bleu en disant qu'on vous propose le classement mais je n'en ferai rien par rapport à ces trois propositions. Par contre, au niveau de l'état d'esprit, on est tout à fait dans un redimensionnement du service, diminution de la voilure des prestations et réorganisation.

Je trouve que le message est clair et je vous invite à ne pas accepter de nous punir mais à refuser le postulat.

Au vote, le postulat no 259 est rejeté par 35 voix contre 14.

7. Question écrite no 2126

Demandes de bourses ou le parcours du combattant Jean-Pierre Mischler (UDC)

Les demandes de bourses d'études ou de subsides de formation doivent parvenir au Service financier de l'enseignement une fois que le requérant a commencé la fréquentation des cours de l'université afin de fournir une attestation. Jusqu'à ce que l'étudiant a réuni toutes les attestations nécessaires, un mois s'écoule facilement et il peut ensuite adresser sa demande au service concerné. Il faut aussi savoir que l'abonnement CFF (plus de 2'200 francs), les taxes et les émoluments universitaires doivent être payés avant le début des cours. Une fois la demande déposée avec toutes les attestations, il ne reste plus qu'à attendre la décision du service des finances et de l'enseignement.

Dans des cas concrets où la taxation fiscale des parents est pourtant connue, il a fallu patienter plus de cinq mois pour que le requérant obtienne enfin une réponse.

Au vu de ce qui précède nous demandons :

1. Le Gouvernement a-t-il connaissance des retards dans les décisions d'octroi de bourses d'études où il arrive que certains étudiants ont terminé leur semestre avant de recevoir une réponse ?
2. Le Gouvernement ne pourrait-il pas, par voie d'ordonnance, simplifier les procédures relatives à la présentation des demandes de même que les bases et les systèmes de calculs pour faciliter le travail de l'administration et la compréhension des requérants ?

Réponse du Gouvernement :

La question déposée attire l'attention sur le fait que la procédure en vigueur pour le traitement des dossiers de bourses s'inscrit dans une temporalité trop longue et place de ce fait certaines personnes ou familles au-devant de difficultés financières.

En vue d'attribuer quelque six millions de francs chaque année au titre de subsides de formation, le législateur a défini des conditions d'octroi qui visent à traduire le plus précisément possible la situation des ayants droit. Cette démarche exige une analyse rigoureuse de chaque situation et la collation des justificatifs adéquats, dans la mesure où l'aide qui pourrait être octroyée est définie selon plusieurs paramètres de la cellule familiale qui tendent à se complexifier : statut matrimonial (mariage, séparation, divorce, concubinage, etc.), revenus (issus du travail ou d'assurances sociales), frais de logement, etc. La Section des bourses est donc confrontée au fait que la réunion de ces différents justificatifs, ce d'autant que les requérants n'en disposent pas dans les mêmes délais ou ne les fournissent pas toujours spontanément, prend un certain temps.

Le Gouvernement répond ainsi aux questions posées :

1. Le Gouvernement est au fait qu'une surcharge de travail provoque des retards dans les décisions d'octroi de subsides. La situation s'est dégradée notamment du fait de la décision de la Chambre administrative du Tribunal cantonal de prendre en considération la taxation fiscale de l'année précédente (N-1) et non plus de l'année antérieure (N-2). Compte tenu d'avis de taxation rendus parfois dans la deuxième moitié de l'année civile, certains dossiers ne peuvent être traités avec toute la célérité nécessaire. Dans beaucoup de situations un prêt est ac-

cordé, transformable en bourse sitôt la taxation connue, ce qui occasionne évidemment un travail administratif supplémentaire pour la Section des bourses, qui doit reprendre le dossier. Il faut cependant préciser qu'un tri préalable est effectué parmi les dossiers à traiter afin de régler en priorité ceux dont les formations génèrent des frais importants et dont les ressources de la famille sont limitées.

Ce sont en moyenne 2400 demandes qui sont présentées chaque année, dont environ les deux tiers obtiennent une réponse positive et le dernier tiers un refus. De moins de 500 dossiers en suspens au 31 décembre des années précédant le jugement susmentionné, ce nombre a bondi à 800 en 2005 et 2006. En moyenne, un dossier est traité dans un délai d'un mois. Bien entendu des situations particulières ou l'absence d'informations peuvent rallonger ce délai.

Selon le Gouvernement, la nouvelle organisation du Département de la Formation, de la Culture et des Sports, où la Section des bourses et prêts d'études devient une unité administrative orientée fonctionnellement vers cette tâche spécifique, devrait permettre non seulement de résorber ce retard mais également d'être dorénavant à jour. Un bilan sera établi au terme de l'année 2008.

2. Il serait bien entendu possible de simplifier le système de calcul, mais avec le risque de s'éloigner de la situation réelle des personnes et de devoir être confronté à la délicate question des effets de seuil. Il convient de rappeler que, souhaitant bénéficier d'un système le plus pointu possible, le Parlement avait demandé en 1994 de modifier le système hérité du canton de Berne afin que l'aide de la collectivité soit accordée conformément à la situation effective des personnes soumettant leur dossier. Il est par ailleurs intéressant de relever que le Conseil fédéral, dans son message initial pour la RPT, avait prévu dans la future loi fédérale sur les bourses un système de calcul très proche de celui appliqué par le canton du Jura.

Des ajustements de l'ordonnance devront cependant être prévus dans le court et moyen terme. Le Gouvernement envisagera, notamment à la lumière du nouvel accord intercantonal de la CDIP qui devrait être soumis aux cantons dans le courant de l'année 2008, dans quelle mesure de nouvelles dispositions devront ou pourront être appliquées qui, le cas échéant, simplifieraient et accéléreraient la procédure en vigueur.

M. Frédéric Juillerat (UDC) : Monsieur le député Jean-Pierre Mischler est partiellement satisfait.

8. Motion no 829 Soyhières pour demain Pascal Prince (PCSI)

Le réaménagement de la ligne CFF entre Bellerive et Soyhières terminé en 1986 avait imposé la construction d'une nouvelle halte pour les trains, les voies ayant été déplacées plus au sud.

Mais après quelques années déjà, des mesures de restrictions budgétaires avaient condamné les arrêts officiels des trains régionaux. Certes, à l'époque, si l'on peut parler ainsi puisqu'il y a à peine plus d'une dizaine d'années, la

desserte des arrêts de Soyhières, Liesberg et Bärschwil provoquait l'utilisation d'une navette et l'immobilisait pour une petite heure. Autre élément conséquent, les heures de circulation de cette navette ne permettaient pas d'avoir une correspondance raisonnable vers Bienne ou Porrentruy.

Aujourd'hui, grâce notamment à l'incorporation du réseau Jurassien dans l'organisation du service régional de Bâle, les correspondances sont assurées à Delémont toutes les demi-heures. Les trains utilisés désormais – les nouvelles navettes de type Flirt, légères et puissantes – permettent d'absorber aisément un nouvel arrêt, sans conséquences sur les correspondances à Delémont ou à Bâle.

Ainsi, l'an passé, une nouvelle gare (Basel-Dreisplitz) entre Bâle et Delémont a été inaugurée sans influencer l'horaire des correspondances. L'absence d'autre arrêts entre Laufon et Delémont – et à moyenne échéance, il y a peu de chance que cela change – permet une gestion aisée d'un tel ajout.

La situation particulière de cette halte – elle était la première à être aux nouvelles normes pour la hauteur des quais – sa construction récente et le peu de moyens nécessaire à une remise en état motivent notre demande pour sa réouverture.

Mais pas seulement. La population de Soyhières a clairement signifié son intérêt pour sa réouverture, que ce soit dans le cadre d'un sondage envoyé à toute la population ou encore par une récente résolution de l'assemblée communale adoptée à l'unanimité.

Aussi, le groupe PCSI demande la réouverture de la desserte voyageur de la gare de Soyhières dans les délais les plus brefs, mais au plus tard pour le changement d'horaire de décembre 2008.

M. Pascal Prince (PCSI) : Madame la Présidente, chers collègues... euh, je n'ai pas la bonne feuille ! (*Rires.*)

Après de nombreuses prises de positions positives de la part du Gouvernement, des autorités communales et même de l'agglomération de Delémont, il est, me semble-t-il, temps de rouvrir la gare de Soyhières. Car tous les éléments concordent pour agir rapidement. Grâce à l'introduction des nouveaux trains Flirt, cet arrêt ne provoquerait aucune perte de temps. L'inauguration de la gare de Basel-Dreisplitz, l'année passée, l'a prouvé puisque les horaires sont restés les mêmes à Bâle et à Laufon, la minute prévue pour l'arrêt étant «noyée» durant le reste du parcours. Le temps de parcours actuel entre Laufon et Delémont offrant une bonne marge (cinq minutes), il en serait de même avec l'arrêt à Soyhières.

Ensuite, les trains qui s'arrêteraient à Soyhières donneraient enfin des correspondances immédiates et logiques, contrairement à ce qui se passait avant la fermeture où les voyageurs devaient alors attendre une demi-heure pour poursuivre leur voyage, quelle que fut leur destination, décourageant plus d'un à utiliser le train !

Depuis la création de la communauté tarifaire jurassienne du Vagabond, l'utilisation facilitée des transports publics et leur meilleure attractivité en terme de prix ont permis de gagner de nombreux nouveaux clients. Ce nouvel arrêt améliorerait nettement la desserte de Soyhières, qui bénéficie souvent de deux bus de et pour Delémont dus à la desserte du Haut-Plateau et qui se suivent à une minute et ne sont

donc pas en tant que tels une double desserte horaire ! Les trains permettront une desserte complète, de 05h00 à 01h00, sans interruption.

Et c'est ici peut-être que le problème le plus important se révèle, les coûts. Ils ne peuvent pas être élevés puisqu'une quinzaine de fenêtres sont à remplacer, une rampe à redresser, un bon coup de balai et l'affaire serait réglée ! De plus, on peut même légitimement demander aux CFF de s'impliquer totalement dans la couverture des frais de réouverture puisque ce sont bien eux qui ont été responsables de l'entretien de cette halte durant toutes ces années. S'ils n'ont pas rempli leur mission, il n'y a aucune raison pour que nous en fassions les frais; avec l'argent gagné pour le «non-entretien», ils doivent pouvoir largement financer les coûts de remise en état. Autre élément, les CFF n'ont jamais respecté les engagements en termes de remplacement de l'offre précédant la fermeture (un train toutes les heures dès 05h00 et jusqu'à minuit). Enfin, la troisième phase de Rail 2000 qui prévoyait le déplacement des voies CFF entre Delémont et Soyhières, qui provoquerait la suppression des dangereux passages de la route H18 sur et sous les voies actuelles, a simplement été oubliée. (*Rires.*) Cette amélioration de la desserte routière de Soyhières qui, même si elle est officiellement toujours envisageable, est renvoyée au 22^e siècle, ce qui a permis aux CFF d'économiser plusieurs dizaines de millions.

Le maintien de la motion n'empêche toutefois pas un futur refus du financement s'il s'avérait trop lourd mais entamerait désormais de véritables négociations.

Pour toutes ces bonnes raisons, je vous demande d'accepter cette motion et la réouverture de la gare de Soyhières au trafic voyageurs, trafic qui est d'ailleurs en constante augmentation depuis plusieurs années même, surtout dans le Jura.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement : Comme mentionné par le député Prince, la halte actuelle de Soyhières-Bellerive date de 1986 et a été fermée en 1993 en même temps que les trains régionaux Bâle-Delémont voyaient leur parcours limité au tronçon Bâle-Laufon.

La situation nouvelle, amenée entre autres par la création de la ligne RER Olten-Bâle-Porrentruy, le projet d'agglomération de Delémont et la mise en place progressivement d'une desserte à la demi-heure sur les lignes principales du canton du Jura, justifie de se poser la question de la réouverture de cette halte. A ce sujet, il peut être indiqué au préalable que cette question s'était déjà posée lors de l'élaboration de l'horaire 2005 de Rail 2000 (première étape). Nous avons renoncé provisoirement à cette réouverture compte tenu des temps serrés de correspondances à Delémont ainsi que de la nécessité d'avoir une vision claire des effets de la restructuration des relations vers Bâle pour la clientèle provenant de la vallée de Delémont et, ce, avant d'introduire un arrêt supplémentaire entre Delémont et Bâle.

Afin de juger de la justesse de la demande émise par les motionnaires, c'est-à-dire de la réouverture à court terme (d'ici un à deux ans) de la halte de Soyhières, le Gouvernement est d'avis que des réponses doivent être au préalable connues dans les trois domaines suivants :

– Tout d'abord dans le domaine de l'infrastructure, nous devons savoir combien coûtent les travaux d'aménagement de la halte de Soyhières, qui devra les prendre en charge et quels sont les délais nécessaires.

- Ensuite, nous devons avoir une idée du nombre de voyageurs attendus et des effets sur la ligne de bus actuelle.
- Enfin, est-ce que l'arrêt des trains S3 en gare de Soyhières est faisable sans effet majeur sur les horaires ? Et, sinon, est-ce que les avantages de cet arrêt compensent les désavantages résultant d'une modification des horaires ?

Pour pouvoir répondre à ces trois questions préalables, une étude au moins sommaire doit être conduite.

Comme cette problématique est posée depuis un moment sur la table et que la réouverture est demandée par plusieurs partenaires (du côté de la commune par une pétition, par son inscription dans le projet de charte d'agglomération de Delémont), nous avons déjà préalablement examiné la question des travaux d'aménagement nécessaires, de leurs coûts et des délais et, ce, déjà avant le dépôt de votre motion. L'étude préliminaire réalisée par les CFF nous a été transmise le 2 août 2007. En résumé, les CFF nous indiquent que les travaux de remise en état sont importants, en particulier en raison de la mise aux normes nécessaire des trois verrières d'accès et de l'éclairage des quais. L'étude – que, d'ailleurs, je tiens à votre disposition Monsieur le Député – indique que les coûts sont estimés de 1,38 à 1,88 millions de francs selon les variantes et, enfin, que la réouverture pourrait se faire au mieux pour le changement d'horaire de décembre 2009.

L'étude préliminaire ne dit rien de la répartition des coûts. Sur la base de la pratique connue et conventionnée pour les autres gares RER des cantons du nord-ouest, on pourrait n'avoir au pire, de la part des CFF, qu'une participation de 20 %. Par contre, comme une partie importante des coûts concerne l'éclairage et l'information aux voyageurs, postes qui sont financés dans le cadre du projet CFF RV05, on pourrait imaginer atteindre un objectif plus élevé à charge des CFF, le reste étant à charge du Canton avec éventuellement une participation de la commune si celle-ci est d'accord. Reste réservée l'acceptation, par la Confédération, de cet objet dans le cadre du projet d'agglomération mais avec la contrainte que l'argent ne sera disponible qu'après 2011.

En conclusion et compte tenu premièrement du fait que les coûts de mise en œuvre sont plus importants que ce que le motionnaire pense et pensait, deuxièmement que le délai de fin 2008 ne peut déjà plus être tenu, troisièmement de la nécessité de répondre aux questions liées aux effets sur les horaires tant ferroviaires que par bus ainsi qu'à la clientèle attendue avant de pouvoir décider d'une réouverture de la halte de Soyhières, le Gouvernement vous demande, Mesdames et Messieurs les Députés, la transformation de la motion no 829 en postulat.

Mme Sabine Lachat (PDC) : Le groupe PDC a étudié la question de la réouverture de la desserte de voyageurs de la gare de Soyhières. Bien évidemment, nous pourrions trouver la proposition intéressante mais il est nécessaire de rappeler que les bâtiments de la gare requerraient de gros travaux de remise en état puisque la dernière réfection date de 1986 et que lesdits bâtiments ne seraient plus aux normes nécessaires pour l'accueil d'un arrêt. Et nous avons le sentiment que cela coûtera plus cher qu'un coup de balai en quelque sorte, comme l'argumente le motionnaire. Dès lors, le groupe PDC s'interroge sur les incidences financières d'une éventuelle réouverture de desserte.

Il est un autre point important que le motionnaire omet dans son développement, c'est qu'actuellement les villages du Haut-Plateau (Develier, Bourrignon, Pleigne, Movelier, Ederswiler, Mettembert ainsi que Soyhières) sont très bien desservis par les bus de Car postal les reliant à Delémont de façon très satisfaisante. Qu'advient-il de ces lignes de bus en cas de réouverture de la desserte de voyageurs à Soyhières ?

De plus, le groupe PDC tient au maintien du S3 pour lequel le Canton s'est tant battu et qui dessert toute la région jurassienne jusqu'à Bâle, raison pour laquelle il estime qu'une analyse est nécessaire.

Dès lors, devant tant d'inconnues et d'incertitudes et afin de ne pas prêter les acquis des habitants du Haut-Plateau, le groupe PDC ne soutiendra pas la motion et pense qu'à ce stade, il est préférable qu'une étude soit menée, raison pour laquelle il soutiendra, cas échéant, le postulat.

M. Thomas Stettler (UDC) : Soyhières, c'est la porte du Jura, mais quelle image ! Une gare abandonnée, je dirais même délabrée !

Je suis un enfant de ce coin de pays et cette «tache» que représente la gare de Soyhières m'attriste. Lors de la fermeture de celle-ci, il y a bientôt quinze ans, tout le monde compatissait car elle n'était pratiquement plus utilisée. Beaucoup de choses ont changé depuis : le prix de la benzine a doublé, les places de parcs sur Bâle sont devenues rares et très chères, la liaison Bâle par la route est une salle d'attente pendant les heures de pointe, le nombre de Jurasiens travaillant sur Bâle ne cesse d'augmenter.

Je suis persuadé que tous ces arguments inciteront les travailleurs du village et surtout ceux du Haut-Plateau à prendre le train à Soyhières.

D'autre part, cet arrêt pourrait devenir l'arrêt préféré des touristes bâlois, amateurs de marche ou de vélo.

Chers députés, cette fois-ci, notre collègue Pascal Prince a vu juste. (*Rires.*) Au nom du groupe parlementaire UDC, je vous demande d'accepter massivement la motion no 829 et, par ce biais, de rouvrir la «porte du Jura».

La présidente : Monsieur le Député, après avoir entendu la proposition du Gouvernement, soit celle de transformer votre motion en postulat, quelle est votre position ?

M. Pascal Prince (PCSI) : J'accepte.

Au vote, le postulat no 829a est accepté par la majorité du Parlement.

9. Loi sur la protection contre les incendies et les dangers naturels (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 54 de la Constitution cantonale (RSJU 101),

arrête :

CHAPITRE PREMIER : Dispositions générales

Article premier But

La présente loi a pour but de protéger, par des mesures appropriées (dénommées ci-après : mesures de protection), les personnes, les animaux et les biens contre les dangers et les effets dus aux incendies, aux explosions et aux éléments naturels.

Article 2 Terminologie

Les termes utilisés dans la présente loi pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Article 3 Définitions

¹ Par protection contre les incendies, on entend l'ensemble des mesures permettant de prévenir les risques d'incendie et d'explosion des bâtiments, ouvrages et installations mobiliers ou immobiliers (dénommés ci-après : constructions).

² Par protection contre les dangers naturels, on entend l'ensemble des mesures permettant de prévenir les dommages provoqués aux constructions, notamment par la grêle, la foudre, les tempêtes, les crues, les inondations, l'érosion des berges, les laves torrentielles, les coulées de boues, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements, les effondrements, les écroulements, les glissements de terrain et de neige, la sécheresse et les tremblements de terre.

Article 4 Objectifs de la protection

Les constructions doivent être conçues, exploitées et entretenues de manière à :

- garantir la sécurité des personnes et des animaux et limiter les dommages matériels;
- prévenir les incendies et les explosions et limiter la propagation du feu, de la chaleur et de la fumée;
- limiter les risques de propagation du feu aux constructions voisines;
- conserver la stabilité structurelle pendant une durée déterminée;
- permettre une lutte efficace contre le feu et les dangers naturels et garantir la sécurité des équipes d'intervention;
- garantir une sécurité suffisante contre les dangers naturels.

CHAPITRE II : Organes de la protection contre les incendies et les dangers naturels

Article 5 Gouvernement a) Surveillance

La protection contre les incendies et les dangers naturels est placée sous la surveillance du Gouvernement.

Article 6 b) Prescriptions techniques

¹ Le Gouvernement peut déclarer obligatoires des prescriptions techniques d'organismes spécialisés reconnus du domaine de la protection.

² Il peut édicter des prescriptions complémentaires.

Article 7

Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention

a) Compétences

¹ L'Etablissement d'assurance immobilière et de prévention du canton du Jura (dénommé ci-après : ECA Jura) est l'autorité compétente en matière de protection des constructions contre les incendies.

Commission de gestion et des finances (= texte adopté en première lecture) :

¹ L'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention (dénommé ci-après : ECA JURA) est l'autorité compétente en matière de protection des constructions contre les incendies.

² Il est l'autorité compétente en matière de protection des constructions contre les dangers naturels. Les compétences d'autres autorités dans ce domaine demeurent réservées.

³ Il peut déléguer l'exécution de certaines tâches et, au besoin, le pouvoir de rendre des décisions à des communes, à des personnes ou à des organisations spécialisées publiques ou privées.

Article 8

b) Tâches

¹ Dans le cadre de la protection contre les incendies et les dangers naturels, l'autorité compétente exerce notamment les tâches suivantes :

- a) la fixation des mesures de protection liées aux procédures d'octroi de permis de construire, d'approbation de plans, d'autorisation d'exploiter et d'installer; ces mesures font partie intégrante de l'autorisation correspondante;
- b) les contrôles de réception des constructions;
- c) les contrôles périodiques des constructions;
- d) la formation des organes chargés de fixer les mesures de protection et d'exécuter les contrôles;
- e) l'information dans le domaine de la protection des constructions contre les incendies et les dangers naturels.

² Les frais découlant des tâches prévues aux lettres c à e de l'alinéa 1 sont pris en charge par l'ECA Jura pour les domaines relevant de sa compétence.

CHAPITRE III : Mesures de protection

Article 9

Mesures de protection contre les incendies et les dangers naturels

¹ La protection contre les incendies et les dangers naturels englobe les mesures concernant la construction, la technique, l'exploitation et l'organisation.

² La nature et l'ampleur des mesures de protection sont déterminées notamment par :

- a) le type de construction, les risques liés à l'emplacement de celle-ci et à son affectation;
- b) la grandeur, la surface au sol, la hauteur, le nombre de niveaux et les subdivisions de la construction;
- c) le nombre d'occupants;
- d) la charge thermique et le comportement des matériaux au feu ainsi que le danger de formation de fumée;
- e) le danger d'activation (source d'allumage);
- f) le comportement des matériaux face aux dangers naturels;

g) les possibilités d'intervention.

Article 10

Champ d'application

¹ Les mesures de protection s'appliquent aux nouvelles constructions.

² Elles s'appliquent également aux constructions existantes :

- a) en cas de transformation, d'agrandissement et de changement d'affectation ou d'exploitation, ou
- b) lorsque le danger est particulièrement important pour les personnes.

³ A la place des mesures de protection prescrites, des mesures de substitution peuvent être prévues pour autant qu'elles donnent une sécurité équivalente. L'autorité compétente en définit l'équivalence.

Article 11

Personnes concernées

Les mesures de protection incombent :

- a) aux propriétaires, exploitants et utilisateurs de constructions;
- b) à toute personne qui s'occupe de la conception, de la réalisation, de l'exploitation et de l'entretien des constructions.

Article 12

Mesures de protection contre les incendies

a) Chargés de sécurité

¹ Lorsque les risques d'incendie, le nombre d'occupants, le type ou les dimensions des constructions l'exigent, l'autorité compétente peut demander que des chargés de sécurité placés sous la responsabilité de la direction de l'exploitation soient désignés et formés.

² Les chargés de sécurité veillent, sur la base d'un cahier des charges, à la sécurité incendie dans le cadre des prescriptions applicables. Ils sont notamment responsables de faire respecter et de surveiller la protection incendie au niveau des constructions, de la technique, de l'exploitation et de l'organisation.

Article 13

b) Plans de protection incendie et d'intervention des sapeurs-pompiers

¹ Lorsque les risques d'incendie, le nombre d'occupants, le type ou les dimensions des constructions l'exigent, des plans de protection incendie et d'intervention des sapeurs-pompiers sont établis à la demande de l'autorité compétente.

² Les frais découlant des tâches ci-dessus sont à la charge du propriétaire, de l'exploitant ou de l'utilisateur.

Article 14

c) SIS d'entreprise

Pour les constructions à risque élevé d'incendie, avec mise en danger accrue des personnes, ou qui sont difficilement accessibles, l'autorité compétente peut exiger la mise sur pied d'une organisation de sapeurs-pompiers d'entreprise.

Article 15

d) Défense incendie

¹ Les communes sont tenues de prendre les mesures nécessaires pour assurer la défense contre l'incendie dans les zones à bâtir et les hameaux du territoire communal (prises d'eau, réserves d'eau, possibilités d'accès, etc.).

² Pour les constructions isolées, nouvelles ou faisant l'objet de transformations importantes, d'agrandissement, de changement d'affectation ou d'exploitation, l'autorité compétente peut imposer cette même obligation aux propriétaires.

Article 16

e) Installations thermiques

¹ Toute installation thermique soumise au ramonage obligatoire, nouvelle ou ayant été modifiée, ne peut être mise en service sans avoir été préalablement contrôlée par l'autorité compétente.

² Après un arrêt prolongé, les installations thermiques existantes sont également soumises à un contrôle par l'autorité compétente avant leur remise en service.

Article 17

Mesures de protection contre les dangers naturels

a) Principe

L'autorité compétente peut prescrire à des collectivités publiques ou à des personnes privées des mesures particulières de protection des constructions contre les dangers naturels, tels que murs, barrages, digues, canalisations, travaux de stabilisation ou de consolidation, etc.

Article 18

b) Normes reconnues

¹ Les normes reconnues des associations professionnelles et d'autres organismes en matière de stabilité et de sécurité structurale sont applicables aux nouvelles constructions et aux transformations importantes.

² Le Gouvernement détermine, sur la base d'études des risques potentiels, les bâtiments existants destinés au séjour de personnes et les ouvrages stratégiques qui doivent être adaptés à ces normes, indépendamment de toute transformation.

³ Le Gouvernement désigne lesdites normes.

CHAPITRE IV : Contrôles

Article 19

Contrôles de réception

¹ Les contrôles de réception servent à vérifier si les mesures de protection exigées ont été réalisées.

² Le respect des normes parasismiques doit être attesté par une personne compétente.

Article 20

Contrôles périodiques

¹ Les constructions font l'objet de contrôles périodiques en vue de garantir la sécurité en cas d'incendie ou de dangers dus aux éléments naturels.

² L' ECA Jura fixe les modalités des contrôles en tenant compte des risques potentiels.

³ Les mesures visant à remédier aux déficiences constatées sont fixées par voie de décision.

Article 21

Exécution des contrôles

¹ Les personnes chargées du contrôle ont accès à tous les locaux, installations et lieux afin de permettre une appréciation convenable du risque.

² Dans la mesure du possible, les contrôles sont effectués en présence du propriétaire ou de son représentant.

Article 22

Délai de mise en conformité

Pour remédier aux déficiences, des délais raisonnables sont consentis, sauf si des mesures urgentes sont requises en raison d'un danger majeur. Les oppositions et les recours contre les mesures urgentes n'ont pas d'effet suspensif.

Article 23

Mesures

¹ Lorsqu'une construction n'est pas conforme aux mesures de protection ou représente un danger imminent, l'autorité compétente peut notamment ordonner les mesures suivantes :

- a) la suspension des travaux;
- b) l'interdiction d'utiliser ou la mise hors service des installations;
- c) l'interdiction d'occuper, d'utiliser ou d'exploiter tout ou partie d'une construction;
- d) l'évacuation de tout ou partie d'une construction;
- e) les réparations, les transformations, les améliorations et l'entretien jugés nécessaires;
- f) la démolition ou la suppression d'une construction.

² L'autorité compétente peut au besoin y pourvoir aux frais du propriétaire ou de l'exploitant.

CHAPITRE V : Devoirs et obligations

Article 24

Devoir de vigilance

¹ Chacun doit se comporter de manière à ne pas causer d'incendies et d'explosions par le feu, les flammes nues, la chaleur, l'électricité ou toute autre source d'énergie, les matières et marchandises présentant des risques d'incendie ou d'explosion, ainsi que par l'utilisation d'installations, machines, appareils et autres équipements techniques.

² Les propriétaires, les exploitants et les utilisateurs de constructions doivent garantir la sécurité des personnes, des animaux et des biens.

Article 25

Devoir d'entretien

¹ Les propriétaires et les exploitants de constructions doivent entretenir les équipements de protection et de défense contre les incendies et les dangers naturels ainsi que les installations techniques s'y rapportant de manière à garantir leur fonctionnement en tout temps conformément aux prescriptions des organismes spécialisés reconnus dans le domaine de la protection.

² Les installations thermiques et autres installations dangereuses présentant des risques d'incendie ou d'explosion doivent être entretenues selon les règles de l'art.

Article 26

Devoir de formation et de surveillance

Les propriétaires, les exploitants et les utilisateurs de constructions qui en confient la responsabilité à d'autres personnes doivent veiller à ce que celles-ci soient formées dans le domaine des mesures de protection et agissent avec les précautions requises.

Article 27

Sécurité sur les chantiers

Toutes les personnes qui participent à des travaux sur des constructions doivent prendre les mesures appropriées pour prévenir efficacement le danger d'incendie et d'explosion occasionné par l'activité du chantier.

Article 28

Obligation d'annoncer

Toute personne qui constate un incendie de même qu'un danger engendré par un élément naturel ou leurs signes précurseurs doit donner l'alarme immédiatement et avertir les personnes en danger.

CHAPITRE VI : Installations particulières de protection et de lutte contre les incendies

Article 29

Entreprises spécialisées

La pose, l'entretien et le contrôle de moyens d'extinction, d'installations de protection contre la foudre, de détection incendie et d'arrosage automatique doivent être confiés à des personnes ou à des entreprises spécialisées reconnues par l'ECA Jura.

CHAPITRE VII : Emoluments

Article 30

Emoluments

¹ Les autorités compétentes perçoivent des émoluments permettant de couvrir les coûts de l'exécution de la protection contre les incendies et les dangers naturels.

² Le tarif des émoluments est fixé par le Gouvernement.

CHAPITRE VIII : Ramonage

Article 31

Monopole

Le monopole du ramonage appartient à l'Etat.

Article 32

Arrondissements

Le territoire cantonal est divisé en arrondissements de ramonage. Le Gouvernement en fixe le nombre et l'étendue.

Article 33

Maîtres ramoneurs d'arrondissement

¹ Le département auquel est rattaché l'ECA Jura attribue chaque arrondissement à un maître ramoneur qualifié et lui concède le droit exclusif de contrôler et de nettoyer les installations situées dans son arrondissement.

² L'activité des maîtres ramoneurs d'arrondissement est régie par la législation cantonale et les règles de la profession.

Article 34

Tâches des maîtres ramoneurs d'arrondissement

¹ Les maîtres ramoneurs d'arrondissement sont tenus de procéder au contrôle et au nettoyage des installations soumises au ramonage.

² Ils sont responsables de la bonne exécution de leur travail et de celui de leurs employés. En outre, ils répondent des dommages causés à des tiers dans le cadre de leurs activités.

³ Ils sont également tenus de signifier au propriétaire et à l'autorité compétente les déficiences qu'ils constatent en matière de protection incendie.

Article 35

Surveillance

La surveillance du ramonage et du contrôle des installations de chauffage et d'évacuation de la fumée incombe à l'ECA Jura.

Article 36

Dispositions complémentaires

Le Gouvernement détermine :

- a) les conditions de nomination des maîtres ramoneurs d'arrondissement;
- b) les conditions auxquelles est subordonné l'exercice de la profession de maître ramoneur d'arrondissement;
- c) les tâches incombant aux maîtres ramoneurs d'arrondissement;
- d) les installations thermiques soumises au ramonage;
- e) l'organisation, la fréquence et les modalités du ramonage;
- f) les tarifs de ramonage;
- g) les attributions de l'autorité de surveillance.

CHAPITRE IX : Voies de droit et dispositions pénales

Article 37

Voies de droit

¹ Les décisions en matière de mesures de protection, de contrôles et de ramonage peuvent faire l'objet d'une opposition et d'un recours conformément au Code de procédure administrative (RSJU 175.1).

² Pour les décisions rendues dans le cadre de procédures d'octroi de permis de construire, d'approbation de plans ou d'autorisation d'exploiter ou d'installer, les voies de droit sont celles prévues pour lesdites procédures.

³ Les prescriptions contraires de la présente loi ou de ses dispositions d'exécution demeurent réservées.

Article 38

Dispositions pénales

¹ Les infractions à la présente loi et à ses dispositions d'exécution sont punies de l'amende.

² Si l'infraction a été commise dans le cadre de la gestion d'une personne morale, d'une société de personnes, d'une collectivité ou d'un établissement de droit public, ceux-ci répondent solidairement des amendes, émoluments et frais. En procédure pénale, ils ont les droits d'une partie.

CHAPITRE X : Dispositions finales

Article 39

Modification du droit en vigueur

La loi du 6 décembre 1978 sur l'assurance immobilière (RSJU 873.11) est modifiée comme il suit :

La dénomination «Etablissement d'assurance immobilière du canton du Jura» est remplacée par «Etablissement d'assurance immobilière et de prévention du canton du Jura».

Commission de gestion et des finances (= texte adopté en première lecture) :

La dénomination «Etablissement d'assurance immobilière du canton du Jura» est remplacée par «Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention».

Titre du chapitre X (nouvelle teneur)

CHAPITRE X : Subsidés d'extinction

Articles 45 et 45a

(Abrogés.)

Article 40

Le décret du 6 décembre 1978 concernant l'assurance immobilière (RSJU 873.111) est modifié comme il suit :

La dénomination «Etablissement d'assurance immobilière du canton du Jura» est remplacée par «Etablissement d'assurance immobilière et de prévention du canton du Jura».

Commission de gestion et des finances (= texte adopté en première lecture) :

La dénomination «Etablissement d'assurance immobilière du canton du Jura» est remplacée par «Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention».

Article 41

Clause abrogatoire

Le décret du 6 décembre 1978 concernant la police du feu (RSJU 871.11)¹ est abrogé.

Article 42

Référendum

La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Article 43

Entrée en vigueur

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

La Présidente :
Nathalie Barthoulot

Le Secrétaire :
Jean-Claude Montavon

La présidente : Concernant ce point, nous aurions pu quelque part directement passer au vote final étant donné qu'il n'y a pas de modification de fond proposée par la commission en vue de la deuxième lecture. Toutefois, la commission de rédaction a proposé quelques modifications qui n'ont pas été reprises par la commission de gestion et des finances. Je vais donc passer la parole au président de cette commission, Monsieur le député Serge Vifian, pour qu'il nous explique la position de la commission, plus particulièrement aux articles 7, 39 et 40, ensuite de quoi nous pourrions immédiatement procéder au vote final sur cet objet.

M. Serge Vifian (PLR), président de la commission de gestion et des finances : Si le député Comte le permet !

La commission de rédaction qui, signalons-le au passage à l'attention de ceux qui en ignoreraient la composition, compte en son sein deux fines lames de ce Parlement, s'est étonnée que, aux articles 7, 39 et 40, l'expression «canton du Jura» ait disparu alors qu'elle figure dans l'abréviation «ECA Jura». La commission de rédaction a donc retenu la dénomination «Etablissement d'assurance immobilière et de prévention du canton du Jura» au lieu de «Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention».

D'aucuns pourront penser que la querelle est byzantine et que le Parlement a d'autres chats à fouetter. Cet avis ne sera toutefois pas partagé par ceux qui attachent de l'importance aux symboles.

La CGF a dès lors pris la peine de consulter le Service juridique et la direction de l'ECA. Ces derniers ont procédé à une analyse sérieuse de la question. Je vous livre leurs conclusions (je cite) : «L'appellation officielle «Etablissement cantonal...», mise en vigueur au 1^{er} mai 2005 par le conseil d'administration, avec l'accord du Service juridique, est également utilisée dans deux autres cantons romands (Fribourg et Neuchâtel). Cette appellation fait implicitement référence au canton par l'utilisation de l'adjectif «cantonal». Par ailleurs, l'abréviation ECA contient également la première lettre de «cantonal». (...) Nous pouvons évidemment nous satisfaire des deux variantes, avec une préférence très nette pour l'appellation décidée le 26 janvier 2005 par le conseil d'administration de l'Assurance immobilière, admise par le Service juridique dans le cadre de l'élaboration du projet de loi et, finalement, confirmée par le Gouvernement.».

Le ministre des Finances a fait savoir qu'il se rangeait à cet avis.

A sa forte majorité, la CGF vous invite par conséquent à entériner la formulation de la première lecture, à savoir «Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention». La problématique étant la même aux articles 39 et 40, je ne vous infligerai pas le même discours lors de l'approbation de ces dispositions. Nous pourrions considérer que la décision prise à l'article 7 s'applique aussi aux articles 39 et 40.

La présidente : La discussion générale est ouverte. Elle n'est pas utilisée, elle est donc close. Je vous propose de directement aller au vote final étant donné que c'était la seule pierre d'achoppement par rapport à cette loi.

Au vote, en deuxième lecture, la loi est adoptée par la majorité du Parlement.

10. Modification du décret sur la Caisse de pensions (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête :

I.

Le décret du 12 février 1981 sur la Caisse de pensions (RSJU 173.51) est modifié comme il suit :

Article 4, alinéa 3, lettre b (nouvelle teneur)

³ Ne sont pas assurés à la Caisse :

- b) les personnes engagées pour une durée limitée ne dépassant pas trois mois; en cas de prolongation des rapports de travail au-delà de trois mois, l'affiliation à la Caisse prend effet au moment où la prolongation a été convenue;

Article 5 (nouvelle teneur)

Sous réserve de l'article 4, alinéa 3, lettre b, l'affiliation à la Caisse intervient le jour de l'entrée en service, mais au plus tôt le 1^{er} janvier qui suit la date du 17^{ème} anniversaire.

Article 5a (nouveau)

C. Congé non payé

¹ L'assuré au bénéfice d'un congé non payé reste affilié à la Caisse si la durée du congé ne dépasse pas deux ans.

² Pendant la durée du congé non payé, l'assuré doit au moins s'acquitter de la cotisation de risque égale à 3 % de son dernier traitement assuré.

³ En outre, l'assuré a la possibilité de maintenir sa couverture d'assurance en cas de retraite, de décès et d'invalidité en s'acquittant de la cotisation ordinaire totale (part de l'assuré et part de l'employeur).

⁴ Si l'assuré décide de ne pas s'acquitter de la cotisation ordinaire totale conformément à l'alinéa 3, la durée d'assurance est réduite en conséquence.

Article 7, alinéas 1 (nouvelle teneur) et 3bis (nouveau)

¹ Selon le résultat de l'examen médical, des réserves peuvent être imposées pour l'assurance invalidité et l'assurance-décès; la décision est communiquée à l'intéressé par écrit, au plus tard dans les nonante jours qui suivent l'examen médical.

^{3bis} La réduction des prestations au minimum LPP prévue à l'alinéa 3 est viagère.

Article 7a, alinéas 1 (nouvelle teneur) et 1bis et 1ter (nouveaux)

¹ Si, lors de son entrée, un assuré a répondu de façon inexacte ou incomplète à des questions posées par écrit se rapportant à son état de santé et que l'invalidité ou le décès est en relation avec cette réticence, la Caisse verse les prestations minimales selon la LPP ou, s'il n'y a pas droit, la créance de libre passage.

^{1bis} La réduction des prestations au minimum LPP prévue à l'alinéa 1 est viagère.

^{1ter} La Caisse doit notifier la réduction des prestations dans un délai de 180 jours à compter de la connaissance des faits fondant la réticence. Le droit d'invoquer la réticence se prescrit dans tous les cas par dix ans à compter de la date d'affiliation.

Article 10, alinéas 4 (nouvelle teneur) et 5, 6 et 7 (nouveaux)

⁴ Le solde éventuel est utilisé pour la constitution d'une police de libre passage ou d'un compte de libre passage.

⁵ Pour l'assuré arrivé de l'étranger après le 1er janvier 2006 et qui n'a jamais été affilié à une institution de prévoyance en Suisse, le montant annuel du rachat ne doit pas dépasser, pendant les cinq années qui suivent son entrée dans une institution de prévoyance suisse, 20 % du traite-

ment assuré. Passé ce délai, l'assuré peut racheter la totalité des années manquantes.

⁶ Un rachat au sens de l'alinéa 1 n'est possible que si tous les versements anticipés dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement ont été remboursés. Demeurent réservés les cas où le remboursement des versements anticipés n'est plus autorisé et les cas de rachat ensuite de divorce.

⁷ Les prestations résultant d'un rachat effectué après le 1^{er} janvier 2006 ne peuvent être versées sous forme de capital avant l'échéance d'un délai de trois ans à compter de la date du rachat correspondant, les cas de rachat ensuite de divorce demeurant réservés.

Article 12, alinéas 3, 4 et 5 (nouveaux)

³ En cas de diminution de traitement due à une rétrogradation, au sens de l'alinéa 1, lettre e, l'assuré peut décider de rester affilié sur la base de son traitement assuré précédent. Dans ce cas, il doit s'acquitter des cotisations ordinaires totales (part de l'assuré et part de l'employeur) sur la différence de traitement assuré.

⁴ Si l'assuré ne s'acquitte pas des cotisations prévues à l'alinéa 3, les prestations assurées sont déterminées sur la base du nouveau traitement assuré. Le montant de la créance de libre passage demeure toutefois garanti en francs.

⁵ Si, lors d'un cas de prévoyance (retraite, invalidité ou décès), la créance de libre passage déterminée à ce moment est inférieure à la créance de libre passage garantie conformément à l'alinéa 4, la différence est convertie en rente viagère, laquelle est versée en complément de la pension.

Article 13, alinéas 2, 3, 4 et 5 (nouveaux)

² Le bénéficiaire d'une pension de retraite peut demander qu'une part de 25 % au maximum de sa créance de libre passage lui soit versée sous forme de capital. La demande doit être adressée à la Caisse par écrit au moins 6 mois avant l'ouverture du droit à la pension. Si la date de la retraite est fixée suite à des sollicitations de l'employeur, l'assuré peut déposer sa demande écrite en respectant un préavis de 3 mois.

³ Si le bénéficiaire de la pension est marié ou lié par un partenariat enregistré, le versement du capital selon l'alinéa 2 ne peut intervenir qu'avec le consentement écrit du conjoint ou du partenaire enregistré.

⁴ En dérogation à l'alinéa 1, la Caisse verse un capital en lieu et place de la pension lorsque celle-ci est inférieure à 10 % de la rente annuelle complète minimale de l'AVS, dans le cas d'une pension de retraite ou d'invalidité, à 7 % dans le cas d'une pension de conjoint survivant ou de partenaire enregistré survivant ou à 2 % dans le cas d'une pension d'enfant.

⁵ Le versement d'un capital entraîne une réduction de la pension à due concurrence et l'extinction, pour la part de pension réduite, de tous droits à d'autres prestations de la Caisse.

Article 15, alinéas 1 (nouvelle teneur) et 1bis (nouveau)

¹ Si le montant des pensions servies par la Caisse, augmentées des prestations de l'AVS ou de l'AI fédérales, de la LAA, de l'assurance militaire fédérale, ainsi que de toute autre institution d'assurance au financement de laquelle les employeurs affiliés ont participé en tout ou partie, excède

95 % du traitement de la fonction qu'occupait l'assuré avant le jour de l'ouverture du droit à prestations, la Caisse réduit ses prestations à due concurrence et toutes dans la même proportion. Sont également pris en compte le revenu provenant d'une activité lucrative exercée par un assuré invalide ou le revenu de remplacement ainsi que le revenu ou le revenu de remplacement que celui-ci pourrait encore raisonnablement réaliser.

^{1bis} La Caisse ne compense pas le refus ou la réduction de prestations de l'assurance-accidents ou de l'assurance militaire lorsque ces assurances ont réduit ou refusé des prestations en se fondant notamment sur les articles 21 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA), 37 et 39 de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) ou 65 et 66 de la loi fédérale sur l'assurance militaire (LAM).

Article 17 (nouvelle teneur)

G. Subrogation

a) Pour les prestations selon la LPP (prestations obligatoires)

¹ Dès la survenance d'un cas de prévoyance, la Caisse est subrogée aux droits de l'assuré, du pensionné ou de leurs ayants droit, jusqu'à concurrence des prestations dues en vertu de la LPP, contre tout tiers responsable.

b) Pour les prestations subrogatoires

² Pour les prestations relevant de la prévoyance subrogatoire, la Caisse exige une cession des droits.

³ La Caisse est en droit de suspendre ses prestations aussi longtemps que la cession exigée selon l'alinéa 2 n'est pas accordée.

Article 17a (nouveau)

H. Faute du bénéficiaire

¹ Si l'AVS ou l'AI réduit, retire ou refuse une prestation parce que l'invalidité ou le décès de l'assuré a été provoqué par une faute grave du bénéficiaire, les prestations de la Caisse sont réduites dans la même proportion.

² Il en va de même lorsque l'assuré s'oppose à des mesures de réadaptation de l'AI.

Article 17b (nouveau)

I. Information des assurés et des pensionnés

¹ Une fois par année, la Caisse renseigne les assurés de manière adéquate sur :

- a) leurs droits à la pension, le traitement assuré, le taux de cotisation et la créance de libre passage;
- b) l'organisation et le financement;
- c) les membres de l'organe paritaire selon l'article 48 du présent décret.

² Les assurés peuvent demander la remise des comptes annuels et du rapport annuel.

³ Ils peuvent également demander des informations sur la performance de la fortune, l'évolution du risque actuariel, les frais d'administration, les principes de calcul du capital de couverture, les provisions supplémentaires et le degré de couverture.

Article 20, alinéa 1, lettre b (nouvelle teneur)

¹ L'assuré peut demander à bénéficier d'une retraite anticipée :

- b) dès l'âge de 58 ans, pour autant qu'il compte vingt-cinq années d'assurance au moins.

Article 21g, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ L'assuré peut demander à bénéficier d'une retraite anticipée dès l'âge de 58 ans révolus, pour autant qu'il compte vingt-cinq années d'assurance au moins.

Article 38, alinéas 1 (nouvelle teneur) et 2, 3 et 4 (nouveaux)

¹ Les ayants droit sont :

- a) les personnes à charge du défunt, ou la personne qui a formé avec ce dernier une communauté de vie ininterrompue d'au moins cinq ans immédiatement avant le décès ou qui doit subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants communs. N'ont pas droit au capital-décès les personnes qui reçoivent une pension de survivant d'une institution de prévoyance suisse ou étrangère;
- b) à défaut d'ayants droit selon la lettre a, les enfants du défunt qui ne peuvent pas prétendre à une pension d'enfant, les père et mère ou les frères et sœurs du défunt.

² Un membre peut prévoir, par une clause bénéficiaire, un ordre ou une clef de répartition entre les divers bénéficiaires d'une même catégorie. A défaut, l'attribution se fait dans l'ordre fixé à l'alinéa 1.

³ A défaut d'ayants droit selon l'alinéa 1, lettres a et b, le capital échoit à la Caisse.

⁴ L'ayant droit doit faire valoir son droit et en apporter la preuve. A défaut, la Caisse est habilitée à verser le capital-décès aux bénéficiaires qui lui sont connus douze mois après le décès du membre.

Article 43 (nouvelle teneur)

¹ Pour la libération de la créance de libre passage, l'assuré, à défaut d'un transfert à une nouvelle institution de prévoyance, peut choisir entre la conclusion d'une police de libre passage ou l'ouverture d'un compte de libre passage.

² A défaut d'indication relative à l'affectation de la créance de libre passage, la Caisse verse le montant de la créance, au plus tôt six mois et au plus tard deux ans après la survenance du cas de libre passage, à l'institution supplétive.

Article 44, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² En outre, l'assuré démissionnaire peut exiger le paiement en espèces de sa créance de libre passage :

- a) lorsqu'il quitte définitivement la Suisse ou le Liechtenstein. S'il s'établit dans un Etat de l'Union européenne ou de l'Association européenne de libre échange et qu'il reste obligatoirement assuré pour les risques de vieillesse, d'invalidité et de décès selon les prescriptions légales de cet Etat, le paiement en espèces n'est pas possible pour la partie de la créance équivalant à l'avoir de vieillesse LPP;
- b) lorsqu'il s'établit à son propre compte et qu'il n'est plus soumis à la prévoyance professionnelle obligatoire.

Article 45, alinéas 1 (nouvelle teneur) et 2 (nouveau)

¹ L'assurance cesse de déployer ses effets lorsque l'assuré ne fait plus partie du cercle des assurés au sens de l'article 4. L'article 42b est réservé.

² L'assuré reste assuré pour les risques d'invalidité et de décès jusqu'à son entrée dans une nouvelle institution de

prévoyance, mais au plus tard jusqu'à l'échéance du 31^{ème} jour qui suit la fin des rapports de service.

Article 46

(Abrogé.)

Article 48, alinéas 1 (nouveau teneur) et 2, 3 et 4 (nouveaux)

¹ Le conseil se compose de douze membres, à savoir :

- a) six membres désignés par le Gouvernement; celui-ci veille, dans la mesure du possible, à une représentation équitaine des employeurs affiliés autres que l'Etat;
- b) six membres élus par l'assemblée des délégués.

² Le conseil se constitue lui-même, en particulier en élitant son président conformément à l'article 49a.

Article 49a (nouveau)

3. Présidence

¹ Le conseil élit son président parmi ses membres.

² Si le conseil élit un vice-président, celui-ci ne doit pas faire partie du même groupe de membres, au sens de l'article 48, alinéa 1, que le président.

³ Au surplus, l'attribution de la présidence est régie par l'article 51, alinéa 3, LPP et par règlement de la Caisse.

Article 50 (nouveau teneur)

² Il prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents.

³ Le président peut voter.

⁴ En cas d'égalité des voix, le différend est tranché par un arbitre nommé d'un commun accord par les membres du conseil. A défaut d'entente sur la personne de l'arbitre, celui-ci est désigné par l'autorité de surveillance au sens de l'article 51, alinéa 4, LPP.

Article 51, alinéa 9

(Abrogé.)

Article 62h (nouveau)

L. Age de la retraite anticipée

Pour les assurés qui étaient dans l'effectif au 31 décembre 2005, l'âge minimal de la retraite fixé par le plan d'assurance en vigueur jusqu'à cette date est maintenu jusqu'au 31 décembre 2010.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

La Présidente : Le Secrétaire :
Nathalie Barthoulot Jean-Claude Montavon

La présidente : Conformément à l'article 62 du règlement du Parlement et relativement à l'objet du point 10, aucune proposition n'a été faite et la discussion n'est pas demandée. Nous allons donc procéder au vote final.

Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par la majorité des députés.

11. Motion no 827

Introduction d'un tableau de bord sur les finances cantonales jurassiennes

Germain Hennet (PLR)

L'exercice cantonal 2006, au plan financier, a dévoilé des faiblesses manifestes en matière de gestion des finances. Il est apparu un déficit supérieur à celui budgétisé alors même que les autres cantons, non seulement dans leur très grande majorité, parvenaient à voir leur déficit diminuer très sensiblement et pour de nombreux cantons à parvenir même à des situations très favorablement positives. Dès lors, le canton du Jura paraît le mouton noir, à une ou deux exceptions près, de la gestion financière des Etats de la Confédération.

Le groupe PLR, soucieux d'une amélioration sensible de l'état des finances cantonales, souhaite apporter une cautèle dans cette gestion financière de manière à freiner les déficits abyssaux enregistrés ces dernières années.

L'Etat est chargé de mettre en place un tableau de bord de contrôles stricts des dépenses, parallèlement et en conformité à l'observation du budget. Il a pour tâche d'enregistrer mensuellement l'évolution du tableau de bord en comparaison du budget : tous les mois, le Gouvernement prendra acte de l'évolution présentée par le chef du Département des Finances. Ce dernier présentera également tous les trois mois un état de l'avancement des dépenses et des recettes devant les membres de la commission de gestion et des finances. Cette dernière devra rapporter, par le biais de ses représentants, dans les groupes politiques sur cet objet de manière que l'information soit suffisamment éclectique.

M. Germain Hennet (PLR) : Le texte de la motion étant, je dirais, particulièrement clair, je n'exposerai pas en détail les mesures que nous demandons. Les cautèles à adopter permettront une bataille rangée contre les déficits qui affectent les finances de ce Canton. Nous vous invitons à tordre le cou à la guigne qui s'est logée dans le Département des Finances. Il faut que nous fassions face à des responsabilités non seulement envers le passé, durant lequel nous avons accumulé des centaines de millions de francs de dettes pour lesquelles nous engageons les générations futures, qui nous jugeront sur nos qualités de cigale. Sans devenir fourmis, nous devons faire face à une adversité financière alimentée par des dispositions législatives gourmandes.

Admettons donc une fois pour toutes qu'il faut s'en tenir à ce qui est budgétisé et que, pour le reste, il faut s'en référer à d'autres modalités mais pas sans transparence. Ce que nous souhaitons n'est pas de figer l'administration mais de faire en sorte que le Parlement soit régulièrement au clair de la situation. Nous ne savons rien sur les trous qui se creusent avec les pelles mécaniques du ministre des Finances ! Cela n'est pas normal. Le Parlement, qui vote aussi en partie ces crevasses, doit être régulièrement informé. Nous avons une CGF qui, elle aussi, doit être davantage un organe de proue qu'une instance qui ne regarde que dans le rétroviseur.

Je pourrais aussi vous demander de prendre garde à l'évolution conjoncturelle. Nous sommes dans une phase quasi euphorique et peut-être même encore davantage dans le reste de la Suisse que chez nous. Mais prenons garde ! La situation est peut-être en phase d'inversion. A ce sujet, permettez-moi un petit commentaire d'économiste. Les 1'000

milliards de dollars que coûte la guerre d'Irak aux Américains, les 900 milliards de dollars qui sont les encours des cartes de crédit aux Etats-Unis et dont une part est d'ores et déjà considérée comme non recouvrable, à quoi s'ajoutent les subprimes qui ont déjà coûté 500 milliards de dollars. Tout cela paraît être l'élément avant-coureur d'une récession qui pourrait bien tomber sur le nez des Américains avec des répercussions en Europe et qui pourraient nous faire regretter de n'avoir pas été prudents lorsqu'on pouvait l'être.

Ce que nous vous demandons, ce sont quelques instruments de navigation financière et vous demandons d'essayer pour une fois d'être Steve Ravussin à la proue d'un bateau ou un Roger Federer qui monte au filet plutôt que d'être aigris, voire ridiculisés, par des déficits dont on ne trouvera sans doute pas d'excellentes explications ni convaincantes. Je vous remercie de votre soutien.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Que de comparaisons superlatives, Monsieur le Député ! J'essaierai de monter au filet pour vous répondre sur le même ton tout en faisant remarquer d'emblée, si vous le permettez, que si guigne il y a dans les finances publiques, elles se trouvent peut-être dans les finances publiques mais pas dans le Département qui en a la charge, je peux vous en assurer !

Je n'ai pas de pelle mécanique même s'il m'arrive encore parfois, de temps en temps mais malheureusement plus très souvent, de conduire les tracteurs de mon frère mais je n'ai jamais eu l'occasion de conduire une pelle mécanique ni de l'utiliser. Par contre, je n'exclus pas d'utiliser de la dynamite quand il s'agira de redresser ce même état des finances et j'espère que vous serez là aussi pour allumer la mèche !

Cela dit, que le résultat 2006 ne soit pas du tout satisfaisant, il s'agit d'un constat que le Gouvernement a fait largement en présentant de façon détaillée les comptes 2006. La détérioration de ce résultat par rapport au budget a été provoquée, comme vous le savez, par les deux éléments principaux suivants : le coût des allocations familiales versées aux personnes sans activité lucrative et les économies non réalisées sur les charges de personnel au sein de l'Etat. Ils sont à mettre en lien direct avec des décisions prises par le Parlement. Mettre à charge de l'Etat le coût des allocations familiales allait engendrer une dépense supplémentaire qui n'était bien évidemment pas prévue au budget. En ce qui concerne les économies à réaliser sur les charges de personnel, le Gouvernement avait clairement indiqué que celles-ci ne seraient pas concrètement réalisables sans licenciements massifs, ce qui n'était non plus guère envisageable.

Sans prendre en considération ces deux éléments, le déficit se serait élevé à 12,9 millions alors que le budget en prévoyait un de 11,5 millions. Il en résulte donc une différence de 1,4 million, ce qui représente une différence de 0,2 % du total du budget. On ne peut donc pas considérer que la gestion financière de l'Etat révèle des faiblesses manifestes dans le suivi de ses dépenses. Il est peu d'entreprises qui peuvent mettre en exergue des résultats aussi proches des prévisions.

L'IDHEAP établit chaque année un rapport intitulé «Comparatif des finances cantonales et communales» où il distingue bien la santé financière de la qualité de la gestion financière. Selon cette étude, le canton du Jura ne présente pas une santé financière comparable à la moyenne suisse, ce

qui ne constitue en rien une surprise et correspond aussi à l'appréciation communiquée depuis longtemps par le Gouvernement. Par contre, l'Etat jurassien figure régulièrement dans le peloton de tête des cantons ayant la meilleure gestion financière.

Sur la base de ces éléments, on peut donc considérer comme erroné le constat du motionnaire sur le peu de maîtrise des dépenses du fait du manque d'informations de gestion. Le système mis en place depuis plusieurs années découle de l'application de la loi sur les finances cantonales. Il peut certes être amélioré en terme de communication envers la CGF notamment, le Parlement, la presse et éventuellement le public. Mais, à nos yeux, il est pertinent et permet de limiter de façon évidente les risques d'écarts liés à la gestion financière, les écarts liés aux décisions politiques, du Parlement en particulier, non prévues au budget étant évidemment réservés.

Le but recherché par le motionnaire est louable puisqu'il s'agit d'améliorer la situation financière du Canton. Dans notre cas, une amélioration de cette situation passe par des décisions et des actions touchant aux structures, ce qu'un tableau de bord, aussi bien conçu soit-il, ne remplacera jamais. Il ne faut pas oublier que les dépenses de l'Etat par secteur ne sont pas régulières tout au long de l'année. Par ailleurs, certaines charges ne peuvent être prises en considération de façon précise que lors des opérations de bouclage des comptes. Nous pensons notamment aux dépenses de subventionnement couvrant le déficit d'institutions paraétatiques. Donc, se baser mensuellement sur l'état d'avancement des dépenses peut même nous induire en erreur si on ne procède pas à des délimitations temporelles qui restent, pour une bonne part, aléatoires. L'outil suggéré ne nous permet pas, sous cette forme, d'avoir une approche prospective. De plus, sa mise en œuvre alourdirait, de manière inutile à notre sens, les activités de l'Etat (notamment par la mise à disposition de ressources supplémentaires) dans le sens où le contrôle strict des dépenses est déjà fait en amont et en conformité avec la loi sur les finances cantonales. En un mot, le Gouvernement ne veut pas construire une usine à gaz !

Le Gouvernement va par contre introduire un outil simple, flexible et intégré de direction par objectifs (annuels notamment) des services. Le but est de décliner, à tous les niveaux hiérarchiques et dans la durée, la concrétisation des objectifs et des projets du programme de législature, dans un cadre financier donné, et d'améliorer l'aide à la décision ainsi que les informations sur les activités de l'Etat (au travers de rapports de gestion ou de rapports d'activités). A ce stade, le Gouvernement n'a pas encore décidé quels outils il va mettre en place. Pour ce faire, il doit mener des études comparatives et surtout évaluer le retour sur investissement de tels instruments en comparaison de ceux utilisés aujourd'hui.

En conclusion et sur la base de ce qui précède, le Gouvernement propose au Parlement de transformer cette motion en postulat.

Mme Suzanne Maître (PCSI) : La situation financière de notre Canton mérite toute notre attention et l'introduction d'un tableau de bord avec ses indicateurs peut être un outil très intéressant et performant pour gérer au mieux notre Etat dans toute sa dimension économique. Pour cela, il est important avant tout de fixer des objectifs, d'établir des priori-

tés dans les tâches et ensuite de s'aider d'un outil simple où les données seront mises à jour régulièrement afin d'être exploitables.

Un tableau de bord est utile si les indicateurs choisis sont pertinents, les données correctement et régulièrement introduites par un personnel ouvert à cette forme de support de gestion. Les tableaux de bord ne sont pas des objectifs mais sont des aides pour atteindre les objectifs fixés. Ils demandent donc avant d'être mis en place une étude et une attention particulière sur ce que l'on souhaite obtenir. Au niveau suisse, seuls sept cantons jusqu'à ce jour ont introduit un système de tableau de bord. Ceci laisse à penser que ce n'est pas une recette miracle.

Si l'introduction d'un tableau de bord est soutenue par le groupe PCSI, il nous paraît important de l'intégrer dans toute la réflexion sur la gestion du ménage cantonal. Ainsi, nous estimons qu'il est d'abord nécessaire de fixer des objectifs, de procéder à une révision des prestations et, de ce fait, nous soutenons la motion transformée en postulat.

M. Pierre Lièvre (PDC) : «Qui trop embrasse, mal étreint». C'est sur ce proverbe notoirement connu que j'aborde la motion no 827 de Monsieur Germain Hennet.

Certes, un contrôle régulier et systématique des finances publiques et, par corollaire, du fonctionnement structurel de l'Etat paraît spontanément nécessaire. Mais souffrez un tant soit peu que l'on s'attarde sur les moyens proposés par le motionnaire. Comment peut-on en effet, objectivement et techniquement, soutenir une motion, politiquement et juridiquement contraignante pour le Gouvernement jurassien, lorsque, précisément, le programme de législature 2007-2010 de ce même Gouvernement pose comme priorité l'assainissement durable des finances de l'Etat ? De même, le plan financier et d'investissement 2008-2011 dégage une stratégie financière tendant, ni plus ni moins, à soutenir (et cela est bien naturel) et à concrétiser le programme de législature gouvernemental.

Le tableau de contrôle et de gestion demandé par voie de motion, quoiqu'intéressant dans sa motivation et sa finalité, remet directement en cause la politique programmatique et les stratégies financières adoptées par le Gouvernement jurassien. Car le tableau de bord voulu par le motionnaire interfère dans les objectifs poursuivis par l'Etat jurassien en voulant introduire des outils de gestion privée dans une politique de gestion publique.

Comme vous le savez toutes et tous, l'état des finances cantonales dépend largement de paramètres exogènes sur lesquels l'Etat n'a pas, ou très peu, de moyens d'actions. Monsieur le ministre Charles Juillard, à titre exemplatif, l'a rappelé à l'instant à cette tribune.

Pour le surplus et comme rappelé en préambule, la stratégie du Gouvernement jurassien pour les quatre prochaines années consiste précisément à assainir durablement les finances de l'Etat. Parmi les éléments à prendre en considération dans le cadre de l'étude de cet assainissement figurent notamment la réduction du déficit structurel de même que la modernisation des structures et du fonctionnement de l'Etat.

Faisons donc confiance dans la volonté politique d'assainissement des finances publiques à moyen et long terme manifestée clairement par le Gouvernement jurassien sans lui mettre (et vous me permettrez cette expression) le bâton

dans les roues par l'introduction d'outils de gestion supplémentaires contraignants et non forcément adaptés à toute situation.

Cela étant dit et soucieux également de donner une orientation claire au Gouvernement jurassien, le groupe PDC acceptera, dans sa grande majorité, la transformation de cette motion en postulat.

M. Patrice Kamber (PS), président de groupe : Les mesures consacrées au contrôle de nos finances fleurissent depuis plusieurs mois. Il ne se passe en effet pas une session parlementaire qui n'aborde cette question, lui donnant un statut central.

Le groupe socialiste est d'avis que l'énergie déployée par le Parlement doit certes prendre en compte l'état de nos finances. Cette question sensible ne devrait toutefois pas faire oublier aux députés leur devoir de traiter toutes les affaires publiques, aussi non financières, et de répondre au mieux aux attentes de nos concitoyennes et concitoyens. Les finances y figurent mais elles ne doivent pas mettre dans l'ombre les autres problématiques, nombreuses, importantes, sensibles aussi.

La motion no 827 demande la mise en place d'une nouvelle caudèle pour empêcher les dérives. Une de plus pour sauver l'Etat d'un prétendu péril de faillite.

Au risque nous répéter, nous affirmons ici que la gestion des finances publiques ne peut et ne doit pas être menée comme celle d'une entreprise privée. Les institutions prévoient des conditions suffisamment souples pour permettre à l'Etat de réagir aux cas particuliers. La loi de finances prévoit d'ailleurs des règles claires. Celles-ci suffisent et le Parlement a tout loisir, et c'est son rôle, de corriger l'évolution des finances via l'adoption, respectivement l'adaptation des budgets annuels.

Pour rappel, les difficultés financières de l'Etat résultent, pour une bonne part, des baisses fiscales successives soutenues par les milieux auxquels le motionnaire appartient !

Le groupe socialiste souhaite que l'administration travaille à d'autres tâches qu'à celle de compter et recompter les sous de la République. Pour prendre une image, nous pourrions dépeindre la proposition de notre collègue Hennet de la façon suivante : primo, il faut fermer les robinets; secundo, il faut désigner du personnel pour aller régulièrement vérifier si le robinet est bien fermé !

L'adoption de la motion constituerait en outre un acte de méfiance envers le Gouvernement, qui doit gérer le budget. Cette attitude n'a pas lieu d'être, du moins pas dans le sens proposé par la motion. Pour nous, la mesure est superflue, raison pour laquelle le groupe socialiste s'opposera à la motion et au postulat.

La présidente : Le Gouvernement propose donc la transformation de la motion en postulat. Après avoir entendu l'appréciation des groupes, quelle est votre position Monsieur le Député ?

M. Germain Hennet (PLR) : J'accepte la transformation.

Au vote, le postulat no 827a est accepté par 37 voix contre 17.

12. Motion no 828
Tout doit baisser...
Dominique Baettig (UDC)

Ainsi que l'a annoncé, en mars 2007, le ministre des Finances, les comptes 2006 sont fortement déficitaires : déficit structurel de 15 millions de francs, dette de 335,3 millions de francs, progression des charges de l'Etat de 2,6 %. Cette situation place le Canton en position de lanterne «rouge» en Suisse romande alors que Neuchâtel a, par exemple, su rétablir des comptes positifs en se réformant activement.

L'UDC-Jura, soucieuse de l'intérêt général (qui doit primer sur la somme des intérêts particuliers, clientélistes ou électoralistes, de même que sur les grands principes idéologiques), s'inquiète de cette situation récurrente et de son impact négatif sur l'attractivité du Jura et de ses projets indispensables de développement politique, créant une situation de «survie» pénalisante. Il n'est plus possible de remettre à plus tard des réformes en profondeur de l'Etat ou d'attendre une bonne fortune aléatoire, une nouvelle distribution de manne de subventions ou les effets magiques d'une péréquation à négocier âprement.

Nous demandons donc que les décisions et les principes suivants soient pris par le Gouvernement, sans attendre le nouveau budget. L'Etat, comme le simple citoyen, ne doit pas dépenser plus qu'il ne gagne. Les budgets doivent être établis selon cette règle et ne plus tolérer d'exceptions. Les impôts, comme le souhaite le peuple jurassien, doivent continuer de baisser, comme les taxes, les subventions et les offres de prestations de type «arrosage», c'est-à-dire distribuées de manière générale et sans discernement ou sans besoin réel documenté, justifié et déterminé. Les prestations offertes par l'Etat doivent être réévaluées, moins obéir à des idéaux de perfection (prévenant tous les risques, élevant les normes bureaucratiques de qualité et comblant tous les désirs). Le coût des services de l'Etat doit être réduit pour obéir au principe de l'optimum minimal nécessaire. La privatisation de certaines tâches doit être mise en place rapidement. La création de crèches et de prestations médico-sociales doit être confiée à des privés ou aux employeurs. Les coûts et le besoin réel seront aussi mieux évalués et garantis.

L'Etat doit commencer à envisager une décroissance et montrer l'exemple de la simplification volontaire en demandant à ses fonctionnaires soit de se serrer la ceinture, soit de réduire leur nombre. Nous proposons une réduction de toutes les dépenses, aussi vite que possible et touchant équitablement tous les services, de 2,5 %.

M. Dominique Baettig (UDC) : Je vais en rajouter une couche dans la gestion des finances, d'un point de vue UDC qui est celui de ne pas considérer les finances comme des sous qu'on retient ou qu'on compte mais d'essayer de prendre un peu de distance, d'adopter une position plus spirituelle ou plus psychologique par rapport à la question des finances.

Cette question est récurrente. Le gonflement de l'Etat aussi, du déficit structurel, de l'endettement. Et ce qui nous frappe tous, c'est que, malgré les bonnes volontés et les velléités de chacun, il y a une incapacité massive à mettre en marche des mesures et à inverser la tendance de cette machine à dépenser, qui s'auto-emballa, qu'est devenu l'Etat.

Alors, il est clair que nous avons tous notre responsabilité, nous les politiques, nous les députés. Notre responsabi-

lé dans le sens que nous avons de la peine à nous retenir de proposer des améliorations, des prestations pour telle ou telle minorité. Nous avons aussi beaucoup de peine, nous politiques, à oser dire non. Oser dire non est un mot tellement épouvantable qu'il n'existe qu'en allemand : il y a des «Neinsager» mais l'équivalent en français n'existe pas ! On a vraiment peur d'oser dire, au nom de l'intérêt général, stop. Donc, il y a des mécanismes psychologiques qui empêchent de mettre en marche ces changements et il y a aussi des mécanismes politiques. Je pense qu'il y a un déficit du politique dans le sens que l'intérêt général est de moins en moins considéré. On tient plutôt compte des intérêts particuliers.

Alors, tout doit baisser... C'est bien sûr notre proposition. Je ne rentrerai pas dans le détail du texte, que vous avez peut-être lu ou pas. Ce sont les fondements de notre politique libérale, donc la défense de l'intérêt général contre les intérêts particuliers, le principe de ne pas dépenser plus qu'on ne gagne (c'est valable pour le citoyen, cela devrait aussi l'être pour l'Etat), la définition de l'optimum minimal nécessaire dans le fonctionnement de l'Etat, la privatisation de certaines tâches, la subsidiarité, bref la désimplification de l'Etat, son désengagement sont des missions morales et éthiques supérieures. Cela n'a rien à voir avec une position d'Arpagan ou de compteur de sous.

Donc, ce que nous demandons, c'est que l'Etat doit commencer à envisager une décroissance et montrer l'exemple de la simplification volontaire en demandant à ses fonctionnaires soit de se serrer la ceinture un petit peu, soit de réduire leur nombre. Nous proposons donc une réduction de toutes les dépenses aussi vite que possible et touchant équitablement tous les services, soit une diminution équivalente à 2,5 %, qui correspond au déficit structurel 2006. Le fait que cette démarche est généralisée évite la compétition entre les bons et les mauvais fonctionnaires, les bons ou les mauvais services et évite aussi de discuter des prestations fondamentales ou secondaires. On commence de manière générale, on montre l'exemple, on s'intéresse à l'intérêt général, on sort de la position de bonne mère pour entrer dans une position plus de retenue, de modération. Bien sûr, l'idéal, ce serait que, par un effet magique, une sorte de miracle comme cela, chacun d'entre nous change tout à coup de mentalité, renonce à demander des choses qui sont superflues, ose dire non à des choses qui ne sont pas aussi importantes qu'on pourrait le penser, ose montrer l'exemple, stopper l'escalade qui est une escalade catastrophique dans le sens que si l'on augmente quelque chose, une autre catégorie sociale se sent obligée de demander une augmentation ou une autre catégorie qui veut se faire voir politiquement veut à tout prix faire de la surenchère. Donc, c'est plus une attitude psychologique, c'est plus une attitude éthique qui sous-tend cette motion no 828 «Tout doit baisser...» que je vous demande de bien vouloir accepter.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Sans doute que je devrais consulter, Docteur, parce que la première des choses que j'ai dû apprendre le 3 janvier quand j'ai mis les pieds dans mon bureau en ayant un premier tour de table avec mes collaborateurs, on m'a clairement dit : «La première des choses que vous devez apprendre, c'est à dire non». Et je crois que, mes collègues du Gouvernement peuvent en témoigner, je pense pouvoir dire que j'ai appris assez vite à dire non. Apparemment pas assez selon ma collègue. (*Rires.*) Il faudra donc que je consulte vraiment parce que j'ai l'impression de dire non plus souvent qu'à mon tour

mais je fais mon travail et j'estime que c'est dans l'intérêt supérieur de l'Etat si je le fais.

Cela dit, lorsqu'il a présenté les comptes 2006 (j'y reviens), le Gouvernement a donné des informations précises sur le résultat et les raisons expliquant l'écart par rapport au budget. Je n'y reviendrai pas. Au-delà de cela, il a confirmé l'existence d'un déficit structurel supérieur à 10 millions de francs, existant depuis plusieurs années, qu'il s'agit de gommer dans les meilleurs délais. En cela, il partage effectivement l'avis du motionnaire.

Permettez-moi une citation un petit peu arrangée : quand on s'ausculte, on s'inquiète mais quand on se compare, on se rassure. Vous en faites des comparaisons, vous, dans votre motion. Moi, je ne me permettrai pas de comparer ce qui se passe chez nos voisins, quand bien même je peux dire à cette tribune que notre situation n'est pas pire qu'ailleurs. Au contraire, elle est même meilleure que ce qu'on entend dire parfois chez nos voisins. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut rien faire, je l'ai rappelé tout à l'heure.

Le Gouvernement, d'ailleurs, a annoncé clairement, dans son programme de législature, qu'il entend assainir durablement les finances de l'Etat. Une nouvelle dégradation de la situation financière telle que celle vécue au cours des années 1990 et un accroissement réel de son endettement ne peuvent être envisagés. Dès lors, le Gouvernement travaille à l'élaboration d'un catalogue de mesures destinées à supprimer le déficit structurel jusqu'à la fin de la législature. Il s'agit véritablement de se positionner sur les prestations offertes et d'optimiser l'organisation et le fonctionnement de l'Etat (soit au travers de fusions de services, de simplification des processus décisionnels ou de simplification des méthodes de gestion). Cette démarche est donc en cours. Il est de plus nécessaire de la mener à bien dans les meilleurs délais puisque la bonne conjoncture que nous vivons depuis plusieurs années pourrait effectivement rapidement se retourner.

Par ailleurs, le Gouvernement a mis en consultation son projet de frein à l'endettement. Celui-ci prône le respect d'un degré d'autofinancement de 80 % au minimum des investissements sous peine de sanction. Cela permettra d'éviter à l'avenir une hausse de la dette réelle. Ainsi, le plan financier 2008-2011, qui sera discuté aussi tout prochainement, se base sur cet objectif tout en recherchant l'équilibre et en concrétisant la baisse fiscale déjà décidée par le peuple.

Finalement, nous estimons que les propositions esquissées par le motionnaire ne peuvent être mises en œuvre sous la forme présentée. On ne peut demander aux fonctionnaires de se serrer eux-mêmes la ceinture ou de réduire eux-mêmes leur nombre. C'est le Gouvernement qui fixe la dotation en équivalents-plein-temps de l'administration et du secteur de l'enseignement. Par ailleurs, nous pensons qu'il n'est pas toujours concurrentiel face au secteur privé, surtout pour les postes à responsabilités. D'autre part, aux yeux du Gouvernement, la réduction linéaire de 2,5 % des dépenses pour tous les services constitue la pire des mesures. Dans certains cas, elle sera tout bonnement impossible à réaliser si l'Etat entend respecter les engagements déjà pris (conventions, contrats, subventions promises). Elle ne tient pas compte non plus du potentiel réel déterminé dans chaque cas suite à l'examen qui sera fait pour construire le catalogue des mesures évoqué ci-dessus. Elle ne permet pas non plus de fixer des priorités et de faire de réels choix. Et vous non plus, le Parlement, vous serez appelé à faire des

choix de réduire linéairement et ce n'est pas véritablement faire un choix. Elle peut finalement engendrer une frustration totalement inutile pour les responsables de la bonne gestion de l'Etat et des projets à développer.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement propose au Parlement de rejeter cette motion.

M. Pierre-André Comte (PS) : Il y a, Monsieur le Député, la suavité pratiquement de la prise de la parole à la tribune mais il y a aussi le texte et c'est au texte que je m'intéresse, aux mots, reflets de l'âme, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, Monsieur le député médecin.

La motion de Monsieur le député Baettig a été, comme il se doit, examinée par le groupe socialiste. Celui-ci la rejette fermement parce qu'elle est contraire aux intérêts fondamentaux de la communauté jurassienne. Son refus mérite dès lors qu'on l'argumente, ce que nous faisons sans mépris ni concession, ainsi que l'exige le débat démocratique.

D'abord, il est étonnant que le groupe UDC fonde son plaidoyer sur une comparaison intercantonale, sans par ailleurs se soucier de la pertinence de ladite comparaison. Les cantons, que je sache, ne sont pas des êtres identiques, issus d'un quelconque clonage institutionnel, et l'on croyait votre formation politique, Monsieur Baettig, ainsi que vous l'avez-vous-même proclamé, plus attachée que cela à la singularité jurassienne dans le cadre fédéral. Voyez-vous, dire tout et son contraire à intervalles réguliers ne concourt certes pas à assurer la crédibilité de votre doctrine capricieuse. Votre goût pour la provocation et son dividende médiatique, Monsieur Baettig, vous conduit à de regrettables excès, à moins que ce ne soit une autocritique que nous n'aurions pas comprise : accuser les autres d'entretenir «des principes clientélistes ou électoralistes», c'est un peu le marquis de Sade donnant des leçons de chasteté à la révérende-mère d'un couvent carmélite ! (*Rires.*) Lorsque vous aurez endossé l'habit de conseiller national, que je ne vous conteste pas, Monsieur le Député, je vous en conjure, ayez la bonté d'épargner vos collègues de vos persifflages provinciaux car, au cas où vous négligeriez ce précieux conseil, ils riraient de vous, ce qui ne serait pas charitable, encore moins honorable !

Vous décrivez notre Canton comme étant en «situation de survie» ! Bigre. De la sorte, vous convoquez au tribunal de l'histoire spontanée «la dramatisation», ficelle archiconnue de ceux pour qui la caricature tient lieu d'argument modérateur et, en cela, vous ôtez tout crédit à votre propos.

Le plus grave, Monsieur le Député, c'est, déformation professionnelle sans doute, ce trouble obsessionnel compulsif qui vous convie à suspecter tout le monde ou à peu près, à commencer par les hordes de profiteurs qui hanteraient nos hautes et basses vallées, ces arnaqueurs de l'aide sociale, ces réfractaires au travail ou ces institutions et associations bonimentées, en bref tous ces suceurs de roue auxquels, je vous cite, on octroie des subventions «sans discernement et sans besoin réel». Que faites-vous donc en politique, Monsieur le Député, pour en railler pareillement la mission première, soit justement celle d'atteindre aux «idéaux de perfection» que vous abhorrez si passionnément et pourtant si utiles au bonheur des hommes ? Qu'êtes-vous allez faire dans cette galère politique, de la communale à la fédérale, frêle esquif censé conduire le peuple à bon port alors que tout votre être vous porte à en exéquer la coque, la cabine, la proue, la poupe et naturellement l'équi-

page ? Je devine ici quelles seront vos souffrances alors que vous aurez à servir ce monstre bureaucratique prêt à combler «tous les désirs», comme vous le dites si poétiquement.

Ne m'a pas échappé, Monsieur le Député, parmi le désordre des mots et la frime de la pensée, l'irruption souveraine d'une trouvaille : «l'optimum minimal nécessaire» ! (*Rires.*) Je dois dire qu'à sa lecture, les bras m'en sont tombés. J'ai alors mieux compris pourquoi j'étais de gauche et que vous ne pouviez qu'être ailleurs, la droite n'y suffisant pas ! (*Rires.*)

Enfin, Monsieur le Député, votre retour au bas moyen âge par la grâce d'une décroissance accélérée, une vision psychorigide du fonctionnaire qui n'a l'intelligence ni de la «simplification volontaire», ni de rien, selon ce que j'en déduis, témoigne, je vous le répète, du peu d'estime dans lequel vous tenez l'Etat, objet d'attention publique. Il y a donc un mystère, chez vous, Monsieur le Député, que d'autres sous la coupole fédérale tenteront de percer. J'y renonce quant à moi sous cette voûte modeste, sachant bien qu'il ne sert à rien de vouloir convaincre de son erreur quelqu'un qui n'en discerne pas l'ombre de l'évidence. Il y a une expression familière pour exprimer ce constat, Monsieur le Député, que le respect pour le mandat que nous partageons m'interdit de formuler dans sa juste crudité.

M. Rémy Meury (CS-POP+VERTS), président de groupe : Au risque d'apparaître comme un défenseur exclusif de minorités et ce, comme il se doit, aux frais de la collectivité, je soutiendrai l'idée que votre motion ne mérite pas d'être défendue.

Il faut dire qu'en tant que défenseur d'intérêts spécifiques, adepte de la langue de papier bureaucratique, j'ai beaucoup de peine à appréhender l'intérêt général, contrairement à l'UDC qui s'en soucie grandement, afin que cet intérêt général prime sur la somme des intérêts particuliers, clientélistes ou électoralistes de même que sur les grands principes idéologiques. Je m'en excuse d'ores et déjà auprès de celles et ceux qui, par ma faute, et celle de quelques autres, se dessèchent dangereusement dans cet hémicycle.

En tant que plaignant et redistributeur à souhait, favorable à l'instillation sournoise par l'Etat de poisons doux et subtils au peuple assisté, je ne parviens pas à soutenir l'idée que tout doit baisser, que toutes les rubriques du budget cantonal doivent être rasées à la même hauteur, c'est-à-dire à moins 2,5 %.

Je vous admire, Monsieur Baettig, de pouvoir faire abstraction de tout discernement sur le choix des tâches qu'un Etat doit accomplir. Car votre motion est claire, tout doit baisser... Donc, on enlève 2,5 % partout.

Le défenseur ridicule d'intérêts particuliers, que je suis, ne peut s'empêcher de dire que le raisonnement me paraît simpliste, qu'une approche politique devrait nous amener à défendre le maintien de certaines prestations, voire les augmenter, en coupant s'il le faut dans d'autres.

En lisant vos premier et dernier paragraphes, c'est ce que j'avais cru comprendre de votre part, qu'il ne fallait justement pas entrer dans ce choix politique : on n'effectue aucun choix, tout le monde doit passer à la caisse dans la même proportion.

Puis, curieux de nature, voyant que le papier, non bureaucratique bien sûr, que vous utilisez avait été complètement rempli, je me suis rendu compte qu'en fait vous ne vouliez surtout pas ce vous demandez. Pas question de couper partout la même chose. Certaines tâches doivent être privatisées. La création de crèches et de prestations médico-sociales doit être confiée à des privés. Les prestations ne doivent plus combler tous les désirs, du moins de ceux qui dépendent de ces poisons doux et subtils de l'assistance. Les subventions ne doivent plus être distribuées qu'à ceux qui en méritent. Si je ne vous connaissais pas, je penserais que vous tentez de faire passer des grands principes idéologiques avant l'intérêt général dont, heureusement, comme vous le déclarez très fort, vous vous souciez grandement.

Mais que ce soit en suivant vos choix de suppressions de prestations ou en adoptant votre principe de la tondeuse qui rase tout au même niveau (pas gratis), je n'arrive pas à trouver une seule idée dans votre texte qui réussit à me faire douter que votre motion doit être refusée et, ceci, dans l'intérêt général de bien des particuliers.

M. Germain Hennet (PLR) : Je ne suis pas en mesure de faire autant de publicité à l'UDC que la gauche qui est ici présente.

M. Jérôme Corbat (CS-POP) (*de sa place*) : Et aux dernières élections ! (*Rires.*)

M. Germain Hennet (PLR) : S'agissant de la motion no 828, il va de soi que, sur le fond de la motion, le groupe PLR est à l'aise pour dire que l'Etat doit être discipliné en matière de finances.

Les différents éléments de la motion sont pertinents. Ce qui gêne le groupe PLR est la conclusion abrupte et quasiment inapplicable. Le taux linéaire de 2,5 % est une mesure draconienne quasiment hostile à la bonne gestion d'un Etat.

Nous devons dès lors, après analyse, renoncer, mais de manière conséquente, à soutenir la motion no 828.

M. Gabriel Willemin (PDC) : Par souci d'économie, Monsieur le Député, je ferai très court ! Comme cela, on va économiser un peu d'énergie sur ce dossier-là.

Effectivement, le groupe PDC a étudié la motion no 828. Après avoir entendu les arguments du Gouvernement, notre groupe refusera cette motion. Il s'agit en effet d'une déclaration d'intention très générale : si l'objectif est fixé, elle ne donne aucune explication sur les moyens de l'atteindre.

Notre groupe s'étonne que le groupe UDC, et l'auteur de la motion en particulier, dépose une telle intervention quand on sait qu'il y a deux mois, il soutenait la motion no 822 de Rémy Meury, motion qui engendre un coût supplémentaire de 1 million à la charge des collectivités publiques. Mais il est vrai que c'était avant le 21 octobre 2007 !

Le groupe PDC vous demande de refuser cette motion.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe : Tout ce que nous voulions dire a été prononcé par les députés Meury et Comte. Nous refuserons aussi cette intervention avec eux.

3. *Au vote, la motion no 828 est rejetée par 51 voix contre*

13. Postulat no 258

Bonus pour les petites : Twingo ou Cherokee ? Erica Hennequin (VERTS)

Suite à l'affaire concernant les véhicules immatriculés dans le canton du Valais dont les propriétaires sont des résidents jurassiens, il est inévitable de remettre en cause le mode de taxation des véhicules dans le Jura, tout en cherchant à collaborer avec les responsables des autres cantons romands afin que les disparités ne soient plus aussi choquantes.

Il s'agit de saisir l'occasion d'accélérer la révision du barème de taxation des véhicules à moteur qui se calcule actuellement d'après le poids total.

Il faut aujourd'hui fixer les taxes en tenant compte du niveau de pollution des véhicules. En se basant sur les émissions de CO₂ plutôt que sur le poids du véhicule, on encouragera les utilisateurs à choisir des modèles moins polluants à puissance égale, ce qui incitera les vendeurs à mettre en valeur les modèles moins gourmands en énergie. Les constructeurs font déjà des efforts dans ce sens mais le bilan reste mitigé par le choix actuel des consommateurs qui ont tendance à acheter des plus grosses cylindrées. Le Jura ne fait pas exception. Le taux des voitures grosses consommatrices est en augmentation, proche de la moyenne suisse. Il faut maintenant inverser rapidement la tendance.

Dans ce but et en profitant de l'opportunité de l'«affaire des plaques valaisannes», nous demandons au Gouvernement :

- d'étudier l'introduction rapide d'une taxation annuelle différenciée des automobiles et autres véhicules motorisés qui favorise les véhicules moins polluants et pénalise les véhicules dont les émissions de CO₂ sont élevées; pour encourager efficacement l'usage des véhicules les moins gourmands en énergie, la courbe de la taxe doit être évidente : très faible pour les véhicules peu polluants (label énergétique A et B) et très accentuée pour les gros émetteurs de CO₂ (label énergétique F et G);
- d'étudier également la possibilité d'une surtaxe conséquente pour les véhicules qui ont une partie frontale haute (particulièrement dangereux pour les enfants) et pour ceux qui émettent plus de poussières fines que la moyenne, ces deux catégories de véhicules engendrant des coûts supplémentaires importants pour la collectivité;
- d'étudier l'affectation du produit de cette surtaxe au financement de mesures limitant les effets néfastes du trafic motorisé.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Depuis que le postulat a été déposé, au mois de mai, différentes informations concernant la consommation d'énergie dans le domaine du trafic motorisé ont été dévoilées. Début juin de cette année, on pouvait lire dans la presse que les Suisses aiment trop les grosses voitures. Ils achètent en effet des véhicules de plus en plus grands et de plus en plus lourds et, là, le Jura ne fait pas exception. Cette évolution annule le gain d'efficacité obtenu par les améliorations techniques.

Côté consommation, l'objectif au niveau national était d'atteindre une moyenne de 6,4 litres aux 100 km en 2008. Or, on en est aujourd'hui à 8,84. On est donc bien loin de cet objectif. Il y a une semaine, on apprenait qu'en matière de consommation de carburant par habitant, nous sommes bons derniers dans l'Europe des quinze. Même les voitures neuves achetées en Suisse en 2006 consomment en moyenne 7,8 litres aux 100.

Pour les émissions de gaz à effets de serre par kilomètre, la Suisse est là aussi lanterne rouge. En effet, dans notre pays, on rejette en moyenne 200 grammes de CO₂ par kilomètre, ce qui est nettement plus élevé que dans les quinze autres pays. Comme les distances parcourues ont tendance à s'élever, les émissions ne pourront être diminuées que par l'utilisation de véhicules qui consomment nettement moins de carburant et, bien sûr, par le passage aux transports en commun.

Quand on sait que le trafic routier est responsable de près du quart des émissions de CO₂, que tous les experts estiment qu'il faut réduire ces émissions de manière drastique et le plus vite possible, on mesure l'urgence d'agir. Et ce sont les décideurs et les décideuses politiques qui doivent prendre le relais maintenant des scientifiques. Nous avons la possibilité d'orienter le marché afin que le choix des utilisateurs se porte vers des modèles moins gourmands en énergies fossiles et moins polluants. L'affaire des véhicules immatriculés dans le Valais était une bonne occasion de mettre rapidement en œuvre une réforme fiscale des véhicules dans notre Canton. D'ailleurs, le Valais a, lui aussi, un nouveau modèle de calcul qui est basé sur les émissions polluantes des véhicules.

Le premier point du postulat demande en substance que la taxe véhicule – on parle ici de motorisation des particuliers bien entendu – soit nettement diminuée pour les voitures à faibles émissions de CO₂, par exemple jusqu'à 120 grammes par kilomètre, et qu'elle soit fortement augmentée pour celles qui sont de gros émetteurs de gaz à effets de serre, notamment pour celles qui émettent plus de 240 grammes. Quelle que soit l'échelle qui sera choisie, une diminution de taxe ne devrait être envisagée que pour les véhicules qui produisent moins de 140 grammes de CO₂.

Il existe d'autres paramètres dont on peut tenir compte mais, à notre avis, le facteur d'émissions de CO₂ est primordial. Cependant, il serait souhaitable que le Gouvernement module la taxation pour certains usagers, notamment pour les ménages de plus de quatre personnes ou pour les personnes qui vivent dans des endroits difficiles d'accès.

Le bilan financier doit être neutre et l'opération ne consiste pas du tout à «traire» les automobilistes mais de choisir une clé de répartition qui tienne compte de l'environnement. Dans le canton de Vaud par exemple, le projet de taxe auto proposé par la Coordination Energie Vaud propose un barème qui s'étend de 50 à 7'525 francs avec un malus de 20 % pour les véhicules diesel sans filtre à particules.

Actuellement, dans notre Canton, la taxe véhicules se calcule d'après le poids. Elle s'élève à 307 francs pour les 1'000 premiers kilos et, pour chaque tranche supplémentaire de 1000 kilos, elle se réduit de 14 % du montant précédent. Ce mode de calcul est désuet. Une voiture de poids moyens peut dégager une relativement faible quantité de CO₂ et une voiture de même poids (toujours de poids moyen) peut dé-

gager une grande quantité de CO₂. Donc, se limiter au poids pour la taxation des véhicules n'est pas logique du tout. Bien sûr, ce mode de taxation-là, l'ancien mode de taxation, pourrait être maintenu pendant une période de transition, le nouveau mode de calcul s'appliquant d'abord aux voitures neuves.

Les points 2 et 3 du postulat sont liés. En effet, pour instaurer un système fiscal le plus juste possible, il est impératif de tenir compte d'un maximum de critères, positifs ou négatifs. Dans le point 2, nous demandons que le Gouvernement étudie la possibilité d'une surtaxe pour les véhicules qui ont une partie frontale haute. En cas de collision avec ce type de véhicules, il y a près de deux fois plus de morts pour les occupants des véhicules dit «normaux». Ils représentent aussi un plus grand danger pour les cyclistes, les piétons et en particulier pour les enfants. Concernant les poussières fines, dont la nocivité est maintenant connue, cette surtaxe est clairement une incitation à poser un filtre à particules, en particulier pour les véhicules diesel qui pourraient bénéficier d'une réduction d'impôt par leur plus faible émission de gaz à effets de serres mais dont les émanations sont quand même très polluantes. Le point 3 demande que le produit de la surtaxe du point 2 soit attribué au financement de mesures limitant les effets néfastes du trafic motorisé. Cet argent pourrait servir par exemple à financer des mesures contre le bruit, à subventionner des filtres à particules ou à développer les transports publics.

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, je vous recommande vivement de soutenir ce postulat. Ses propositions vont dans le sens d'une plus grande sécurité dans tous les sens du terme et c'est aussi un message de responsabilité citoyenne à l'usage des utilisateurs mais également à l'usage des concessionnaires et des vendeurs de voitures. Au moment où la taxe CO₂ entrera en vigueur dans notre pays ou que le prix de l'essence grimpera encore, les propriétaires de petites consommatrices se trouveront gagnants.

M. Charles Juillard, ministre de la Police : Madame la Députée, nous avons eu l'occasion d'en discuter en parallèle. Il nous semble, en tout cas aux yeux du Gouvernement, que votre postulat mélange les genres, ce qui a compliqué la tâche du Gouvernement dans l'appréciation qu'il portait sur votre postulat.

Il nous apparaît clairement que le point 1 traite d'un sujet et que les points 2 et 3 traitent d'un autre sujet, raison pour laquelle je vais vous expliquer pourquoi le Gouvernement vous propose de fractionner votre postulat, sachant qu'il est prêt à accepter la première partie de votre postulat mais à refuser les parties 2 et 3 qui sont, comme vous l'avez dit, directement liées.

Pourquoi nous vous proposons cela ? Tout simplement parce que, en ce qui concerne la taxe différenciée, la problématique climatique toujours plus aiguë a renforcé la nécessité d'agir en vue de diminuer les émissions de CO₂. L'abaissement de la consommation spécifique de carburant constitue une revendication qui date effectivement de longues années et les cantons peuvent aussi contribuer de manière importante en instituant une taxe cantonale sur les véhicules à moteur qui réponde à des critères écologiques. Vous l'avez dit et c'est vrai.

Des efforts ont déjà été déployés dans les années 80 en vue d'imputer la taxe sur les véhicules à moteur sur le prix de l'essence afin de renforcer l'attrait des véhicules moins

gourmands en carburant. Ce type de revendications s'est jusqu'à présent heurté à des écueils politiques. Dans les années 90, différents modèles ont été discutés dans l'optique d'une différenciation de la taxe sur les véhicules à moteur. Jusqu'à présent ou jusqu'il y a peu en tout cas, personne ne disposant d'indicateur univoque, plusieurs cantons ont suivi leur propre voie. D'autre part, les mêmes problèmes ont surgi : Quel indicateur est reconnu de manière unilatérale ? Comment la taxe doit-elle être agencée ? Comment adapter sa différenciation au progrès de la technique ? Ce sont toutes des questions qui, effectivement, divisent encore aujourd'hui les spécialistes.

Il importe aussi de mentionner qu'en zone urbaine, il est effectivement loisible de posséder un petit véhicule destiné à de petits déplacements. Dans notre région qui connaît des conditions météorologiques pouvant être extrêmes et des distances de déplacement relativement importantes, de nombreuses personnes optent pour un 4x4, qui n'est pas forcément un gros véhicule mais qui est un véhicule 4x4 qui, par définition, consomme davantage. Ils en ont parfois la nécessité, notamment ceux qui habitent dans des fermes, au bout de routes enneigées ou aux lieux d'accès difficiles. La situation jurassienne n'est donc pas la même évidemment que celle des villes de Zurich ou de Genève.

Rappelons aussi que le calcul de la taxe des véhicules dans notre Canton tient déjà compte de manière très claire du phénomène du pollueur-payeur puisque ce sont les véhicules les plus lourds qui payent déjà la facture la plus élevée. Jusqu'à aujourd'hui en tout cas, nous ne connaissons pas de système qui tient mieux compte du principe du pollueur-payeur. Nous attendons encore le résultat des études en cours que la Confédération mène de son côté et que l'Union européenne mène également.

A noter aussi que le canton du Jura a modifié, le 1^{er} mars 2004, le décret sur l'imposition des véhicules routiers et des bateaux et prévoit depuis cette date que les véhicules hybrides ne soient soumis qu'à la moitié de la taxe. C'est l'article 6 du décret qui définit véhicules hybrides combinant un moteur électrique avec un moteur à allumage commandé, ou des véhicules propulsés au gaz naturel ou encore des véhicules à propulsion ne recourant pas au carburant fossile. Donc, le canton du Jura n'est pas resté sans rien faire par rapport à l'évolution de la technique et notamment des véhicules qui soient moins consommateurs d'énergie.

Différentes analyses ont été menées, je l'ai dit, ces dernières années et les cantons sont appelés aujourd'hui à peut-être adopter un modèle qui a été conjointement élaboré avec l'Association des services des automobiles de Suisse et qui sert de modèle de référence. Il s'agit d'un modèle de rabais qui n'est pas tributaire des bases de calcul en vigueur et qui, en particulier, n'exige aucune modification de ces dernières. Nous allons suivre cette problématique. J'avais déjà eu l'occasion de m'exprimer à cette même tribune sur cette question en répondant à une intervention d'un de vos collègues députés. Et puis, nous allons durant la législature (puisque c'est aussi au programme de législature du Gouvernement) revoir cette question de la taxation des véhicules automobiles.

Sous cet angle-là donc, le Gouvernement est d'accord d'accepter votre postulat parce qu'il s'inscrit très clairement dans le cadre du programme de législature du Gouvernement.

Par contre, en ce qui concerne le deuxième volet de votre postulat (véhicules à partie frontale haute), il convient de relever que, de manière générale, les véhicules récents sont moins dangereux pour les piétons que les véhicules anciens. En effet, la technologie a permis de pourvoir les véhicules de carrosserie avec zone de déformation, permettant ainsi l'absorption des chocs, ce qui n'était pas le cas auparavant c'est vrai. D'autre part, tous les véhicules immatriculés en Suisse doivent impérativement correspondre aux directives européennes en la matière, qui tiennent précisément compte de ces améliorations technologiques. On ne peut donc pas dire que les véhicules récents, même avec une partie frontale haute, présentent un danger plus important lors d'une collision. Relevons également que c'est avant tout le conducteur qui, en l'occurrence, peut avoir un comportement dangereux envers les piétons et non pas, en tant que tel, le véhicule en tant que tel. De ce point de vue, le durcissement de la loi sur la circulation routière depuis 2005 a permis très clairement de diminuer le nombre de décès sur la route et c'est heureux. Donc, en résumé, nous ne soutenons pas votre approche par rapport à cet aspect de votre postulat et nous proposons au Parlement de ne pas la soutenir non plus.

Si vous acceptez le fractionnement de votre postulat, le Gouvernement recommanderait au Parlement d'accepter la première partie et de refuser la deuxième. Si, par contre, vous n'acceptez pas le fractionnement de votre postulat, le Gouvernement, à ce moment-là, proposerait de refuser purement et simplement l'entier du postulat.

Mme Sabine Lachat (PDC) : Le postulat qui nous est soumis rappelle la problématique des véhicules immatriculés en Valais, développe celle de la concurrence intercantonale pour proposer une révision du barème de taxation des véhicules à moteur.

Selon la postulante, il faut changer le critère de base en se basant sur le taux d'émission de CO₂ plutôt que sur le poids total du véhicule. A ce titre, il y a lieu de se souvenir que cette question avait déjà fait l'objet d'un débat en août 2005, dans le cadre d'une motion UDC qui demandait une diminution linéaire de 30 % de la taxe et la gratuité pour les véhicules non polluants, motion acceptée sous forme de postulat. Dans le débat, cette problématique avait été évoquée et le ministre de tutelle de l'OVJ de l'époque avait précisé : «Quant au principe de la taxation au poids, sur le plan écologique, rappelons que les études les plus récentes en la matière, commandées par le département fédéral concerné, font apparaître que le système fiscal le plus respectueux de l'environnement dans le domaine automobile est celui fondé sur le poids total des véhicules du fait qu'il existe une étroite corrélation entre poids et émissions polluantes.»

N'ayant pas connaissance de nouvelles études, on peut poser la question de savoir comment établir des critères objectifs fiables et surtout constants de consommation, les introduire et les gérer administrativement. Taxer les véhicules à moteur en fonction du poids total, c'est le paramètre simple qui reflète le mieux la charge que le véhicule va représenter pour le réseau routier, l'air, le bruit, la santé et la consommation énergétique.

Dans le second volet de son postulat, Madame Hennequin demande à ce que l'on étudie la possibilité d'une surtaxe conséquente pour deux catégories de véhicules, mêlant ici habilement les véhicules à partie frontale haute (dange-

reux) et ceux émettant plus de poussières fines que la moyenne (les polluants).

S'agissant de la dangerosité des véhicules, nous pensons qu'il s'agit là d'un faux débat. Il est également facile de se sentir agressé par une Golf, une Mini, voire une Smart, si le véhicule est très proche et que le conducteur fait ronfler de manière excessive le moteur. La solution dans ce cas-là est de l'ordre du comportement individuel plus que de la taxe d'immatriculation.

Pour ce qui est des poussières fines, on ne vise ici rien de moins que de mettre en place des volets d'une taxe environnementale. Cet élément doit faire part d'une vision plus globale et intégrée, pas seulement ciblée sur les automobilistes. Faire passer les propriétaires de véhicules plus polluants à la caisse est trop simpliste. L'automobiliste n'acquiert pas systématiquement un véhicule plus polluant pour le plaisir et n'est pas forcément l'abominable pollueur que l'on veut bien décrire. Il serait peut-être judicieux de penser à l'utilisation professionnelle qui en découle car, tant dans l'agriculture que dans l'artisanat ou l'industrie, on doit parfois recourir à des véhicules pouvant tracter des remorques. De plus, c'est sans doute dans les zones de montagne que l'on trouve le plus de 4x4 du fait des hivers rigoureux et de la configuration du paysage car l'on doit impérativement pouvoir se déplacer et je pense là aux urgentistes. On peut également penser aux grandes familles, que l'on voudrait plus nombreuses dans notre Canton, qui n'ont d'autre choix que de recourir à des véhicules plus spacieux. Et ceux-ci, une fois encore, ne se considèrent pas comme les grands pollueurs de la planète, la clause du besoin primant sur le souhait futile de la grosse voiture.

Le troisième volet du postulat propose d'étudier l'affectation de cette surtaxe au financement de mesures pour limiter les effets néfastes du trafic motorisé. Permettez-moi de vous renvoyer à l'article 10 de la loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers, qui précise que le produit de l'impôt est affecté exclusivement à la construction, à l'entretien et à l'exploitation des routes cantonales et des routes nationales qui traversent le territoire jurassien ainsi qu'aux subventions pour la construction des routes communales dans la mesure prévue par la législation sur la construction et l'entretien des routes.

On n'est pas toujours pollueur (car nous le sommes tous ici) par pure volonté, pour de futiles caprices mais également par nécessité. Les habitants des régions périphériques mal desservies par les transports publics sont contraints de recourir à des véhicules motorisés quand bien même polluants.

Pour terminer, le groupe démocrate-chrétien, dans sa majorité, vu la mise en place complexe d'une telle taxe relativement technique qui, de surcroît, n'aura peu ou pas d'incidences écologiques, refusera le postulat de même que les trois points quand bien même ils seraient dissociés.

M. Michel Thentz (PS) : Le groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) a lancé un nouvel appel, dans le courant de la semaine dernière, pour demander aux dirigeants de notre planète d'agir de toute urgence pour le climat car les changements annoncés risquent d'être irréversibles. Le GIEC est tout sauf un ramassis de scientifiques hallucinés qui délirent sur l'avenir de la planète. Créé par les Nations Unies en 1998, il a notamment obtenu le prix Nobel de la paix en 2007.

On peut, comme on l'entend souvent, argumenter sur la réelle nécessité, pour un pays microscopique à l'échelle planétaire comme le nôtre, de mettre en place des mesures en vue de participer à l'effort global en faveur du climat : «A quoi ça sert puisque, de toute façon, on est minuscules, c'est inutile».

Dès lors, il ne nous reste plus qu'à nous boucher les oreilles pour ne pas entendre les discours alarmistes des scientifiques, à fermer les yeux pour éviter de voir les images de glaciers qui reculent ou celles, non scientifiques mais beaucoup plus terroir, des vigneronnes suisses qui petit à petit changent leur assortiment de cépages et peuvent planter des cépages du sud de la France, chose impossible il y a encore vingt ans.

On peut, à l'inverse, se comporter en adultes responsables et participer à la prise de conscience collective, en montrant l'exemple. N'est-ce pas là la base même de l'éducation ?

Le postulat no 258 propose une mesure simple pour amener nos concitoyens à réfléchir à l'impact du choix de leur véhicule sur la charge en CO₂ de notre planète. Le Jura n'a pas encore complètement sombré dans la mode lancée à coups de millions par les grandes marques de voitures, mode qui veut à tout prix nous faire croire que la jungle urbaine nécessite impérativement l'acquisition d'un véhicule 4x4.

Alors, acceptons le postulat présenté par le groupe CS-POP+VERT et osons montrer l'exemple à notre niveau. Même si cela ne fait plaisir qu'à nous, ce n'est déjà pas si mal ! Le groupe socialiste soutient donc et vous demande de soutenir le postulat no 258 dans son ensemble.

Mme Irène Donzé Schneider (PLR) : Le groupe libéral-radical refusera le postulat no 258.

L'objectif de limitation des émissions de gaz CO₂ est louable et ne laisse pas notre groupe indifférent. Néanmoins, l'idée de rajouter des taxes ne nous satisfait pas. Nous vivons dans une région périphérique, dans laquelle l'utilisation des véhicules est inévitable. Les hivers rigoureux obligent parfois aussi à l'utilisation de véhicules appropriés. De même, un petit véhicule n'est pas forcément adapté à une famille nombreuse.

Les moyens proposés dans le postulat ne nous semblent pas répondre à ces soucis et nous le refuserons donc.

M. Frédéric Juillerat (UDC) : Le Parlement a déjà accepté un postulat UDC qui demandait de revoir la taxation annuelle des véhicules, postulat qui voulait une réduction de 30 % du prix pour être dans la moyenne de tous les cantons, ceci dans le seul but que les Jurassiens n'immatriculent plus leur véhicule dans d'autres cantons.

Nous ne pouvons qu'accepter partiellement le postulat no 258 et nous estimons que tout véhicule non polluant doit être exonéré de toute taxe. Par contre, nous nous opposons à ce que les autres véhicules soient taxés davantage. Cela ne doit pas être une opération blanche. Elle doit être bénéficiaire pour les automobilistes.

La présidente : Ainsi, après avoir entendu l'appréciation des groupes, quelle est votre position, Madame la Députée, par rapport à la proposition du Gouvernement de fractionner votre postulat ?

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Je l'accepte.

J'ai été très étonnée de la position de certains groupes par rapport à cette proposition. On pourrait croire d'abord que le Jurassien moyen a cinq enfants et qu'il habite au fin fond d'une vallée ou tout au sommet d'une montagne, ce qui n'est pas du tout le cas.

On a entendu dire aussi qu'il s'agissait d'une taxe supplémentaire. Il ne s'agit pas du tout de cela. Je me suis peut-être mal exprimé. Mon intention est vraiment un déplacement de la taxation, c'est-à-dire qu'on taxe moins celles qui émettent moins de CO₂, de gaz polluants, et qu'on taxe davantage celles qui émettent plus de polluants. C'est aussi simple que cela.

A vous maintenant, et à nous aussi, de prendre nos responsabilités par rapport aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.

Au vote :

- le point 1 du postulat no 258 est accepté par 36 voix contre 15;
- les points 2 et 3 de ce postulat sont rejetés par 29 voix contre 18.

14. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (Service de la population) (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête :

I.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 25 octobre 1990 (RSJU 172.111) est modifié comme il suit :

CHAPITRE IX : Titre de la SECTION 4 (nouvelle teneur)

SECTION 4 : Service de la population

Article 119 (nouvelle teneur)

Service de la population

Le Service de la population a notamment les attributions suivantes :

- a) autorité inférieure de surveillance en matière d'état civil;
- b) surveillance administrative de l'Office de l'état civil du Jura;
- c) tâches confiées par la Confédération en lien avec le système informatisé de l'état civil;
- d) traitement des affaires de l'état civil conformément aux dispositions légales fédérales et cantonales;
- e) préparation des décisions relatives aux requêtes de changement de nom;
- f) préparation des décisions relatives aux demandes de naturalisation et de libération des liens du droit de cité;
- g) surveillance du contrôle des habitants des communes et des bourgeoisies;
- h) contrôle des étrangers (police des étrangers et asile);
- i) intégration des étrangers et lutte contre le racisme;
- j) toute autre attribution conférée par la législation.

plier de manière volontaire. Il serait d'ailleurs fantastique de voir le Jura, une fois de plus, jouer l'éclaireur.

Après les nombreuses missions économiques dans des pays que je traiterai, par obligation de politiquement correct, de «peu respectueux» des Droits de l'Homme, il serait bon de s'acheter une bonne conscience en soutenant les peuples qui souffrent de certains agissements de ces pays. Un peu comme un protocole de Kyoto, qui échange des droits de polluer contre des investissements pour dépolluer et une adhésion du Jura à l'UNPO me réconcilierait un peu avec l'idée de commercer et de collaborer avec de tels régimes.

Cette organisation pourrait aussi soutenir les travaux de l'AIJ au cas où la Suisse renierait une implication dépassant les bons offices. La dernière déclaration du conseiller fédéral en charge du dossier, rappelant le caractère «local» de la Question jurassienne, me fait un peu souci. Il n'est donc pas impossible de voir le Jura avoir besoin de l'UNPO une fois que l'Assemblée interjurassienne aura rendu son verdict. L'appui de personnalités neutres et compétentes pourrait être très important. Car même si l'Accord du 25 mars reconnaît le droit au Jura de rechercher la réunification, que se passera-t-il si, d'aventure, le rapport en août 2008 ne retenait pas cette voie comme celle de l'avenir ? Quid de la mission confiée à la République par ses créateurs ?

En tous les cas, de nombreux peuples demandent à ce qu'on les soutienne vraiment – pour ne citer que les plus connus le Tibet, les Kosovars ou Taïwan – et l'UNPO nous offre cette opportunité. Saisissons-la pour un monde plus respectueux des droits des peuples. Acceptez le postulat !

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : En regard de l'histoire du peuple jurassien et de son combat pour la reconnaissance de son droit à l'autodétermination, le Gouvernement jurassien est sensible à la problématique et au destin des peuples et des nations non représentés.

Le respect du droit à la différence figure sans aucun doute au nombre des principes qui fondent la politique de l'Etat jurassien au plan international, et vous l'avez relevé. A cet égard, l'action du Jura au sein de l'Assemblée des régions d'Europe a, dès le début, été marquée par la volonté de militer pour une Europe de la diversité, s'appuyant sur des identités régionales fortes.

Cela étant posé, le Gouvernement jurassien estime qu'il n'est pas opportun, pour un Etat tel que le nôtre, d'entrer dans une organisation réunissant des peuples et des nations non représentés. Le Jura est un Etat confédéré suisse et ne peut, de ce fait, être assimilé à un peuple ou une nation non représenté(e).

A l'heure où la Question jurassienne aborde un tournant sans doute déterminant, le moment serait mal choisi d'agir d'une manière qui donnerait à penser que la Suisse figure au nombre des Etats répressifs à l'égard de minorités linguistiques ou culturelles.

Vous avez donné quelques exemples et j'en reprends. La participation d'Etats indépendants tels l'Estonie, la Lettonie ou le Timor, s'inscrit dans la continuité d'une action entreprise avant l'accession à l'indépendance. Ce n'est pas le cas du Jura et une adhésion à posteriori n'aurait pas de sens au regard du pacte de l'Organisation des nations et des peuples non représentés.

C'est pourquoi le Gouvernement invite le Parlement à refuser le postulat.

M. Marcel Ackermann (PDC) : Le groupe PDC partage en tous points l'avis du Gouvernement au sujet du postulat no 257. Le Jura n'est, à son avis, pas un peuple non représenté puisque celui-ci est partout représenté par l'Etat fédéral, dont il est une des composantes.

Sans aborder les problèmes techniques et financiers, nous pensons que le Jura n'aurait pas sa place dans une telle organisation et, de ce fait, nous refuserons le postulat no 257.

M. Fritz Winkler (PLR) : Notre groupe a attentivement examiné le postulat no 257 du groupe PCSI, déposé par Pascal Prince. Notre collègue Pascal demande que le Jura adhère à une organisation non gouvernementale.

Notre Jura est représenté au sein de la Confédération et a tout de même quatre représentants à l'Assemblée fédérale.

Il fait allusion d'une adhésion de 2'000 euros. A priori, cela ne peut pas être cher mais ce qu'il a oublié de dire, c'est qu'après il faudra créer une commission, il y aura des déplacements. Donc, énormément de frais qu'il ne mentionne pas dans ce postulat.

De plus, notre République fait partie déjà de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie.

Pour tous ces motifs, le groupe libéral-radical ne soutiendra pas le postulat et demande aux députés d'en faire de même.

M. Hubert Godat (VERTS) : Tout d'abord, j'aimerais m'excuser pour tout à l'heure. J'ai été un peu long, je n'ai pas écouté les injonctions de notre présidente. J'aurais pu m'arrêter aux ours blancs... Merci de votre indulgence pour ce qui est peut-être un péché de jeunesse ou un péché de vanité. Allez savoir ! J'en viens à l'objet en discussion maintenant.

L'Organisation des peuples et des nations non représentés, à laquelle Pascal Prince nous invite à adhérer, a un programme politique fondé sur six principes auxquels nous souscrivons tous, je l'espère : démocratie, Droits de l'Homme, non-violence, tolérance, autodétermination et protection de l'environnement; ce dernier point conçu non pas comme le badigeonnage d'une petite couche de peinture verte par-ci par-là mais comme la protection et la préservation des ressources et de l'habitat naturel des peuples contre la dégradation de l'environnement et contre des formes non souhaitées de développement. (Parce que – j'ouvre une petite parenthèse – on peut souhaiter d'autres formes de développement que celui que nous impose le libéralisme économique, parenthèse fermée).

Parcourir la longue liste des peuples et des nations qui sont membres de cette organisation, c'est faire un inventaire à la Prévert, pittoresque peut-être mais souvent sanglant, d'un bon nombre des tragédies politiques des cent dernières années. Et je ne parle pas des grandes guerres mondiales. Pas besoin d'être historien pour comprendre que presque tous ces peuples, aux noms exotiques parfois mal connus, ont payé ou payent encore cher le malheur d'être une minorité dans un grand Etat national. Ce sont nos voisins, lointains certes mais voisins du village global. En tant que tels,

l'injustice et le mépris qui leur sont faits nous révoltent et nous invitent à la solidarité.

C'est là le côté généreux et politiquement lucide du postulat de notre collègue Pascal Prince. La suite tient davantage, à mes yeux, du complexe de la grenouille qui veut se faire plus grosse que le bœuf. Enfin, un peu de modestie quand même. Je ne veux pas cracher dans la soupe patriotique mais si on parle d'un destin tragique pour le Jura, que dire des Arméniens de Turquie il y a un siècle ? La lutte des patriotes jurassiens, qu'il ne sert à rien de sanctifier, a été un combat politique courageux, c'est vrai; ils avaient à faire à une Suisse assez mesquine et l'ours bernois a laissé quelques égratignures profondes; mais ce n'était quand même pas l'Armée rouge ni la machine de guerre de l'Empire britannique, glorieux inventeur des camps de concentration ! Quant au résultat de la lutte, après trente ans : la patrie jurassienne est toujours déchirée, nous sommes redevenus, à certains égards, tellement Suisses que c'en est à pleurer; et même si le Jura tient entre ses mains un outil institutionnel pour construire de belles choses, bien des utopies du début ont la mine un peu défectueuse aujourd'hui. L'idéal de solidarité, par exemple; car si l'on se sent un tant soit peu – je vais utiliser un grand mot – une communauté de destin avec, entre autres, le Tibet et la Tchétchénie opprimés, il est malvenu d'envoyer des délégations économiques chez leurs bourreaux, Chine et Russie respectivement, certes immenses et prometteurs marchés émergents (comme disent nos technocrates) mais exemples peu probants de démocratie avancée, et cela juste pour essayer de ramener quelques miettes de business.

Nous rejoignons cependant Pascal Prince dans sa conclusion quand il nous invite à retrouver l'esprit des pionniers de la jeune République, retrouver le souffle d'un combat non pas juste identitaire mais fraternel et joyeux pour des valeurs humanistes, un combat entre autres contre les marchands de haine et de poudre aux yeux.

Dans ce combat-là, où placer notre générosité, en argent et en gestes concrets ? Dans les projets de notre Service de la coopération seulement ou bien aussi dans ce que nous propose Pascal Prince ? Un bon geste n'est jamais perdu. Dans tous les cas, même et surtout dans notre souci d'aider l'autre, restons humbles, modestes et même reconnaissants car ce sont eux qui portent beaucoup de la souffrance du monde d'aujourd'hui. L'Histoire avec un grand H nous a plutôt choqués. Merci de votre attention.

M. Clovis Brahier (PS) : Monsieur le député Pascal Prince, dans ce genre de question, je suis souvent en accord avec vous. Surtout dans la continuation de la Question jurassienne. Par contre, dans le cas que vous citez dans votre postulat, je ne peux pas vous rejoindre et mon groupe non plus. Je m'explique.

Les rapports qu'il y a entre les Aborigènes d'Australie, le Kurdistan, la Tchétchénie et la Question jurassienne ne sont pas très éloquents. De plus, je me vois mal aller secouer le drapeau jurassien devant ces pays qui souffrent, soit, mais qui n'ont aucune relation avec notre Canton, que ce soit dans leur histoire, leur économie, leur culture ou même dans les arguments qui les font lutter pour l'indépendance.

En revanche, quand il s'agira de se rapprocher ou de mieux communiquer avec les Bretons, les Irlandais, les Catalans ou les Wallons, je vous rejoindrai à coup sûr. En effet, le Jura suisse est un canton d'un pays industrialisé et de

surcroît fédéral. Je ne pense donc pas que l'on va faire évoluer le contexte de ces pays avec l'exemple jurassien, hormis peut-être dans un contexte financier.

Bref, je soutiens ces pays dans leur démarche et j'ai, par ailleurs, été satisfait de pouvoir apprendre, grâce à votre postulat, que les Moluques du Sud viennent d'Indonésie par exemple.

Mais le groupe socialiste ne soutiendra pas le postulat no 257 de Monsieur le député Pascal Prince. Merci de votre écoute !

M. Pascal Prince (PCSI) : Tout d'abord, j'apprécie la sensibilité du Gouvernement. Il faudra juste peut-être au prochain repas qu'on me passe le sel ou le poivre, pour reprendre une image des années 70 devant les morts au Biafra. La sensibilité n'a jamais guéri ni aidé grand monde !

Par contre, je suis un peu rassuré quand il dit que c'est le moment qui est mal choisi. Finalement, si l'on accepte un postulat, la réalisation ne sera que d'ici la fin de l'année, voire même peut-être dans dix ans. Donc, à la limite, ce ne serait pas un argument qui pourrait être pris dans cette situation-ci.

Ensuite, tous les membres de l'Organisation ne demandent pas l'indépendance, bien loin de là. Simplement, ils demandent à ce que leurs spécificités culturelles, linguistiques ou sociales soient simplement respectées et soutenues par des Etats qui ont désormais les possibilités de les soutenir.

Ensuite, une adhésion à l'UNPO peut très bien se faire sous le statut d'observateur ou de membre de soutien et cela est tout à possible, le postulat laissant justement cette option.

Par contre, pour ce qui est de l'aspect des finances, cela me laisse assez froid. Même si l'on quintuple la somme, on arrive à peine à 15'000 francs. Je ne sais pas si cela couvre les frais d'un voyage en Russie mais cela m'étonnerait !

Ensuite, dire que le Jura est trop petit. Oui... mais l'union fait la force. Slogan que la Suisse a souvent fait sien. Les petits cantons ne seraient rien sans les grands et les grands ne seraient rien sans les petits. Donc, je crois quand même que si tous les petits se disent «on est trop petit», et bien ils resteront petits.

Ce qui m'inquiète aussi, c'est qu'on me dit que les membres de Tchétchénie, d'Achech ou des Moluques du Sud n'ont rien à avoir avec ... enfin, on fait difficilement le parallèle avec la Question jurassienne. Pour avoir participé à l'une des premières assemblées générales de l'UNPO et pour avoir discuté avec le roi en exil d'Acheh à l'époque en 1992, je lui avais parlé de la Question jurassienne; je vous garantis que je n'étais pas forcément à l'aise quand il me parlait des centaines de milliers de morts qu'il y a eus et moi, avec ma Question jurassienne, qui paraissait un peu ridicule. Et cet homme-là m'a dit : «Aucune injustice ne doit passer, qu'elle soit petit ou grande; heureusement, vous avez de la chance, vous ne devez pas compter vos morts !». Par contre, il était très fier de voir qu'il y avait des Suisses et des Jurassiens qui s'intéressaient à leur situation.

Mais pour reprendre le constat de Monsieur Godat, en tant que militant actif de la cause des droits des peuples, je vois avec une certaine amertume l'antonisation de l'Etat de combat voulu par les fondateurs de la République. Le

changement de cap de l'idéal jurassien qui semble désormais viser à concurrencer Obwald et Zoug, de le voir changer d'amis en se tournant vers la Chine et la Russie m'amène même à me demander jusqu'à quel point l'utilisation de l'étendard du peuple et de la lutte jurassienne par la République est encore acceptable !

Je continuerai à soutenir les luttes pacifistes pour le droit à l'autodétermination des peuples mais je n'utiliserai que les premiers épisodes de l'expérience exceptionnelle qu'a connue le peuple jurassien pour leur donner espoir. Je vous remercie en tous les cas d'avoir pris connaissance de tous ces peuples et j'espère que vous pourrez soutenir individuellement l'UNPO si vous refusez le postulat.

Au vote, le postulat no 257 est rejeté par 31 voix contre 9.

16. Interpellation no 725 Mesures de contrainte : et Taser ? Pierluigi Fedele (CS-POP)

Le Conseil national a accepté d'ajouter les pistolets à électrochocs «Taser» à la liste des moyens admis dans la nouvelle loi sur l'usage de la contrainte.

Cette décision a soulevé l'indignation de différentes associations de défense des droits humains. Amnesty International a indiqué qu'aucune enquête indépendante n'a été menée sur les effets et les risques de l'utilisation de cette arme. Aux Etats-Unis depuis 2001, on a recensé pas moins de 230 décès liés à l'utilisation de cette arme paralysante à électrochocs. Le communiqué d'Amnesty International rappelait enfin que les personnes touchées par ces mesures ne sont pas des criminels, mais des gens soumis à une procédure administrative.

On assiste à une véritable «course à l'armement», dans le cadre de lois destinées à assimiler tous les migrants à des criminels. Avec le «Taser», un échelon supplémentaire dans la déshumanisation de notre politique migratoire est franchi.

Dans la pratique, c'est aux cantons qu'échoit la responsabilité de mettre en œuvre les procédures de renvoi. Nous soumettons donc trois questions au Gouvernement jurassien :

- Depuis l'entrée en vigueur des mesures de contrainte, combien de renvois de requérants ont eu lieu sous la contrainte dans le Jura ?
- Dans le cadre des mesures de contrainte, quels sont les moyens utilisés à ce jour par la police jurassienne dans les procédures de renvoi par la force ?
- Le Gouvernement jurassien peut-il prendre l'engagement de proscrire l'utilisation des pistolets à électrochocs «Taser», dans le cadre des mesures de contrainte appliquées dans notre Canton ?

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) : Si l'utilisation du pistolet à électrochocs défraye la chronique ces dernières semaines, le débat sur le sujet se développe depuis une dizaine d'années environ. Cependant, des événements récents ont ravivé la polémique tant au niveau suisse qu'international.

Vendredi dernier, comme beaucoup d'entre vous je le suppose, je regardais le 19h30 de la TSR et j'ai assisté, en léger différé, au décès de Robert Dziekanski, âgé de 40 ans.

Ce ressortissant polonais, qui rejoignait sa mère au Canada, a reçu deux décharges de 50'000 volts avant de s'écrouler inanimé devant la caméra d'un voyageur. Son crime : avoir fait preuve un peu d'une trop grande nervosité, après plusieurs heures de voyage et des difficultés à se faire comprendre par le personnel de l'aéroport. Au-delà du choc de se voir propulser ainsi témoin privilégié de la fin tragique d'un être humain, il a fallu ensuite se coltiner l'explication fumeuse du conseiller national Yvan Perrin. Je vous livre l'argument imparable de l'élus neuchâtelois : «Si on n'utilise pas le Taser, on doit intervenir au pistolet» (entendu comme le recours à l'arme à feu).

Dans l'exemple que je viens de citer, celui d'un voyageur soumis à un grand stress, en proie à une angoisse certaine, il est certain qu'autant le Taser que le 22 long rifle sont à considérés comme des tranquillisants dont l'efficacité peut s'avérer aussi redoutable que définitive !

Mais soyons sérieux. Il y a là, à l'évidence, un problème de proportionnalité entre la supposée agression et la réponse des forces de l'ordre. J'y reviendrai.

Autre événement qui contribue à relancer la polémique, événement à l'origine même de mon intervention, la décision, prise par le Conseil national, d'accepter d'inscrire le Taser dans la liste des moyens à utiliser dans le cadre des mesures de contraintes. Il est vrai que le débat politique n'est de loin pas terminé. Entretemps, le Conseil des Etats a pris la décision contraire et le Conseil fédéral semble opposé à l'utilisation de ce moyen de coercition. A l'exception d'un de ses membres, qui n'y est pas défavorable et, pour passer de la parole aux actes, le conseiller fédéral concerné a semble-t-il demandé à ses collaborateurs de lui balancer une petite décharge ! Seule certitude : il est sorti vivant de l'expérience. On n'en saura pas plus, le principal intéressé ne désirant pas s'exprimer sur le sujet.

Si ce conseiller fédéral est un adepte des essais, sur sa personne, de tout le matériel à disposition dans son Département, je ne saurais trop lui suggérer une rocade avec son collègue de parti Samuel Schmidt... On peut toujours réver... (*Rires.*)

C'est au cours de la session d'automne que la décision de renforcer la loi sur l'usage de la contrainte a été prise (par 75 voix contre 67), loi qui pourrait prévoir à l'avenir l'usage du Taser et ce malgré l'appel de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés. Amnesty International et l'Organisation mondiale contre la torture qualifient cette décision de très préoccupante, voire de choquante. Le Parlement européen et le Comité de l'ONU contre la torture dénoncent le recours à ces armes. Principaux reproches des opposants : aucune enquête indépendante n'a été menée sur les effets du Taser. On recense au moins 230 décès liés, d'une manière ou d'une autre, à l'utilisation de cette arme paralysante aux Etats-Unis depuis 2001.

Les débats au Conseil national ont été vifs. Toujours dans le cadre des mesures de contrainte, l'utilisation de chiens de service ainsi que de menottes a été approuvée. Ils ne sont pas allés, comme le préconisaient certains, jusqu'à admettre l'utilisation de médicaments anesthésiants, ni le recours à des baillons, voire des casques intégraux, susceptibles d'entraver les voies respiratoires. A savoir : si la loi actuelle interdit l'usage du Taser, sauf pour quelques unités spéciales de police, quelques cantons ou villes alémaniques l'utilisent déjà (Zurich, Berne et Bâle-Campagne).

Si l'utilisation du Taser mérite certainement un débat plus général, mon interpellation se limite à son usage dans le cadre des mesures de contraintes dans notre Canton. Elle vise surtout à mettre en évidence la disproportion entre la réponse apportée par les forces de l'ordre et l'éventuelle résistance que le requérant en voie d'expulsion pourrait leur opposer. Les procédures d'expulsions connaissent déjà des bavures inquiétantes. Depuis 1996, année de l'entrée en vigueur de la première loi régissant l'usage de la contrainte, plusieurs décès ont dû être constatés, notamment suite à l'utilisation de matériel entravant les voies respiratoires tels que baillons, scotch, coton enfoncé dans la bouche, etc. Malgré l'illégalité de la procédure ! Et maintenant, joie de la technologie, le Taser ! Nous souhaitons que le Jura ne participe pas à cette véritable course à l'armement !

Deux petites choses encore : Une déclaration d'Eric Lehmann, commandant de la police vaudoise, qui dit : « Avec ce genre d'arme, on est proche de la torture ». Et Eric Lehmann ne peut être considéré comme un gauchiste hystérique.

Et, enfin, le label rouge – qui n'est pas une certification que le POP jurassien remet à ses membres émérites – qui précise qu'en matière de « gros bovins fermiers de boucherie », l'utilisation d'aiguillons électriques est strictement interdite lors du transport du bétail et que la conduite à l'abattoir doit être souple. La loi interdit donc l'usage de ces armes pour le bétail et on souhaite les utiliser pour les requérants d'asile !

Voilà, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, j'attends avec impatience et espoir les réponses du Gouvernement à mon interpellation. Merci de votre attention.

M. Michel Probst, ministre : La loi d'application des mesures de contrainte en matière de droit des étrangers sera adaptée en fonction de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur les étrangers, prévue le 1^{er} janvier 2008. Le Parlement sera donc saisi prochainement d'une proposition de modification de la loi d'application.

Actuellement et en vertu de l'article 8 de la loi d'application des mesures de contrainte en matière de droit des étrangers, le Service de l'état civil et des habitants est l'autorité compétente pour ordonner les mesures de contrainte. Il veille au respect des principes de l'activité administrative, notamment à une application stricte du principe de proportionnalité et du principe de subsidiarité. Il a en outre l'obligation de communiquer immédiatement au juge administratif toute décision de mise ou de maintien en détention, selon les articles 9 et 10 de la loi d'application. Le juge administratif contrôle notamment la légalité et l'adéquation de la détention.

L'exécution des décisions fondées sur la loi d'application des mesures de contrainte est effectuée avec le concours de la police cantonale.

Il y a lieu de distinguer la notion de mise en détention, c'est-à-dire une détention en phase préparatoire ou en vue du refoulement, et l'exécution du renvoi de personnes étrangères par voie aérienne, avec le concours d'agents d'escorte, en l'occurrence d'agents de la police cantonale.

Pour information, le Service de la population a ordonné des mises en détentions LMC depuis l'année 2003, à savoir : 15 en 2003, 12 en 2004, 5 en 2005, 8 en 2006 et 3 jusqu'à présent en 2007.

A ce jour, et pour répondre, Monsieur le Député, à la première question, la police cantonale n'a jamais procédé à des renvois sous la contrainte, c'est-à-dire par voie aérienne avec agents d'escorte.

En réponse à la deuxième question, les renvois sous contrainte par des policiers jurassiens sont organisés sous l'égide de la Confédération. Des directives ont été émises par cette dernière et le Gouvernement jurassien les a complétées en se réservant expressément le droit de refuser lesdites directives dans ce qu'elles ont de comportements qu'il considérerait comme inhumains.

Dès 1997, et à l'initiative des cantons et de la Confédération, un groupe de travail paritaire a été mis sur pied pour proposer un train de mesures relatives à l'exécution des renvois de personnes étrangères par voie aérienne. Il s'agissait de prendre des mesures pour éviter des abus lors de l'application de la loi sur l'asile. Ce groupe de travail avait, entre autres missions, de garantir la formation des agents d'escorte, d'assurer la réponse aux questions d'éthique posées par ces renvois en y associant la commission centrale d'éthique de l'Académie suisse des sciences médicales. Ce groupe a rendu son rapport et des directives relatives aux rapatriements sous contrainte par voie aérienne ont été adoptées le 11 avril 2002 par la Conférence suisse des directeurs de Justice et Police. Ces directives, toujours en vigueur, rappellent les principes fondamentaux, fixent les formations indispensables qui doivent être suivies par les agents qui effectuent des escortes, définissent les moyens de contraintes qui sont autorisés.

Le Gouvernement jurassien a refusé la mise en application de certaines dispositions qu'il juge incompatibles avec la dignité humaine.

Les agents de la police cantonale qui effectuent des renvois sous escorte sont tous sensibilisés à ces restrictions par le biais d'une directive du commandant de la police cantonale qui leur est remise lors de chaque renvoi.

En janvier 2006, un projet de loi sur l'usage de la contrainte a été mis en consultation. Ce projet doit remplacer les directives élaborées en 2002. Il reprend et fixe dans une loi fédérale les principes fondamentaux des droits humains. Il règle aussi, il est vrai, les moyens de contrainte autorisés mais le Gouvernement, encore une fois, n'entend pas déroger aux règles qu'il s'est fixées.

A ce titre, ce qu'il faut dire aussi, c'est que le canton du Jura entend poursuivre dans la voie tracée, respectueuse des droits des personnes renvoyées sous contrainte. Les agents de la police cantonale qui prêtent leur concours à la Confédération dans le cadre des renvois ainsi ordonnés sont informés, ainsi que je vous l'ai dit, qu'ils doivent refuser les mesures inhumaines.

A ce titre, le Gouvernement n'a jamais, Monsieur le Député, prévu d'acquérir des appareils de type « Taser ». Les directives cantonales relatives aux respects des droits fondamentaux dont je viens de parler et à la possibilité offerte aux agents jurassiens de ne pas se prêter à certaines mesures de contrainte sont toujours d'actualité.

En réponse à la troisième question et pour terminer – j'avais souhaité être le plus complet possible – le Taser entre en l'état, et vous l'avez dit, dans le catalogue des mesures mais des mesures prohibées par le Jura et n'a jamais été utilisé par des policiers jurassiens. Ceux-ci ne disposent

d'ailleurs pas de cet instrument. Et je puis vous assurer que le Gouvernement n'envisage pas d'en faire l'acquisition.

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) : Je suis satisfait.

17. Question écrite no 2115
Manger ou conduire : faudra-t-il choisir ?
Erica Hennequin (VERTS)

De nombreux pays ont commencé à miser sur les agro-carburants, issus de matières végétales telles que maïs, colza, tournesol, betterave, palmiers ou même bois ou herbe, dans le but, notamment, de réduire les émissions de CO₂ dues au trafic routier. Il s'agit certes d'énergies renouvelables moins chères pour l'utilisateur et qui produisent moins d'émissions CO₂ à l'emploi.

La Confédération prétendait encore récemment que ce type de carburant est une chance pour l'agriculture suisse et a décidé de soutenir les agro-carburants en les détaxant partiellement ou même totalement, comme c'est le cas pour ceux produits à partir de maïs ou de colza.

Or, depuis quelques mois, de fortes et nombreuses critiques se font entendre. Une étude récente de l'EMPA (www.empa.ch; voir aussi: le rapport de l'ONU «Sustainable Bioenergy : A Framework for Decision Makers» : <http://esa.un.org/un-energy/Publications.htm>), commandée par les Offices fédéraux de l'énergie, de l'environnement et de l'agriculture met en garde : les carburants d'origine végétale ne sont pas nécessairement plus respectueux pour l'environnement que ceux d'origine fossile. D'autre part, ce type de production entre en concurrence avec celui de denrées alimentaires (Courrier International : «Un seul plein d'éthanol pour un gros 4x4 nécessite autant de céréales qu'il en faut pour nourrir une personne pendant une année entière») ou de conservation de surfaces naturelles. Il menace directement l'agriculture alimentaire traditionnelle et détruit les forêts d'Amazonie pour la culture du soja et celles d'Indonésie pour l'huile de palme.

A cela s'ajoutent les conditions de travail souvent dégradantes, dont sont victimes les ouvriers agricoles, en particulier les coupeurs de canne à sucre (<http://www.tsr.ch/tsr/index.html?siteSect=200001&sid=764903>).

D'où les questions suivantes auxquelles le Gouvernement est prié de répondre :

1. Existe-t-il des projets de cultures végétales destinées à la production de carburants dans le Jura ?
2. Quelle est la position du Gouvernement sur cette question ?
3. Alcosuisse, implantée à Delémont, importe-t-elle de l'éthanol produit à l'étranger pour l'adjonction à l'essence ? Si oui, les conditions de production sont-elles contrôlées (du point de vue social et environnemental) ?

Réponse du Gouvernement :

Remarques préliminaires

En préambule, nous soulignons la justification d'employer le terme agro-carburants et non pas biocarburants. Ce dernier terme induit en erreur en faisant penser à un carburant issu de l'agriculture biologique, ce qui n'est évidem-

ment pas le cas. Il signifie plutôt que ces carburants sont issus de la biomasse renouvelable.

Réponse à la question 1

Non, nous n'avons pas connaissance de l'existence de tels projets.

Réponse à la question 2

Les biocarburants ne sont pas forcément plus écologiques que des carburants fossiles. C'est ce que démontre une étude récente du Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche (EMPA) mandatée par les Offices fédéraux de l'énergie, de l'agriculture et de l'environnement.

Certains biocarburants libèrent certes plus d'un tiers en moins de gaz à effet de serre que l'essence et le diesel, mais la culture et la transformation des matières premières telles que le maïs ou le soja provoquent toutefois d'autres charges pour l'environnement qui grèvent nettement leurs écobilans globaux. Il y a donc différents types de biocarburants et il s'agit de prendre en compte cet aspect dans les mesures de promotion de ces carburants. Selon l'EMPA, l'efficacité énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre qui en découle ne peuvent pas être les seuls critères d'une évaluation écologique globale des biocarburants. Si ceux-ci permettent de réduire jusqu'à 30 % des émissions de gaz à effet de serre, la culture et la transformation de leurs matières premières peuvent provoquer d'autres nuisances, parfois graves pour l'environnement : surfertilisation, acidification du sol des surfaces cultivées, réduction de la diversité des espèces.

A la lumière de cette étude, on constate que le choix des matières premières ainsi que le mode de production sont décisifs pour déterminer quels sont les carburants de substitution dont le bilan écologique est meilleur que celui de l'essence ou du diesel. A noter que le transport, contrairement à ce qu'il est souvent prétendu, y compris celui des biocarburants importés, n'exerce qu'une faible influence sur l'écobilan. C'est avant tout la pollution provoquée par la production agricole des matières premières qui pèse sur les écobilans des biocarburants, comme par exemple le défrichage par le feu de forêts tropicales ainsi que la fertilisation intensive et le travail mécanique des sols. L'étude de l'EMPA relève cependant que les biocarburants issus de déchets organiques, de bois en particuliers, présentent de meilleurs résultats par rapport aux carburants fossiles, du fait de la disparition de la pollution importante provoquée par la production des matières premières et de la diminution des émissions dues à l'élimination des déchets. Une étude également récente de l'ONU («Sustainable bioenergy : a framework for decision makers») arrive d'ailleurs à des conclusions semblables.

Il est à relever que l'atteinte globale du gaz naturel carburant, que le Gouvernement promet pour les véhicules de service de l'Etat, est tout à fait acceptable. Il se situe au niveau du biocarburant issu des déchets verts compostables et seuls les biocarburants produits en Suisse issus du petit lait, de l'huile comestible usagée et des déchets de bois non traités présentent un meilleur écobilan. Le gaz naturel présente l'avantage d'être immédiatement disponible et en quantité suffisante, alors que, toujours selon l'étude de l'EMPA, la quantité de bioénergie indigène disponible est limitée et que, de ce fait, les biocarburants indigènes ne peuvent couvrir que des niches de consommation.

Il est indéniable pour le Gouvernement que les biocarburants joueront un rôle important dans notre approvisionne-

ment futur en énergie, mais il est conscient que pour cela, on doit pouvoir compter sur une amélioration tangible de la transformation des matières premières et une augmentation de l'efficacité énergétique des véhicules. Le Gouvernement est également convaincu que par des mesures appropriées, par exemple des directives sévères de certification, on parviendra à réduire notablement la pollution provoquée par leur production.

Réponse à la question 3

Actuellement, tout ce qu'Alcosuisse met sur le marché en mélange à l'essence est produit en Suisse et exclusivement à base de déchets lignocellulosique de bois ou de copeaux de bois utilisés pour la production de cellulose.

A l'avenir, et sous réserve des dispositions légales en cours d'élaboration, il y aura assurément importation soit de matières premières (mélasses) qui seront transformées en éthanol en Suisse, soit de produit fini «bioéthanol».

Alcosuisse teste actuellement la production de «bioéthanol» à base de sous-produits de mélasse de betteraves respectant les critères de qualité définis par le Comité européen de la normalisation.

La loi définissant la détaxe du bioéthanol est très stricte au niveau des exigences du bilan écologique et environnemental à respecter pour la production indigène ou l'importation de matières premières à transformer.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Je suis moyennement satisfaite et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Je suis partiellement satisfaite par la réponse. Il y a une partie de la réponse qui comprend les mêmes analyses qu'on a faites dans la question écrite mais, par contre, il y a deux ou trois éléments qui sont un peu curieux. Par exemple, on a l'impression d'avoir un texte qui a été écrit par plusieurs personnes et qu'il manquait une personne supplémentaire pour faire une relecture. En préambule notamment, le Gouvernement explique qu'il préfère utiliser le terme «agro-carburants» au lieu de «biocarburants». Ces carburants n'ont rien de biologique. Mais, dans tout le reste du texte, on parle de «biocarburants». Je pense qu'il serait bien d'utiliser le terme correct, à savoir des agro-carburants.

D'autre part, à la première question de savoir s'il existe des projets de cultures végétales destinées à la production de carburants dans le Jura, le Gouvernement répond «non» mais il ajoute qu'il n'a pas connaissance de l'existence de tels projets. En réalité, la réponse est peut-être qu'il n'en a pas connaissance. Pour moi, ce n'est pas un «non» clair.

Je voulais aussi souligner qu'entretemps, le rapporteur spécial de l'alimentation de l'ONU, Jean Ziegler, a demandé un moratoire de cinq ans sur la production d'agro-carburants car ce sont des cultures qui entrent en conflit avec les cultures pour la nourriture des populations. Quand on sait que, pour remplir un gros 4x4 d'agro-carburant, il faut 230 à 240 kg de maïs qui peuvent nourrir une personne pendant une année entière, c'est vrai qu'il y a matière à réfléchir. Et peut-être que le Jura pourrait aussi faire un pas dans ce sens-là et prendre position en faveur de la demande de M. Ziegler pour un moratoire.

18. Question écrite no 2127 Microrégion Haute-Sorne Frédéric Juillerat (UDC)

Réunis en assemblée plénière le 4 juillet 2007 à Boscourt, les représentants des sept communes ont pris la décision, à l'unanimité, de solliciter une dérogation du Gouvernement afin que la totalité des communes composant le syndicat se prononcent par les urnes quant à sa création.

Actuellement, seule la commune de Bassecourt bénéficie de cette possibilité alors que dans les autres communes, l'organe compétent demeure l'assemblée communale.

Par souci d'égalité de traitement entre communes, nous demandons au Gouvernement d'accorder cette dérogation. En cas de refus, quelles sont les raisons motivant sa décision ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement a pris connaissance de la question écrite qui est en fait une requête visant à obtenir une dérogation à l'application des dispositions légales dans le cadre de la procédure d'adoption des statuts du futur Syndicat intercommunal de la Haute-Sorne.

A titre liminaire, il convient de rappeler la teneur de l'article 73 de la loi sur les communes du 9 novembre 1978, RSJU 190.11 : «¹ L'ensemble des personnes jouissant du droit de vote, appelées ci-après «les ayants droit au vote», constitue l'organe supérieur de la commune. ² Cet organe exprime sa volonté en assemblée communale, à moins que le règlement communal ne prescrive le scrutin en lieu et place de l'assemblée, de façon générale ou pour un genre déterminé d'affaires. ³ Pour les communes dans lesquelles l'organisation d'assemblées communales se révèle difficile, le Gouvernement peut, d'une manière générale ou de cas en cas, prescrire le scrutin et, au besoin, l'ouverture de plusieurs locaux de vote. ⁴ A défaut de dispositions contraires, l'expression «scrutin» utilisée dans la présente loi, se rapporte également aux élections par voie de scrutin.»

Au cas d'espèce, le Gouvernement considère que les conditions ne sont pas réunies pour répondre favorablement à la demande. Il estime que la situation qui prévaudra vraisemblablement au moment où les citoyennes et les citoyens des communes concernées seront appelés à se déterminer ne sera pas conflictuelle. Il convient aussi de ne pas déroger à la ligne de conduite adoptée pour les fusions de communes. La procédure retenue respecte les prescriptions légales susmentionnées.

Par ailleurs, la constitution de syndicats intercommunaux intervenue dans les trois districts s'est toujours déroulée dans les règles imposées par le droit cantonal et la réglementation communale. C'est dans ce sens qu'il a déjà été répondu à une autre sollicitation émanant des responsables de la Microrégion Haute-Sorne.

M. Frédéric Juillerat (UDC) : Je ne suis pas satisfait.

19. Rapport 2006 de la commission de la protection des données à caractère personnel

M. André Burri (PDC), président de la commission de la justice : En date du 17 septembre 2007, la commission a

entendu le président de la commission de la protection des données (CPD), M^e Jean Moritz, et deux membres, M^e Vincent Willemain et M. Daniel Hubleur, au sujet du rapport 2006 de la commission cantonale de la protection des données à caractère personnel. Différentes questions et interrogations se rapportant directement au rapport 2006 ont été discutées par les membres de la commission de la justice. En voici l'essentiel :

- Il a été constaté avec satisfaction que la commission de la protection des données a publié, dans la «Revue jurassienne de jurisprudence», une de ses décisions dans une affaire administrative en relation avec le transfert de pièces d'un dossier entre deux services du Canton. Cette décision a permis de constater qu'il manquait une base légale suffisante pour la transmission desdites pièces. Ce jugement permet de fixer la pratique dans ce domaine tant que la législation ne changera pas.
- Au sujet de l'enquête sur la sécurité et la protection des données au SDI, il a été constaté que ladite enquête a occupé fortement la commission de la protection des données entre octobre 2005 et mars 2007. L'affaire est finalement close et le Parlement comme le Gouvernement sont en possession du rapport. Cet exercice difficile a mis en lumière le manque de moyens de la commission de la protection des données pour arriver à diligenter des enquêtes d'envergure. Par contre, il ressort à satisfaction qu'il n'y a pas de violations graves de la protection des données au SDI, ce qui est tout de même très rassurant. Pour le reste, si les mesures préconisées par la commission de la protection des données sont mises en vigueur, la situation sera des plus satisfaisantes pour le proche avenir.
- La commission de la justice a pris bonne note du fait que l'administration cantonale a pu acquérir ces dernières années une bonne sensibilisation à la problématique de la protection des données. A noter que le président de la CPD doit répondre à de nombreuses demandes par téléphone, provenant de l'administration, et que la grande majorité des demandes sont simples mais surtout urgentes. Les cas plus complexes étant traités dans un premier temps par le président pour les questions purement juridiques et ensuite soumis aux membres de la CPD par différents moyens modernes de communication.
- Élément important pour la promotion du canton du Jura, la CPD a eu l'avantage de pouvoir recevoir, en juin 2006, l'Assemblée générale des commissaires suisses à la protection des données dans l'Hôtel de ville de Delémont. Le sujet du jour était le problème de la violence dans le domaine des supporters en relation avec les principes de la protection des données (les problèmes de hooliganisme se faisant de plus en plus remarquer), un bon sujet en vue de la prochaine coupe de football en 2008.
- Pour terminer, le sujet qui est le plus préoccupant, c'est la mise en œuvre de l'Accord Schengen/Dublin. La mise en vigueur de cet accord par l'adaptation de la législation cantonale jurassienne va poser différentes questions en regard avec la protection des données. En effet, il n'est pas simple d'assurer à la fois une excellente coopération policière par l'accès à des bases de données personnelles avec la protection des données. Selon les recommandations de la Conférence des directeurs des départements cantonaux de Justice et Police, un canton com-

me le Jura devrait avoir des effectifs de 50 % à 100 % pour assurer ces nouvelles tâches. Actuellement, la commission de la protection des données a un fonctionnement que l'on peut presque qualifier de milice. C'est efficace et également très bon marché. Mais, pour l'avenir, il faudra trouver une solution. Une idée émise par la CPD serait de titulariser un poste à 50 % de préposé à la protection des données dans la commission. D'autres solutions sont possibles mais il y a lieu de chiffrer le futur fonctionnement de cette commission avant de prendre une décision.

Pour conclure, au vu du rapport 2006 de la commission de la protection des données, comme d'ailleurs des débats de la commission de la justice et de l'audition du président de la CPD accompagné de deux des ses membres, la commission de la justice remercie l'ensemble des membres de la commission de la protection des données pour l'excellent travail effectué, dans les règles de l'art et avec peu de moyens, et recommande au Parlement d'accepter ledit rapport.

A noter qu'afin d'éviter un retour à la tribune, je vous informe que le groupe parlementaire PDC accepte également le rapport 2006. Je vous remercie de votre attention.

M. Pierre-Olivier Cattin (PCSI) : Le lundi 17 septembre 2007, la commission de la justice a examiné le rapport 2006 de la commission de la protection des données dont elle a aussi auditionné les membres.

Le rapport fait état de l'enquête sur la sécurité et la protection des données au Service de l'informatique, commente une décision spécifique du 9 janvier 2006 et signale les difficultés liées à la mise en œuvre prochaine de l'accord Schengen/Dublin. Dans ce contexte, le rapport 2006 de la commission de la protection des données propose la création d'un poste à 50 % de «préposé à la protection des données» dont le titulaire serait subordonné à la CPD.

Au cours de cette séance, on a pu comprendre le fonctionnement de la commission de la protection des données. Il apparaît qu'en lieu et place de séances convoquées par écrit, cette commission prend ses décisions par échanges de courriers électroniques et n'établit pas de procès-verbaux. Ainsi, il n'existerait pas de lieu ni de moments d'échange d'appréciations où les membres seraient réellement réunis pour statuer.

Le président de la commission des données a confirmé lui-même cet état de fait comme le mentionne le procès-verbal de la commission de la justice. Il justifie un tel fonctionnement en se fondant sur le peu de disponibilité de ses collègues commissaires et sur les économies de vacations et de déplacements ainsi obtenues !

Disposé à soutenir les efforts du Gouvernement pour réaliser des économies, le groupe PCSI ne peut accepter qu'on les concrétise en bradant la pratique démocratique.

Le groupe PCSI est préoccupé par les déclarations entendues quant au fonctionnement de cette commission et s'abstiendra donc lors du vote sur le rapport 2006. De plus, il a déposé ce jour une motion adressée au Gouvernement pour qu'il rectifie le fonctionnement de cette commission et en évalue les compétences, les attributions et la composition pour pouvoir en démontrer l'utilité.

Mme Maria Lorenzo-Fleury (PS) : Je ne vais pas être très longue. Je ne pensais pas intervenir puisque le président de la commission est intervenu. Simplement pour mettre un correctif. Nous avons reçu effectivement la commission de la protection des données. Dans la commission parlementaire, tout le monde a eu le loisir de poser des questions et c'est à la suite du départ des membres de la commission de la protection des données, c'est quand ces gens sont partis que les questions ont fusé ! Suite de cela, dans la discussion que nous avons eue au sein de notre commission, le président a été mandaté pour poser les questions aux commissaires, chose qui avait été faite et qui, pour moi, me semblait clair. J'ai dit mon mécontentement au sein de la commission, à savoir que de poser des questions derrière les personnes (quand elles sont sorties), personnellement – et je crois que je peux aussi me prononcer au niveau de mon groupe – c'est très dérangeant.

Le groupe socialiste, par là même, je m'autorise à le dire, accepte le rapport de la commission de la protection des données.

M. André Burri (PDC), président de la commission : Mon premier but, en venant à la tribune avant, était évidemment de vous parler d'abord du rapport.

En ce qui concerne le fonctionnement interne de la commission de la protection des données, le groupe PDC s'est également posé ces questions et a fait venir l'un des membres, M^e Willemin, pour nous expliquer comment fonctionnait cette commission. Et là, je me suis rendu compte, tout comme les gens de mon groupe, que ce n'était pas à comparer avec une commission parlementaire, que c'était un fonctionnement différent. Et l'on a vu un procès-verbal d'une des séances de quatre pages, et je dois vous dire qu'après cette explication d'un des membres, j'ai compris que, dans cette commission, on ne pouvait pas, comme nous le faisons dans une commission parlementaire, prévoir des séances régulières, avec un ordre du jour régulier, parce que l'administration vous appelle. Ce peut être la police qui vous appelle et qui vous dit : «Écoutez, est-ce que je peux transmettre cette pièce de tel dossier ?» Ce peut être l'OVJ qui vous dit : «Écoutez, est-ce que je peux donner au Tribunal cantonal le dossier de l'épouse du Monsieur X qui s'est fait retirer le permis de conduire ?» Et il y a aussi beaucoup de demandes des communes qui disent : «Est-ce que je peux donner ces adresses ?».

Donc, on voit que ce sont là des réponses pour un juriste, pour un spécialiste qu'est M^e Moritz, qui sont faciles à répondre. Il est aussi spécialisé dans ce domaine-là. Donc, il les traite directement. Lorsque cela devient plus complexe, il y a là toute une procédure qui est celle qu'on utilise en droit administratif. Donc, ce sont les lois jurassiennes qui s'appliquent. Il y a des audiences qui se déroulent comme des audiences, avec des procès-verbaux, avec toute la procédure qui existe. Vous l'avez lu dans le rapport, il y a un point sur une décision d'une affaire de l'Office des véhicules (transmission de pièces). Et bien, là, il y a carrément des auditions, une enquête qui se déroule, selon les principes du droit administratif, pour répondre aux droits des parties évidemment.

Donc, je crois qu'on fait l'erreur, nous, de comparer le fonctionnement de cette commission avec une commission parlementaire.

Alors, oui, ils fonctionnent avec des moyens de communication modernes. Oui, ces gens s'envoient des «e-mails» en voie de circulation et répondent par «e-mails» plutôt que de faire des séances, prennent aussi parfois simplement le téléphone ou se rencontrent au Tribunal cantonal parce que M^e Willemin y est souvent. Vous me direz qu'il y a encore un commissaire de plus, M. Hubleur, et il y a là quand même des séances. Il y a eu des séances pour discuter du rapport par exemple. Mais je crois qu'il faut laisser cette commission parce que les résultats sont là. Ils font du bon travail; ils en descendent beaucoup du travail. Ils ont un fonctionnement très simple, bon marché. Ils sont indemnisés 25 francs pour des séances de deux heures. Il y a une indemnité pour le président qui doit être d'environ 1'700 francs (si mes souvenirs sont bons) par année.

Franchement, cela fonctionne bien. Je l'ai vérifié comme président, on l'a vérifié avec le groupe et, à mon avis, il n'y a pas de quoi intervenir. Tout ce que vous réussirez à faire en intervenant, c'est de professionnaliser encore plus. Vous pouvez confier cela à une étude d'avocats (c'était 250 francs de l'heure quand j'étais encore avocat et cela a dû augmenter depuis), et cela va coûter plus que les 25 francs de l'heure. Voilà ce que je voulais vous dire.

Au vote, le rapport est accepté par la majorité du Parlement; une voix contraire est dénombrée.

La présidente : Alors, l'ordre du jour officiel... S'il vous plaît, ce n'est encore pas terminé ! Je vous avais annoncé qu'on terminerait vers 13h00-13h30. L'ordre du jour officiel est épuisé. Par contre, ce matin, une résolution a été déposée sur le bureau et, pour son développement, je passe immédiatement la parole à son auteur, Monsieur le député Rémy Meury.

20. Résolution no 109 Nouveaux tarifs des crèches : un moratoire svp ! Rémy Meury (CS-POP)

Le 4 mai 2006, le Département de la Santé, des Affaires sociales et de la Police lançait une consultation sur ses objectifs en matière de structures d'accueil de la petite enfance. Si plusieurs aspects emportaient l'adhésion générale, en particulier la volonté d'harmoniser les règles pour l'ensemble des crèches existantes dans le Jura, d'emblée, la nouvelle tarification proposée a été contestée par de nombreux milieux, en particulier par des parents plaçant et des responsables d'institutions.

Le 2 octobre de cette année, l'arrêté du Gouvernement était promulgué. Par rapport au document mis en consultation, les tarifs ont été revus, mais très modérément. Il en résulte que par rapport à la situation actuelle, de nombreux parents verront leurs factures augmenter très fortement dans les crèches et à l'UAPE. Au contraire, ces factures devaient plutôt baisser dans les crèches à domicile (CAD).

L'augmentation des tarifs dans les crèches et à l'UAPE, rendant ceux-ci prohibitifs aux yeux de beaucoup, est due au cumul de deux facteurs : d'une part, les tarifs correspondant aux différentes classes de revenus ont été revus, à la hausse pour l'essentiel; d'autre part, le revenu déterminant pour le calcul du tarif est obtenu différemment. Jusqu'à présent, selon les crèches, le salaire mensuel net ou brut, uniquement, était pris en compte. Dorénavant, le revenu dé-

terminant comprendra le salaire brut, la part du 13^e salaire, les allocations familiales, les bourses et autres subsides de formation dépassant 2'000 francs, le produit de la fortune, etc. Enfin, le nombre de personnes dans le ménage influera sur le tarif appliqué.

Les appréciations politiques peuvent diverger sur la prise en compte ou non de ces différents éléments dans le calcul du revenu déterminant. Ceci n'enlève rien à la seule conséquence objective de l'introduction de la nouvelle échelle de tarifs cantonale : la grande majorité des parents qui placent un ou des enfants dans des structures d'accueil verront leurs factures dès le mois de janvier 2008 augmenter, souvent très sensiblement. Les tableaux annexés à la présente résolution le prouvent.

D'autres aspects de l'arrêté sont contestables. Par exemple, l'obligation d'obtenir un certificat médical pour la maladie d'un enfant, dès le premier jour, si l'on ne veut pas payer le tarif journalier de la crèche. La plupart des crèches, pour éviter toute contagion, demandent aux parents de ne pas envoyer leurs enfants malades. S'ils se plient à cette exigence et qu'ils ne veulent pas devoir payer pour rien, ils devront, à chaque poussée de fièvre, emmener leur enfant chez le médecin.

Les conséquences de l'arrêté du Gouvernement du 2 octobre risquent d'être négatives. Il faut s'attendre à ce que des familles cessent de placer leurs enfants de manière officielle et recherchent des solutions «au noir». On peut s'attendre aussi à ce que des couples décident de renoncer à un salaire qui ne serait finalement que consacré au paiement des frais de garde. Il faut aussi redouter que des femmes abandonnent leur activité professionnelle.

Pour atteindre l'objectif d'autofinancement de 25 % à 30 % défini par le Gouvernement, chaque crèche a besoin de pouvoir compter sur des parents plaçant dont l'éventail des salaires est le plus large possible. En décourageant les salaires bruts situés entre 5'000 et 10'000 francs et en les poussant à choisir les alternatives citées précédemment, on crée toutes les conditions pour que le degré d'autofinancement soit finalement inférieur à ce qu'il est aujourd'hui.

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, le Parlement jurassien estime que l'arrêté du 2 octobre 2007 concernant le tarif des institutions d'accueil de la petite enfance ne devrait pas entrer en vigueur dans sa teneur actuelle. Il invite dès lors le Gouvernement à reprendre le dossier en décrétant d'abord un moratoire sur l'entrée en vigueur de cet arrêté, et en accordant un caractère prioritaire au traitement des interventions parlementaires consacrées à ce sujet.

Annexe :

Les tableaux ci-dessous comparent les tarifs appliqués aujourd'hui par la Maison de l'enfance à Delémont («Actuel») et les tarifs qui seront appliqués aux mêmes situations avec la nouvelle échelle cantonale. Les chiffres peuvent être différents si l'on compare avec une autre institution d'accueil de la petite enfance. Tous les montants de l'échelle cantonale ont été calculés à l'aide du calculateur se trouvant sur le site de la RCJU : 2 p., 3 p. etc. = nombre de personnes dans le ménage (sans influence actuellement).

Les calculs tiennent compte du fait que les parents touchent un 13^e salaire et les allocations familiales. Les montants sont arrondis au franc inférieur. Il s'agit des frais facturés pour un mois.

– Pour un enfant placé dans l'institution à temps complet, repas compris :

Salaires brut	Actuel	JU 2 p.	Var.	JU 3 p.	Var.	JU 4 p.	Var.	JU 5 p.	Var.	JU 6 p.	Var.
3'000	300	312	4%	300	0%	300	0%	300	0%	300	0%
4'000	400	595	49%	395	-1%	300	-25%	300	-25%	300	-25%
5'000	500	879	76%	679	36%	521	4%	383	-23%	300	-40%
6'000	600	1'162	94%	962	60%	804	34%	666	11%	515	-14%
8'000	880	1'700	93%	1'529	74%	1'371	56%	1'233	40%	1'082	23%
10'000	1'000	1'700	70%	1'700	70%	1'700	70%	1'700	70%	1'648	65%
12'000	1'000	1'700	70%	1'700	70%	1'700	70%	1'700	70%	1'700	70%
15'000	1'000	1'700	70%	1'700	70%	1'700	70%	1'700	70%	1'700	70%

– Pour deux enfants placés dans l'institution à temps complet, repas compris (-10 % actuellement) :

Salaires brut	Actuel		JU 3 p.	Var.	JU 4 p.	Var.	JU 5 p.	Var.	JU 6 p.	Var.
3'000	540		600	11%	600	11%	600	11%	600	11%
4'000	720		875	22%	600	-17%	600	-17%	600	-17%
5'000	900		1'442	60%	1'042	16%	766	-15%	600	-33%
6'000	1'080		2'008	86%	1'608	49%	1'332	23%	1'030	-5%
8'000	1'584		3'142	98%	2'742	73%	2'466	56%	2'164	37%
10'000	1'800		3'400	89%	3'400	89%	3'400	89%	3'296	83%
12'000	1'800		3'400	89%	3'400	89%	3'400	89%	3'400	89%
15'000	1'800		3'400	89%	3'400	89%	3'400	89%	3'400	89%

– Pour trois enfants placés dans l'institution à temps complet, repas compris (-15 % actuellement) :

Salaire brut	Actuel			JU 4 p.	Var.	JU 5 p.	Var.	JU 6 p.	Var.
3'000	765			900	18%	900	18%	900	18%
4'000	1'020			900	-12%	900	-12%	900	-12%
5'000	1'275			1'750	37%	1'149	-10%	900	-29%
6'000	1'530			2'599	70%	1'998	31%	1'545	1%
8'000	2'244			4'300	92%	3'699	65%	3'246	45%
10'000	2'550			5'100	100%	5'100	100%	4'944	94%
12'000	2'550			5'100	100%	5'100	100%	5'100	100%
15'000	2'550			5'100	100%	5'100	100%	5'100	100%

Les mêmes tableaux pour des indépendants, qui ne touchent pas d'allocations familiales. La comparaison est plus ardue. Le calculateur cantonal demande d'introduire le bénéfice annuel imposable.

Pour les tableaux ci-dessous, nous avons introduit 12x le salaire brut. Le calculateur ajoute automatiquement 20% à ce montant.

– Pour un enfant placé dans l'institution à temps complet, repas compris

Salaire brut	Actuel	JU 2 p.	Var.	JU 3 p.	Var.	JU 4 p.	Var.	JU 5 p.	Var.	JU 6 p.	Var.
3'000	300	326	9%	300	0%	300	0%	300	0%	300	0%
4'000	400	640	60%	440	10%	300	-25%	300	-25%	300	-25%
5'000	500	953	91%	753	51%	553	11%	353	-29%	300	-40%
6'000	600	1'267	111%	1'067	78%	867	45%	667	11%	467	-22%
8'000	880	1'700	93%	1'695	93%	1'495	70%	1'295	47%	1'095	24%
10'000	1'000	1'700	70%	1'700	70%	1'700	70%	1'700	70%	1'700	70%
12'000	1'000	1'700	70%	1'700	70%	1'700	70%	1'700	70%	1'700	70%
15'000	1'000	1'700	70%	1'700	70%	1'700	70%	1'700	70%	1'700	70%

– Pour deux enfants placés dans l'institution à temps complet, repas compris (-10 % actuellement) :

Salaire brut	Actuel			JU 3 p.	Var.	JU 4 p.	Var.	JU 5 p.	Var.	JU 6 p.	Var.
3'000	540			600	11%	600	11%	600	11%	600	11%
4'000	720			880	22%	600	-17%	600	-17%	600	-17%
5'000	900			1'506	67%	1'106	23%	706	-22%	600	-33%
6'000	1'080			2'134	98%	1'734	61%	1'334	24%	934	-14%
8'000	1'584			3'390	114%	2'990	89%	2'590	64%	2'190	38%
10'000	1'800			3'400	89%	3'400	89%	3'400	89%	3'400	89%
12'000	1'800			3'400	89%	3'400	89%	3'400	89%	3'400	89%
15'000	1'800			3'400	89%	3'400	89%	3'400	89%	3'400	89%

– Pour trois enfants placés dans l'institution à temps complet, repas compris (-15 % actuellement) :

Salaire brut	Actuel			JU 4 p.	Var.	JU 5 p.	Var.	JU 6 p.	Var.
3'000	765			900	18%	900	18%	900	18%
4'000	1'020			900	-12%	900	-12%	900	-12%
5'000	1'275			1'659	30%	1'059	-17%	900	-29%
6'000	1'530			2'601	70%	2'001	31%	1'401	-8%
8'000	2'244			4'485	100%	3'885	73%	3'285	46%
10'000	2'550			5'100	100%	5'100	100%	5'100	100%
12'000	2'550			5'100	100%	5'100	100%	5'100	100%
15'000	2'550			5'100	100%	5'100	100%	5'100	100%

M. Rémy Meury (CS-POP) : Voici un sujet qui déchaîne les passions et qui mérite, même vu l'heure avancée, qu'on s'y arrête un certain temps.

A en croire le Gouvernement, son projet est tout à fait social et se justifie pleinement. Nous n'y croyons pas mais nous donnons par contre raison au Gouvernement sur un point : le système, et non le niveau, de tarification se justifie pour assurer une harmonisation des pratiques sur l'ensemble du territoire cantonal. Mais plusieurs arguments justifiant le maintien de la formule retenue avec ces tarifs sont pour le moins contestables.

Il est souvent fait allusion au succès de la consultation et au manque de bruit que les nouveaux tarifs ont engendré dans un premier temps. Le succès de la consultation s'appuie essentiellement sur l'avis des communes. Elles n'ont pas manifesté d'opposition car elles entrevoient, à travers ce système, une diminution de leurs charges. Mais l'argument tient à peine car il est probable qu'avec la proposition d'un système ne faisant pas exploser les coûts pour les parents mais assurant tout de même un meilleur financement qu'aujourd'hui, ces mêmes communes auraient manifesté leur approbation.

Ensuite, en ce qui concerne l'absence de contestation quant aux tarifs proposés, je m'étonne d'avoir entendu cet argument à plusieurs reprises. Le 29 mai 2006, un mois après le lancement de la consultation, le Département de la Santé, des Affaires sociales et de la Police a organisé une séance d'information à l'intention des responsables de crèches dans le Jura. J'y participais en tant que président des crèches à domicile de Delémont et des Franches-Montagnes. Lors de cette séance, plusieurs responsables ont déclaré que les tarifs proposés étaient impraticables. Que l'explosion des coûts, pour une bonne partie de parents, risquait de mettre en danger les institutions elles-mêmes car les parents concernés allaient sans doute chercher d'autres solutions. Ce discours, je le sais, est apparu dans plusieurs réponses à la consultation. La contestation existait bel et bien.

Mais outre la consultation, un événement aurait dû alerter les autorités cantonales. La Maison de l'enfance de Delémont avait décidé, le conseil communal avait décidé d'appliquer de façon anticipée, au début de cette année, les tarifs cantonaux proposés. Une pétition des parents qui a fait grand bruit a amené les autorités delémontaines à abandonner le projet. Bien que ce conflit ait été relayé par la presse, et donc rendu public, je sais que les autorités de la capitale ont averti les instances cantonales concernées pour attirer leur attention sur la levée de boucliers constatée.

Sans me prononcer sur le fond – nous aurons l'occasion d'y revenir sans doute – il est important de rappeler ici que deux aspects entraînent ces augmentations importantes. Les tableaux que j'ai annexés le démontrent, pratiquement toutes les familles connaîtront des augmentations de frais de garde. J'ai pris l'exemple de Delémont et je concède volontiers que ces modifications ne seront pas forcément d'un même niveau, en plus ou en moins d'ailleurs, en fonction de l'institution que l'on considérera. Le premier élément qui est cause de l'augmentation est le tarif attribué à chaque classe de traitement, plus fortement pour les salaires entre 6'000 et 10'000 francs. Pour les bas salaires, cet aspect peut avoir l'effet inverse, sauf pour les familles monoparentales. Ces dernières se trouvent dans les tableaux annexés à chaque fois dans la première colonne.

Second aspect, valable pour tous les parents cette fois-ci, les éléments composant le revenu déterminant impliquent automatiquement une augmentation du revenu pris en compte. Je vous renvoie une fois encore aux tableaux.

Dans sa conférence de presse, le Gouvernement a tenté de minimiser le phénomène, voire de démontrer l'inverse. Les chiffres préparés par les services administratifs cantonaux sont naturellement exacts. Mais ce sont les comparaisons qui posent problèmes. Je reprends quelques éléments compris dans le dossier présenté en conférence de presse et consultable sur le site cantonal.

Premièrement, présenter des comparaisons entre les mêmes revenus déterminants est faux. En théorie, oui, c'est praticable, mais, en pratique, c'est faux. Des parents qui aujourd'hui annoncent un revenu mensuel de 3'538 francs annonceront dès 2008, simplement en tenant compte de la part du 13^e salaire ou des allocations familiales perçues, un revenu dépassant 4'000 francs. Pour exemple, on cite Courtételle dans le dossier. Or, la différence sera encore plus importante que celle que j'annonce pour cette localité puisque, là, les tarifs de la crèche sont calculés sur la base du revenu imposable apparaissant dans le dernier avis de taxation connu.

Autre élément qui modifie sensiblement la comparaison est le fait que les chiffres indiqués par le Canton pour la nouvelle échelle – ils apparaissent ici en rouge – ne correspondent pas au coût quotidien véritable. Les frais de repas ne sont pas pris en compte (il faudrait rajouter à chaque fois 5 francs) alors que les crèches, dans leur grande majorité, comptent le repas dans le forfait journalier.

Ne sont pas non plus pris en compte le nombre d'enfants placés et la réduction dont les parents bénéficient. Ainsi, pour l'exemple qui est donné avec trois enfants, on compare le tarif pour un enfant placé. Si l'on fait le même calcul mais en estimant que les trois enfants sont placés dans l'institution, il faut alors tenir compte des réductions accordées par la plupart des crèches actuellement, ce qui n'est absolument pas prévu par le nouveau système cantonal.

Les comparaisons faites par le Canton sont donc théoriques. Celles que je vous ai présentées en annexes sont pratiques, tout comme celles que chaque parent a effectuées pour sa situation personnelle. Ce qui explique la révolte de beaucoup d'entre eux. Et c'est bien les conséquences pratiques qui doivent nous intéresser.

Sur un autre plan, l'objectif de 25 % à 30 % d'autofinancement n'est pas très compréhensible. Par rapport à ce que l'on a pu entendre ce matin lors de la première question orale, je précise que cet objectif de 25 % à 30 %, c'est le Gouvernement lui-même qui l'a fixé mais, dans le cadre de la consultation, personne ne lui a imposé. D'une part, et c'est le Gouvernement qui l'a indiqué, ce degré d'autofinancement est déjà globalement atteint dans le Jura. Il est environ de 27 % selon les documents des services cantonaux. Il est vrai que, dans ce domaine (et là, cela pose un problème), les disparités sont grandes. Il y a des niveaux d'autofinancement qui vont de 17,6 % à 59,6 %. D'accord pour l'harmonisation mais pas forcément comme elle est proposée. De ce point de vue, une harmonisation des tarifs se justifie.

Il n'est pas concevable non plus que l'on attende de chaque institution qu'elle arrive à 25 % d'autofinancement. La structure des salaires des parents joue un rôle essentiel.

Or, l'objectif visé sera beaucoup plus aisé à atteindre en ville de Delémont (qui compte 91 places en crèches) qu'en Basse-Ajoie, selon toujours le document cantonal, où les places sont au nombre de 10. Ceci simplement en raison de l'importance possible de l'éventail des revenus des parents. L'objectif de 25 % à 30 % doit donc bien rester un objectif global, surtout qu'après, tout est pris à la répartition des charges. Or, j'ai la nette impression que les tarifs ont été calculés sur la base des comptes de la crèche présentant aujourd'hui le niveau d'autofinancement le plus faible. Et je ne pense pas que ce soit la meilleure application d'une harmonisation.

Toujours sur cet aspect d'autofinancement, je comprends mal la révision des tarifs des crèches à domicile. Les deux structures existantes présentent depuis longtemps des degrés d'autofinancement supérieurs à 30 %, et ceci en appliquant des tarifs acceptés par l'ensemble des parents qui ont recours à leurs prestations. J'aurai l'occasion de revenir sans doute sur ce sujet.

Pour terminer, dans les options possibles que définit le Gouvernement, il en voit quatre.

Un changement fondamental de la politique d'accueil de la petite enfance dans le Jura n'est pas envisageable. Il a fallu un tel temps (plus de six ans, c'est dit dans le rapport de consultation) pour mettre en place les structures existantes qu'il ne faut même pas penser à cette éventualité. Une autre option, c'est le statu quo mais les avantages d'une harmonisation (tout le monde est d'accord) seraient abandonnés. Donc, il ne faut pas admettre cette solution-là.

Le maintien du tarif tel que décidé. Alors, là, prenez vos responsabilités, Mesdames et Messieurs, mais je crois qu'il faut l'oublier. Sur cet aspect, et ce n'est pas la première fois, également dans ce document-là, on cite en exemple Moutier, c'est-à-dire le canton de Berne. C'est vrai que le Jura a pris exemple sur le modèle bernois. Mais pourquoi alors les Prévôtois sont-ils restés si dociles ? C'est que le Jura utilise la formule mathématique bernoise mais pas les tarifs de ce canton. Je me suis rendu sur le site du canton de Berne où l'on peut effectuer les calculs en ligne de ce que coûte un placement en crèche. C'est la même feuille de calcul qui est utilisée sur le site jurassien. En comparaison des tarifs jurassiens proposés, pour une famille de quatre personnes plaçant deux enfants à 100 %, repas compris (et le repas est facturé 7 francs dans le canton de Berne) avec un salaire brut de 3'000 ou 4'000 francs (ils ne font pas de nuance), la facture mensuelle sera de 514 francs à Moutier contre 600 francs dans le Jura. Pour un revenu brut de 5'000 francs, on paiera 666 francs à Moutier contre 1'042 francs dans le Jura. Pour 6'000 francs de revenus, la facture bernoise s'élèvera à 1'065 francs contre 1'608 francs dans le Jura. Pour 8'000 francs, Berne facture 1'861 francs et le Jura 2'742 francs. A partir de 10'000 francs et plus, le Jura facturera 3'400 francs; dans le canton de Berne, ce sera 2'657 francs pour 10'000 francs de revenus, 3'454 pour 12'000 francs et 4'006 francs pour 15'000 francs de revenus.

La présidente : Monsieur le Député, je vous prie de conclure !

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je conclus. Le plafonnement n'est pas le même dans le canton de Berne et dans le Jura. L'idée que certains parents paient le prix coûtant a été admise dans le canton de Berne mais pas dans le Jura. La

question mérite sans aucun doute d'être évoquée à nouveau.

Dans la formule mathématique alambiquée que l'on trouve dans l'arrêté, le plafonnement de 10'000 francs est un paramètre décisif.

Je vais stopper là. Je voulais quand même juste dire encore que, dans la comparaison avec Berne, un revenu de 15'000 francs bruts dans le canton de Berne entraîne 26,7 % de charges uniquement pour les frais de garde. Ce pourcentage est identique dans le Jura pour un revenu brut tel que présenté par le Canton de 6'000 francs.

Je crois que la solution, c'est la dernière que vous avez esquissée ce matin : il faut maintenir la philosophie mais revoir les tarifs.

M. Philippe Receveur, ministre des Affaires sociales : On a eu beaucoup de chiffres. Il faudrait pouvoir les suivre, les faire ensemble ces calculs parce que, visiblement, on ne s'entend jamais, Monsieur Meury ! On en aura l'occasion, je le pense, prochainement.

Que dit le Gouvernement s'agissant de cette résolution ? Et bien, en son nom, je vais tenter de répéter un exercice qui a déjà été mené devant la presse vendredi dernier, c'est-à-dire tenter de fournir un certain nombre d'explications telles que celles que j'ai eu l'occasion de fournir samedi dernier lors du dixième anniversaire de la crèche-garderie Les Patachoux où j'ai pu discuter de cet élément-là avec la centaine de personnes sur place.

Nous sommes, Mesdames et Messieurs les Députés, face à un problème d'une grande complexité. Il y a dix-huit tarifs aujourd'hui dans les crèches jurassiennes, autant de structures financières, autant de structures de coûts, autant de profils de « clients » ou d'usagers, de bénéficiaires, autant de tarifs et j'ai commencé par là. Ce qui signifie que, d'une crèche à l'autre, le tarif de référence que le Gouvernement a adopté déploie des effets très différents et ce n'est pas étonnant que l'on entende plus de critiques en provenance de certains endroits que d'autres, ceci sans aucun jugement de valeur.

Aujourd'hui, les usagers s'expriment contre ce nouveau tarif, c'est normal. Partout en Suisse, l'effet « tarif unique » a entraîné des contestations ou des remodelages importants dans les usagers des crèches avant de revenir à un nouvel équilibre. C'est vrai qu'il y a aussi une part émotionnelle indéniable dans un tel contexte, que le Gouvernement comprend, mais il y a aussi un mandat donné au Gouvernement d'assurer un autofinancement et la pérennité de l'offre des crèches dans le Jura, qui est l'un des cantons qui investit le plus dans ce type de service, hautement apprécié de la population, il faut le rappeler.

On sait aujourd'hui que les groupes parlementaires ont déposé différentes interventions (quatre motions, deux postulats, une résolution) : cela part dans tous les sens, Mesdames et Messieurs ! Je dois vous dire qu'après une lecture rapide des différents documents qui ont été remis au Gouvernement, il apparaît déjà, à la première lecture, que pour ainsi dire la moitié des arguments annule l'autre moitié. Il faudra bien trancher mais on ne peut pas dire qu'on y voit beaucoup plus clair aujourd'hui; c'est le moins qu'on puisse dire.

Mais je voudrais surtout dire qu'en aucune manière le Gouvernement ne s'inscrit dans une logique de rapport de force ou de confrontation, qu'il ne s'agit pas d'imaginer d'un côté l'Exécutif détenteur de toute la vérité et de l'autre des personnes qui se plaignent sans aucun fondement.

Le Gouvernement considère, je l'ai dit ce matin, que les personnes qui sont au-delà d'un certain seuil (on a parlé de 10'000 francs ou plus tout à l'heure) possèdent des revenus supérieurs à la moyenne jurassienne sans pour autant être riches, c'est vrai. En élaborant son nouveau tarif, le Gouvernement a estimé qu'il fallait plutôt aider en priorité les gens qui possèdent des revenus bas à moyens que ceux qui se situent dans cette tranche de salaire-là. La réalité jurassienne est ainsi faite que la classe moyenne se situe dans des revenus imposables compris entre 40'000 et 70'000 francs plutôt qu'entre 100'000 et 120'000 francs. On peut le regretter mais c'est ainsi.

Quelle est la situation ailleurs en Suisse ? Alors, on nous dit : «A côté, c'est la même chose mais ce n'est pas la même chose». On consulte, on examine, on regarde, on se compare. Du côté de Genève, les tarifs sont plafonnés à un maximum de 80 francs comme c'est le cas dans le Jura. On nous dit maintenant qu'il ne faut plus. A Neuchâtel, la situation est comprise dans une fourchette qui correspond plutôt à la situation jurassienne. J'ai parlé du cas de Moutier. Le Gouvernement fait référence à ce cas-là parce qu'on parle beaucoup d'approche interjurassienne et puis Moutier n'est qu'à quelques kilomètres de chez nous. Il ne s'agit pas de prendre un exemple bernois par excellence mais c'est ainsi. A Fribourg, on se trouve aussi dans des domaines situés entre 12 et 80 francs la journée. Voilà pour la comparaison; peut-être qu'elle ne vaut rien.

Ce tarif social destiné à établir l'égalité de traitement entre les parents et entre institutions provoque des remous. Donc, aujourd'hui, le Gouvernement n'essaie pas de vous faire changer d'avis – les interventions sont déposées – mais vous explique pourquoi ce tarif est ainsi et à quoi il pourrait bien ressembler s'il n'était pas comme cela.

Les ajustements individuels sont douloureux mais nous devons répéter ici que la volonté du Gouvernement n'est pas d'augmenter la part facturée aux parents mais de maintenir un autofinancement situé entre 25 % et 30 %, le reste étant financé par l'Etat et les communes dans le cadre de la répartition des charges.

J'ai encore aux oreilles cette proposition d'une directrice de crèche jurassienne sur les ondes de la radio, qui préconisait il y a peu des crèches gratuites pour tout le monde. Une telle proposition d'apparence généreuse laisse perplexe car, vous le savez aussi bien que moi, il y a dans la vie deux manières d'apprécier la gratuité des choses : soit c'est parce qu'elles ne valent rien, ce qui n'est évidemment pas le cas ici, soit c'est parce qu'au bout du compte c'est quelqu'un d'autre qui paie. En ce domaine, il n'y a pas de miracle. Non seulement il n'y a pas de miracle mais il n'y a pas de solution facile non plus aux exigences fixées dans le cadre de la consultation; elle a eu lieu, nous les avons écoutées; de l'ordre de 70 % à 75 %. Et bien, ces exigences ont été formulées. Alors, on nous dit aujourd'hui qu'il aurait fallu imaginer que c'étaient les 30 % qui n'étaient pas pour qu'il fallait écouter. Bien !

Après avoir soumis un très grand nombre de scénarios au Gouvernement, le Département de la Santé, des Affaires

sociales et de la Police (comme il s'appelait à l'époque) a soumis ceci en consultation. Qu'est-ce qu'il en est ressorti ? Il en est ressorti qu'il faut un tarif unique pour toutes les crèches du Canton. Il faut un taux d'autofinancement qui devrait se situer entre 25 % et 30 %. C'est le taux moyen auquel on parvient aujourd'hui en additionnant toutes les crèches, tous les degrés d'autofinancement de toutes les crèches et en les divisant par le nombre de crèches. On nous a demandé un bouclier pour alléger la charge sur les plus bas salaires. Enfin, on nous a demandé de fixer une limite pour les plus hauts salaires. En dernier lieu, puisqu'il y était fait référence tout à l'heure, on a demandé aussi au Gouvernement de ne pas faire payer les trois quarts de la journée pour les enfants qui prenaient le repas de midi et bien souvent quittaient la crèche peut-être même un peu avant midi et nous en avons tenu compte en traitant à part la problématique du repas d'un coût de 5 francs par jour, indépendamment de celle des forfaits matin et après-midi qu'on consent pour les enfants non scolaires. Pour l'UAPE, c'est un tarif à l'heure.

C'est maintenant ce cadre-là, Mesdames et Messieurs les Députés, qui débouche sur ce tarif actuellement contesté. On nous dit aujourd'hui – je pense l'avoir bien entendu, comme mes collègues – d'accord avec les effets favorables sur les bas revenus. Essentiellement, j'entends dire d'accord malgré tout avec le maintien du plafonnement pour les hauts revenus. Monsieur Meury ne l'a pas dit mais beaucoup le disent, il n'est pas seul.

M. Rémy Meury (CS-POP) (de sa place) : On parle de la résolution, s'il vous plaît, Monsieur le Ministre !

M. Philippe Receveur, ministre des Affaires sociales : Je vous parle de la situation globale devant laquelle le Gouvernement se trouve aujourd'hui et qui n'est pas entièrement recouverte par la seule résolution. Permettez qu'on fasse le tour complet du problème !

Alors, l'accord avec l'autofinancement de 25 %, ce n'est pas remis en question non plus. On nous demande aujourd'hui d'atténuer les effets sur une certaine catégorie de revenus. Alors, la question : est-ce que c'est tout simplement possible ?

C'est dire, en tout état de cause, qu'on demande aujourd'hui au Gouvernement autre chose que le résultat qu'il vous a soumis en appliquant les critères qui vous sont connus et que je viens de rappeler. Faut-il admettre par là que l'on arrive aux limites d'un système pourtant voulu par tout le monde ? Quelque chose de nouveau mais à priori d'inconciliable.

Alors, si d'aucuns veulent obtenir l'annulation pure et simple de ce tarif, les cas de figure, les potentialités des scénarios ne sont pas si nombreux. Le député Rémy Meury les a rappelés pour l'essentiel d'entre eux. Il est possible qu'on retourne pour un temps aux disparités que plus personne ne supporte non plus. Il y a ces quatre scénarios : maintien du tarif unifié tel que décidé, l'autre scénario est l'adaptation de ce tarif dans le cadre défini jusqu'à aujourd'hui; nous avons aussi la possibilité de maintenir le statu quo et on oublie ce tarif qui semble fâcher tout le monde et puis on se dit que c'était mieux avant; voilà, peut-être; ou alors on change totalement de paradigme parce qu'on dit : les quatre critères auxquels j'ai fait référence tout à l'heure, si on y ajoute celui de la protection d'une certaine catégorie de revenus, et bien on n'y arrive pas parce qu'il faut se rappeler quand même

qu'à l'heure actuelle, le canton du Jura – on est obligé de parler de finances puisqu'on parle de tarifs – consent, pour l'exercice 2007, 9'133'000 francs s'agissant de la prise en charge des coûts des crèches. 7 millions sont répartis sur les personnes qui paient des impôts même si elles ne sont pas clientes des crèches (c'est ce qu'on appelle la solidarité), et puis sur les personnes qui paient des impôts au niveau communal et au niveau cantonal parce que les communes participent aussi au financement. C'est aussi pour cela que les communes insistent lourdement pour maintenir absolument ce niveau d'autofinancement de 25 %. Bien. Il reste 2'133'000 francs à répartir sur les usagers. C'est cela la mission du Gouvernement, avec un bouclier pour les bas revenus, avec un plafond pour les hauts revenus, tel que c'est sorti à plus de 70 % dans la consultation. Donc, finalement, on aurait peut-être bien dû ne pas en tenir compte.

Et bien, cela signifie naturellement que l'assise des groupes d'usagers sur laquelle repose l'effort tarifaire est plus restreinte qu'avant et l'on se retrouve avec des effets comme ceux-ci.

Voilà la raison pour laquelle ce tarif, finalement, appelle vos critiques. Mais, dans le panorama général, il y a cette problématique tarifaire, il est vrai. Il y a une problématique plus générale aussi : il se murmure aussi chez nous que les crèches devraient faire des économies. C'est aussi un nombre de paramètres et d'indications ou d'informations que le Gouvernement reçoit ces jours. Il faut le savoir.

Nous avons entendu Pascal Couchepin, dans un discours prononcé à Berne en milieu de semaine dernière alors qu'il s'exprimait comme représentant du Conseil fédéral devant la Coordination des structures d'accueil extrafamilial et scolaire, qui n'hésitait pas à parler de concurrence entre les crèches et d'allègement des exigences. Nous ne sommes pas de cette école-là. Le Gouvernement jurassien n'entend pas remettre en cause, au stade actuel, le cadre sur lequel, depuis sept ans qu'existe la loi sur l'action sociale, s'appuie la politique menée dans ce domaine. Mais il faut l'avouer quand même, la situation extrêmement éclectique du point de vue des coûts des tarifs actuels de nos crèches ne nous met pas à l'abri d'un éventuel débat de ce genre.

Voilà. Alors, on peut imaginer que, quoi qu'il en soit, des personnes vont se saisir encore de ceci mais la question qui se pose aujourd'hui, c'est de dire : quelle position le Gouvernement va-t-il adopter ensuite des différentes interventions qui ont été déposées aujourd'hui ? Et bien, Mesdames et Messieurs, je pense que c'est un tout petit peu prématuré de vous le dire aujourd'hui. Le Gouvernement a fait des scénarios et espère vous montrer par là qu'il maîtrise la question, qu'il voit au-delà du jardin, du pré carré et de la haie pour imaginer éventuellement des scénarios alternatifs. Mais, je vous l'ai dit, toutes les interventions qui ont été déposées aujourd'hui, et ceci dit sans nuance péjorative aucune, partent dans tous les sens. Cela fait sept ans qu'on a examiné tous ces paramètres qui nous reviennent aujourd'hui, chacun isolément, comme le remède à la situation qu'on connaît. On peut recommencer l'exercice. Il faut savoir que, quoi qu'il en soit, un nouveau tarif qui changerait fondamentalement la donne par rapport à ce qui a été fait aujourd'hui, c'est quelque chose qui prend du temps. Cela prend au minimum une année. On ne fait rien de très sérieux si l'on ne se met pas ensemble autour d'une table pour savoir quels sont les effets, comment est-ce qu'on arrive à conjuguer les effets de toutes les demandes qui sont dépo-

sées aujourd'hui, dont certaines – je le rappelle et j'insiste – s'annulent les unes les autres. Il faudra bien que le Parlement tienne compte de cela et le Gouvernement aussi.

Le ministre des Affaires sociales a rencontré ce matin les opposants, avec lesquels il a eu un échange respectueux; le Gouvernement n'est pas autiste; il est prêt à entendre, à discuter. Le prochain rendez-vous, c'est celui que j'ai donné aux opposants qui vont former leur délégation. Nous allons prendre date rapidement pour savoir quelles sont les attentes précises et puis finalement échanger aussi un peu parce que, pour l'instant, les arguments sont juxtaposés côté à côté. Qu'est-ce que cela donne si on les échange ? Et bien, cela donne peut-être tout simplement un dialogue. Le Gouvernement n'y est pas fermé.

Ensuite, il s'agira rapidement de consulter aussi les directrices de crèches parce qu'elles ne s'expriment pas beaucoup pour l'instant mais il est extrêmement important aussi d'avoir un tour d'horizon avec ces personnes dans un délai très bref. Et puis, enfin, du côté des maires aussi parce que, naturellement que si le modèle qui devait se profiler à l'horizon était un modèle qui ne tient plus le 25 %, il y aura une incidence fiscale sur les communes et, on peut dire tout ce qu'on veut, ce n'est pas quelque chose qui va pouvoir se passer comme cela, sans l'accord des communes ou contre leur gré.

Donc, voilà où nous en sommes pour l'instant. Nous allons discuter de ces options ouvertes avec ces personnes et puis, ensuite, il appartiendra sereinement, suite au dialogue qui aura eu lieu, au collège gouvernemental de se faire son appréciation de situation et de prendre une option dans le cadre de ce dossier.

Mais je voudrais vous inviter, Mesdames et Messieurs les Députés, à bien penser que, dans ce domaine-là, il s'agit véritablement de prendre ses responsabilités. J'invite le Parlement à le faire à son niveau comme le Gouvernement est prêt à le faire de son côté, en vous laissant naturellement absolument maître du choix que vous entendez faire par rapport à la résolution qui vous est soumise aujourd'hui.

M. Raphaël Schneider (PLR) : Dans la mesure où nous avons déposé une motion ce matin sur le même sujet, il y aura inévitablement des redites lors de nos différentes interventions. Vous nous en excuserez. Le sujet touchant plusieurs sensibilités et philosophies, je crois qu'il vaut mieux répéter les choses deux fois plutôt que d'en oublier.

Je ne vous rappellerai pas les valeurs que défend le Parti libéral-radical mais, d'emblée, elles me permettent de souligner que le groupe libéral-radical soutient le Gouvernement dans ses objectifs; nous pensons en particulier à l'autofinancement.

En sus, j'aimerais corriger certains propos tenus par la députée Maria Lorenzo-Fleury sur les ondes. Ainsi, nous félicitons Monsieur le ministre Receveur, lequel a eu le courage et la détermination de mener ce dossier à terme, dossier qui, je le rappelle, avait pris la poussière dans les tiroirs de l'ancien ministre Claude Hêche !

Bien que nous soyons d'accord sur le fond, la forme ne saurait répondre à nos attentes. Nos avis divergent sur certains points et nous sommes heureux de constater que plusieurs partis affirment leur mécontentement.

Placer un enfant en crèche n'est pas toujours un choix; cela est devenu une obligation pour certains contribuables. La société a évolué, on ne marche plus, on court et il devient de plus en plus difficile de pouvoir vivre sur un seul salaire. Il est donc de notre devoir de mettre en place des conditions-cadres qui permettent aux familles d'avoir un appui, des solutions... tout en gardant un œil attentif sur le coût de ces conditions.

Partant de ce constat, le groupe libéral-radical a eu des débats très nourris sur cet arrêté. La solution idéale n'existe pas mais nous sommes convaincus qu'un compromis existe; preuve en est l'autofinancement respectable de certaines structures.

Etant responsable financier et administratif d'une crèche à l'autofinancement de 35 %, je me sens légitimement en mesure de proposer certaines mesures avec le soutien du groupe PLR.

Le mode de calcul ne nous pose pas de réels problèmes. Bien au contraire. N'oublions pas que les indépendants ne peuvent pas toucher d'allocations familiales. N'oublions pas non plus que la classe moyenne ne peut pas toujours prétendre à des subventions et à des bourses. Il semble donc normal de faire la distinction entre celles et ceux qui ont certaines aides et celles et ceux qui n'y ont pas droit.

Par contre, à ce stade, nous serions pour l'introduction des frais d'obtention de revenus dans ce calcul. En effet, ces frais prennent vite l'ascenseur selon le lieu de travail et doivent donc être considérés par souci d'égalité de traitement.

En ce qui concerne l'échelle tarifaire applicable pour les crèches, elle nous paraît adaptée et ce sont les mesures adjointes, par contre, qui n'obtiennent pas notre approbation. Pour l'échelle tarifaire des crèches à domicile, là par contre, après plusieurs simulations, nous sommes surpris de constater, dans certains cas, que le nouveau tarif serait plus avantageux. A corriger donc !

Dans les mesures adjointes, l'explosion des coûts pour les familles plaçant deux enfants et plus nous choque, nous traumatise. Il semble approprié d'appliquer un rabais de 50 % pour et dès le deuxième enfant, même, s'il est vrai, celui-ci coûte autant à la structure. Par contre, il ne serait pas concevable de demander la gratuité dès le troisième enfant.

D'autre part, nous souhaitons que la facturation à l'heure subsiste car elle permet de remplir le planning des crèches au maximum avec certains parents qui souhaitent placer leurs enfants quelques heures. Alors que l'on souhaite d'un côté, améliorer l'autofinancement des crèches, cette mesure paraît donc contreproductive. Pour info, dans les comptes de la crèche dans laquelle je fonctionne, ces cas particuliers constituent environ 12 % de notre chiffre d'affaires. Ce n'est pas rien !

L'article 15b, cité dans la résolution, a aussi attiré notre attention. Théoriquement, c'est louable mais impraticable. Tel qu'appliqué dans les contrats de travail, nous pensons qu'un certificat médical doit être présenté dès le troisième jour d'absence de l'enfant.

A présent, après ces mesures influençant défavorablement les recettes, il faut se pencher sur les dépenses pour arriver à l'autofinancement de 25 % à 30 %. Force est de constater que toutes les crèches ne tirent pas à la même corde. Même si les salaires constituent environ le 75 % des

charges, il y a matière à faire, en plafonnant les dépenses par rubriques et selon le nombre de places d'accueil. Actuellement, nous avons parfois bien du mal à comprendre les différences importantes d'une crèche à l'autre.

Enfin, après notre analyse, il nous paraît impensable que le Gouvernement puisse appliquer l'arrêté tel quel au 1^{er} janvier 2008. C'est pourquoi une majorité du groupe PLR a signé la résolution et nous comptons sur la sagesse du Gouvernement.

M. Patrice Kamber (PS), président de groupe : Le groupe socialiste partage l'analyse faite dans la résolution à propos de l'inadéquation des nouveaux tarifs appliqués aux crèches jurassiennes.

Le soutien du groupe à la résolution reflète la crainte, manifestement fondée, de voir les crèches jurassiennes se vider avec l'entrée en vigueur de la nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2008. Une telle évolution à la baisse des effectifs dans les structures d'accueil irait à fins contraires. Il serait en effet paradoxal que la volonté louable de plus de transparence et d'équité en matière de tarification vide les crèches de leurs chères têtes blondes.

Les réactions vives et nombreuses observées ces dernières semaines témoignent d'un profond malaise. En conséquence, et sans pour autant nier la difficulté de l'exercice pour le Gouvernement mis sous pression par les baisses fiscales acquises et à venir, nous sommes d'avis qu'il faut surseoir à l'application des nouveaux tarifs.

Mais cette mesure ne suffit pas. Selon le groupe socialiste, une redéfinition du mode de calcul de ces tarifs s'avère incontournable. Raison pour laquelle notre groupe dépose ce jour une motion de portée générale allant dans ce sens. Au vu de la complexité du dossier, le groupe socialiste souhaite en effet que le Gouvernement agisse dans les meilleurs délais possibles. Je vous remercie.

M. Gabriel Willemin (PDC) : Le groupe PDC soutient la résolution demandant un moratoire sur l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs des crèches jurassiennes. L'analyse chiffrée prouve que ce nouveau tarif pénalise injustement les familles des classes moyennes.

Le groupe PDC soutient le Gouvernement s'agissant d'une échelle unique des tarifs sur l'ensemble du territoire jurassien. Nous estimons aussi que les collectivités publiques doivent en assurer le financement à hauteur de 70 % à 75 %.

Le moratoire doit permettre d'apaiser un débat mouvant et émotionnel. Il doit apporter la sérénité nécessaire et permettre d'entendre toutes les parties concernées afin de trouver une solution viable.

Le groupe PDC dépose aujourd'hui un postulat qui demande au Gouvernement d'étudier un nouveau scénario pour trouver une solution à ce problème. Ce scénario doit permettre de définir une meilleure progressivité qui évite les augmentations massives pour les niveaux salariaux situés entre 5'000 et 10'000 francs, qui assument une part prépondérante de l'autofinancement des crèches. Il devrait prendre en compte également les éléments suivants :

- une réduction significative doit être accordée aux familles de plus d'un enfant;
- introduction d'un tarif à l'heure;

- réduction des coûts salariaux des crèches par le recours accru à du personnel auxiliaire non diplômé à des taux et conditions à définir;
- accroissement du nombre d'enfants admis au sein du même groupe;
- gestion cantonalisée ou au moins régionalisée, qui pourrait l'être par enveloppes financières.

Il s'agit d'harmoniser les dix-huit structures tarifaires actuellement en vigueur mais également de maîtriser les coûts des différentes institutions.

Toute autre solution, incluant éventuellement un cofinancement ou un partenariat public-privé, devrait aussi faire l'objet de l'étude gouvernementale.

Une autre piste pourrait consister à intervenir au niveau des allocations familiales en les augmentant significativement, ce qui permettrait aux parents de payer la crèche ou de financer une autre solution de garde. Cette solution encouragerait les mamans qui le souhaitent à rester à la maison. Il s'agirait par là de profiler le canton du Jura comme résolument novateur en matière de politique familiale.

En tout état de cause, le Gouvernement est invité à geler l'entrée en vigueur du tarif du 3 octobre 2007 jusqu'à la fin de l'étude.

M. Frédéric Juillerat (UDC) : A l'instar des autres groupes politiques, le groupe UDC estime judicieux de revoir l'application dans le temps des nouveaux tarifs des crèches, à savoir l'échelonnement des différentes augmentations ou baisses des tarifs (sur trois ou quatre ans) de manière que les familles puissent s'y préparer au mieux. Cependant, il ne faut pas perdre de vue que l'autofinancement avoisine les 30 %.

Dans une vision plus lointaine, il nous semble opportun de s'approcher du monde industriel, à l'image de ce qui se fait ailleurs. On pourrait avoir certaines crèches subventionnées tant par les pouvoirs publics que les privés.

Enfin, il faut savoir ce que l'on veut : dans la situation qui est la nôtre, autrement dit où l'on doit faire des économies, il faut faire des choix. Selon notre propre vision des choses, il est inadmissible de voter des sommes colossales pour un troisième rail (qui n'amènera rien) et n'avoir pas d'argent pour nos enfants ! (*Brouhaha.*)

C'est très bientôt que nous verrons à l'œuvre les partis politiques et leur vision des choses, notamment lors du débat sur le troisième rail, car il n'est pas possible de vivre au-dessus de nos moyens.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe : Ce n'est pas parce que Monsieur Juillerat mélange les bidons que je ne veux pas vous donner l'avis de mon groupe ! (*Rires.*)

Le groupe PCSI soutient le moratoire évidemment et se réjouit déjà que les deux interventions qu'il a déposées aujourd'hui recueillent dès maintenant du soutien. Nous proposons, par voie de postulat, que ne soit pas ignorée la piste du PPP (partenariat public-privé) dans cette affaire.

Par ailleurs, nous tenons aussi vivement à ce que des prestations telles que les allocations familiales, les bourses, ne soient pas prises en considération. Cela fait l'objet d'une motion qui englobe d'autres parties du dossier. Nous ouvri-

rons le débat quand l'heure sera venue. Nous confions la réflexion au Gouvernement, aux parlementaires aussi et nous y reviendrons. Nous soutenons donc le moratoire.

La présidente : Monsieur le député Rémy Meury, souhaitez-vous encore intervenir ? Ce n'est pas le cas. Monsieur le Ministre ? Vous non plus. Nous allons donc passer au vote sur la résolution. Alors, la discussion générale continue, je n'ai pas vu que vous souhaitiez intervenir, excusez-moi !

M. Serge Vifian (PLR) : Il faut indubitablement une dose d'inconscience et un zeste d'ingénuité pour jeter une note discordante dans le concert de doléances qui salue la promulgation, par le Gouvernement jurassien, d'un nouveau tarif des crèches. Mais il n'a jamais été dans mes habitudes de succomber aux mouvements de foule ou aux influences du moment, fussent-ils nés d'un sentiment d'incohérence, voire d'injustice, sans les passer au crible de l'analyse objective. Je vais donc me permettre d'exprimer des réserves sur les propositions dont on nous assaille, au risque de me brouiller avec beaucoup de monde car il n'est pas besoin d'être prophète pour deviner de quel côté souffle le vent.

Ce qui me gêne dans cette controverse qui enfle, c'est que la raison n'est pas le seul arbitre de la querelle.

Je trouve tout d'abord inacceptable que ce projet gouvernemental fasse l'objet d'une récupération politique. Le reproche ne s'adresse pas à l'auteur de la résolution, dont je connais et j'apprécie la hauteur de vues et la rigueur intellectuelle. En revanche, certains membres de son courant d'idée ne sont pas exempts d'arrière-pensées. Prétendre, comme je l'ai entendu, que l'ancien ministre des Affaires sociales n'aurait pas cautionné ces tarifs est un peu fort de café. C'est sans conteste Claude Hêche qui a conçu le projet, l'a tenu sur les fonts baptismaux, l'a défendu durant la procédure de consultation. On se souviendra d'ailleurs qu'il a croisé le fer avec quelques-uns de ses camarades, dont le maire de Saignelégier, qui s'étonnait que l'on fixe un plafond pour les hauts salaires.

Ensuite, je me suis très étonné que l'on fasse mine de découvrir les tarifs contestés. J'ai entendu les objections de Rémy Meury mais elles ne sont pas toutes recevables. Ces tarifs n'ont pas ou peu varié par rapport à ceux articulés dans la phase de gestation. Tout était dit dans l'état des lieux et les projections mis en consultation en mai 2006 ! Le document envoyé aux organismes consultés était au demeurant d'excellente qualité. A quoi donc la consultation sert-elle si elle n'est pas utilisée pour faire des propositions ou émettre ses réticences ? On peut se le demander.

Par ailleurs, que deviennent les efforts déployés par le Gouvernement pour instiller harmonie et solidarité dans un système disparate et inégalitaire ? Et qui va assumer le manque à gagner si le Parlement contraint le Gouvernement à retirer son projet ?

Je ne peux m'empêcher non plus d'avoir une pensée pour toutes les mères qui font le choix de renoncer à une carrière professionnelle pour élever et entourer leurs enfants. J'aimerais bien qu'on les écoute, elles aussi, notamment sur les sacrifices financiers qu'elles consentent et dont personne ne parle.

Dans cette affaire, la gauche prend la défense de la classe moyenne supérieure puisque c'est cette dernière qui fait

les frais de ce nouveau tarif, lequel est plus favorable pour les bas revenus et la classe moyenne inférieure. Saluons bien bas cette révolution copernicienne et formons le vœu qu'elle guide les réflexions de la gauche dans d'autres domaines.

A la vérité, j'ai plus de peine avec la position du PDC, qui donne peu ou prou le sentiment d'abandonner son ministre en rase campagne. Eh bien, moi, je tire mon chapeau à Philippe Receveur pour son courage et sa dignité. Il a hérité d'un dossier délicat et a choisi de le finaliser plutôt que de le placardiser. C'est assez rare pour mériter d'être salué.

Le projet de l'Etat n'est pas sans défaut et je souhaite que l'on se concentre sur les améliorations à lui apporter sans le chambouler plutôt que de se faire plaisir en montant aux barricades sous l'empire de motivations d'où ne sont pas exclues des considérations de politique politicienne.

Deux paramètres notamment doivent être réexaminés : l'un, qui ne souffre aucune discussion, est celui du calcul du revenu déterminant; l'autre, qui doit être mesuré à l'aune de ses conséquences financières, est celui de la déduction fiscale.

Mon acceptation de la résolution est subordonnée à ces conditions et je tenais à m'en expliquer.

La présidente : Par rapport à l'organisation de la discussion, il est vrai que lorsque les députés intervenaient tout à l'heure, c'était dans la discussion générale. Je vous remerciais aussi de vous manifester un tout petit peu plus rapidement parce que c'est parfois difficile, quand on est à la tribune, de voir ceux qui souhaitent encore intervenir. Donc, je considère que nous sommes toujours dans la discussion générale. Madame Maria Lorenzo-Fleury, vous avez la parole.

Mme Maria Lorenzo-Fleury (PS) : C'est du réchauffé mais j'aimerais quand même dire un petit truc.

Lorsque j'ai posé une question orale au sujet de la nouvelle tarification des crèches, quelques sourires condescendants se sont manifestés sur les bancs du Parlement. Le ministre ne m'a pas pris au sérieux et certains députés n'ont pas ressenti immédiatement l'urgence qui devait les précipiter ensuite sur le sujet, histoire de coller au mieux à la protestation publique et de ne pas rater le train électoral ! Rassurez-vous, ceci n'est pas un reproche mais une simple remarque amicale qui m'en inspire une autre. Je suis heureuse de l'unanimité qui s'est pratiquement faite à propos de l'incohérence des tarifs décidés par le Gouvernement.

Il y a effectivement une grande incohérence dans la pratique gouvernementale parce qu'elle nie l'intérêt général et, par conséquent, sape la crédibilité et la mission de base de l'Etat. Car, enfin, on ne peut pas à l'infini se trémousser publiquement sur les vertus du soutien à la famille et en vider les fondements à la première occasion pour d'obscures raisons financières.

Les tarifs que le Gouvernement décrète aujourd'hui vont conduire indiscutablement de nombreuses familles à renoncer aux services des crèches ou à recourir à des pratiques que l'Etat ne saurait encourager.

Une telle tarification constitue aussi une régression inadmissible en matière d'équité entre les sexes. En effet, le renoncement obligé à la crèche force, dans la quasi totalité

des cas, la femme à abandonner son activité professionnelle. Voilà bien le plus mauvais signe qu'on puisse donner à ces nouveaux citoyens que l'on rêve de voir s'installer chez nous !

Nous ne sommes pas contre l'harmonisation et nous ne défendons pas le principe d'égalité de traitement. Nous sommes en revanche en complet désaccord avec une équation financière faussée, contraire aux conditions du développement économique et social du Canton. Equation faussée ? Oui car nous savons bien que ce sont les faits qui le prouvent : un franc investi dans une crèche en génère trois pour l'économie cantonale.

En gros, les crèches rapportent non seulement en matière d'égalité hommes et femmes devant le droit du travail mais aussi en matière d'éducation et de sécurité sociale autant que sur le plan du rapport économique entre l'investissement collectif consenti et le retour positif qu'il induit.

La cohérence, chers collègues, Monsieur le Ministre, serait que nous consacrons les plus grands efforts aux structures d'accueil de la petite enfance. On devrait en vérité tendre vers la gratuité pour inciter les familles à s'établir chez nous, à s'agrandir pour les rassurer en tous les cas s'agissant de la sécurité économique à laquelle elles aspirent. Mais, de cela, naturellement, nous pourrions plus aisément en parler si les baisses fiscales – je reconnais qu'elles ont été décidées démocratiquement, ce qui ne m'interdit pas de les critiquer – ne nous privaient pas de moyens qui donneraient au développement économique et social le dynamisme qui nous fait défaut.

J'ai lu avec intérêt l'éditorial de M. Rémy Chételat dans le «Quotidien Jurassien» d'hier et je souscris volontiers à sa conclusion. «Construisons donc un Jura pays ouvert aux enfants !» On ne me reprochera pas cette allusion par mauvaise foi car, moi et mes camarades, nous avons toujours soutenu avec vigueur les mesures prévues jadis pour l'encouragement à la politique de la petite enfance et à la démocratisation des crèches.

Au vote, la résolution no 109 est acceptée par 50 députés.

La présidente : Cette séance est terminée. Je souhaite encore vous donner deux toutes petites communications. La première, c'est que c'était la dernière séance de notre collègue Dominique Baettig, qui est déjà parti, et de notre collègue Anne Seydoux. Je les félicite encore pour leur élection (*applaudissements*) et, surtout, je leur souhaite plein succès dans leur nouveau mandat.

Deuxième petite communication, je tenais encore à souhaiter un excellent, joyeux et heureux anniversaire au président du Gouvernement qui a passé hier du club des «quinqua» au club des «sexa» ! (*Applaudissements.*)

Je vous remercie de votre patience, vous souhaite un très bel après-midi et me réjouis de vous retrouver en décembre.

(La séance est levée à 14 heures.)